

# LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 24 – SAMEDI 2 MAI 1998

SESSION ORDINAIRE 1997-1998



## SOMMAIRE

<b>Affaires culturelles</b>	<b>3725</b>
<b>Affaires économiques</b>	<b>3727</b>
<b>Affaires étrangères</b>	<b>3747</b>
<b>Affaires sociales</b>	<b>3761</b>
<b>Finances</b>	<b>3781</b>
<b>Lois</b>	<b>3793</b>
<b>Commission mixte paritaire</b>	<b>3797</b>
<b>Commissions d'enquête</b>	<b>3805</b>
<b>Programme de travail pour la semaine du 4 au 7 mai 1998</b>	<b>3853</b>

SERVICE DES COMMISSIONS

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages
<b>Affaires culturelles</b>	
• <i>Culture - Modification de l'ordonnance n° 45 - 2335 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles (Pjl n° 343)</i>	
– Examen des amendements .....	3725
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil d'administration de la société " télévision du savoir"</i>	
– Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat	3726
 <b>Affaires économiques</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	3730
• <i>Mission d'information à l'étranger - Kazakhstan, Ouzbékistan et Turkménistan (du 20 au 30 septembre 1997)</i>	
– Examen du rapport d'information .....	3727
• <i>Affaires sociales - Lutte contre les exclusions</i>	
– Demande de saisine pour avis .....	3730
• <i>Codification - Livre VI (nouveau) du code rural (Pjl n° 332)</i>	
– Examen des amendements en deuxième lecture .....	3731
• <i>Organisme extraparlamentaire - Commission consultative pour la production de carburants de substitution</i>	
– Désignation de deux candidats proposés à la nomination du Sénat .....	3731
• <i>Mission d'information sur les réformes à engager pour favoriser la création d'entreprises et leur répartition harmonieuse sur l'ensemble du territoire</i>	
– Communication.....	3731
• <i>Union européenne - Réforme de la politique agricole commune</i>	

	Pages
– Audition de M. Guy Legras, directeur général de l'agriculture à la Commission européenne .....	3732- 3745

### **Affaires étrangères**

• <i>Nomination de rapporteur</i> .....	3747
• <i>Traités et conventions - Protocoles d'adhésion de la République de Hongrie, de la République de Pologne et de la République tchèque au traité de l'Atlantique Nord</i>	
– Audition de M. Régis de Bélenet, directeur des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement au ministère des affaires étrangères.....	3747
– Audition du Général Jean-Philippe Roux, directeur adjoint de la délégation aux affaires stratégiques au ministère de la défense.....	3751
– Audition de Mme Nicole Gnesotto, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris, chargée de mission auprès du directeur de l'Institut français des relations internationales (IFRI).....	3754

### **Affaires sociales**

• <i>Economie et finances - Diverses dispositions d'ordre économique et financier (Pjl n° 373)</i>	
– Examen du rapport pour avis .....	3761
• <i>Santé publique - Renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme</i>	
– Désignation de candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire.....	3764
• <i>Affaires sociales - Lutte contre les exclusions</i>	
– Audition de M. Bernard Loiseau, président de l'association des présidents des missions locales d'insertion .....	3765
– Audition de M. Michel Bernard, directeur de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) .....	3772

**Finances**

- *Economie et finances - Diverses dispositions d'ordre économique et financier (Pjl n° 373)*
- Examen du rapport..... 3781
- Désignation de candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire ..... 3791

**Lois**

- *Nomination de rapporteurs*..... 3793
- *Organisme extraparlémentaire - Commission consultative des archives audiovisuelles de la justice*
- Désignation d'un candidat appelé à représenter le Sénat..... 3793
- *Justice - Prévention et répression des infractions sexuelles et protection des mineurs*
- Désignation de candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire ..... 3793
- *Sécurité civile - Animaux dangereux et errants et protection des animaux domestiques (Pjl n° 409)*
- Demande de saisine pour avis ..... 3793
- *Mission d'information - Nouvelle-Calédonie*
- Communication..... 3793
- *Propriété intellectuelle - Protection juridique des bases de données (Pjl n° 344)*
- Examen des amendements ..... 3794
- *Immobilier - Droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (Pjl n° 335)*
- Examen du rapport en deuxième lecture ..... 3794

**Commission mixte paritaire**

- *Responsabilité du fait des produits défectueux*..... 3797

**Commission d'enquête sur la politique énergétique de la France**

• Audition du Professeur Georges Charpak .....	3805
• Audition de M. Didier Houi, chercheur au Centre national de la recherche scientifique et technique (CNRS), membre de France Nature Environnement .....	3808
• Audition de M. Roland Deborde, président de la Commission de recherche et d'information .....	3811
• Audition de M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement .....	3815
• Audition de M. Willy Delben, président du comité de soutien à Superphénix .....	3822
• Audition de M. André Bohl, président, de M. Jacques Bozec, délégué général de l'Association nationale des régies de services publics et des organismes constitués par les collectivités locales ou avec leur participation (ANROC) et de M. Gérard Vincent, directeur général de l'usine d'électricité de Metz .....	3826
• Audition de M. Jean-Charles Hourcade, directeur du Centre international de recherche sur l'environnement et le développement (CIRED) .....	3830

**Commission d'enquête chargée de recueillir des informations sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière opérées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997**

• Audition de M. Jean-Louis Ottavi, Inspecteur général, directeur de la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins (DICCILEC) .....	3833
• Audition de M. Jean-Cyril Spinetta, président directeur général et de M. Joël Cathala, directeur de la sécurité du groupe Air France .....	3839

**Commission d'enquête chargée d'examiner le devenir des grands projets d'infrastructures terrestres d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement et d'insertion dans l'union européenne**

- *Audition de M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement* ..... 3849

**Programme de travail des commissions, groupe de travail, commissions d'enquête et offices pour la semaine du 4 au 7 mai 1998** ..... 3853

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 29 avril 1998 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président**. - La commission a tout d'abord procédé, sur le **rapport de M. Philippe Nachbar, rapporteur**, à l'examen des **amendements au projet de loi n° 343** (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux **spectacles**.

A l'article 2 (articles 1er-1 et 1er-2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 - définition de l'entrepreneur de spectacles vivants et conditions d'octroi de subventions publiques aux entreprises de spectacles vivants), à l'issue d'un débat au cours duquel sont intervenus, outre le président et le rapporteur, **MM. Jean Bernard, Jean-Paul Hugot, Pierre Laffitte, François Lesein, Jacques Legendre, Mme Danièle Pourtaud et M. Franck Sérusclat**, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 19 présenté par MM. Jean Boyer, Maurice Ulrich et Albert Vecten, tendant à redéfinir les trois catégories d'entrepreneurs de spectacles. Elle a, en revanche, décidé de donner un avis favorable à un sous-amendement à l'amendement n° 5 de la commission, présenté par les mêmes auteurs et tendant à préciser que les entrepreneurs de tournées ne sont pas obligatoirement les employeurs du plateau artistique.

Elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 24 présenté par Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à définir l'activité des diffuseurs et elle suggéré qu'il soit transformé en un sous-amendement à l'amendement n° 5 de la commission précisant que le diffuseur exerce son activité dans le cadre d'un contrat.

A l'article 4 (article 4 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 -conditions de délivrance et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants), après des interventions du président, du rapporteur, de **MM. Jean Bernard, Daniel Eckenspieller, François Lesein, Jacques Legendre, Mme Danièle Pourtaud et M. Franck Sérusclat**, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n<sup>os</sup> 20 et 21 présentés par MM. Jean Bernard, Jean Boyer, Maurice Ulrich et Albert Vecten. Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption ou le rejet de l'amendement n° 22, présenté par MM. Jean Bernard, Jean Boyer, Maurice Ulrich et Albert Vecten, de l'amendement n° 18 présenté par MM. Ivan Renar, Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et de l'amendement n° 25 présenté par Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a enfin donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 23 présenté par MM. Jean Bernard, Jean Boyer, Maurice Ulrich et Albert Vecten.

Au cours de la même réunion, la commission a décidé de proposer au Sénat la candidature de **M. Pierre Laffitte** pour siéger au sein du **conseil d'administration de la société " Télévision du savoir "**.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 29 avril 1998 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport d'information, présenté par M. Jean François-Poncet, président, sur la mission d'information effectuée par une délégation de la commission au Kazakhstan, en Ouzbékistan et au Turkménistan, du 20 au 30 septembre 1997, pour étudier l'économie de ces pays ainsi que leurs relations économiques, commerciales et financières avec la France.

Après avoir annoncé la tenue d'un colloque sur l'Asie centrale, en collaboration avec le Centre français pour le commerce extérieur (CFCE) le 27 mai prochain, **M. Jean François-Poncet, président**, a rappelé que cette région, qui couvre un espace de près de 4 millions de km<sup>2</sup> peuplé de 53 millions d'habitants, rassemblait cinq états, autrefois républiques soviétiques : le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan, le Kirghizistan et le Tadjikistan. Il a indiqué que la mission sénatoriale avait dû restreindre la durée de sa visite à dix jours en raison, notamment, de la session extraordinaire du Parlement et n'avait donc pas pu se rendre au Kirghizistan et au Tadjikistan.

**M. Jean François-Poncet, président**, a observé que son potentiel énergétique et sa situation de carrefour stratégique faisaient de cette partie du monde au passé particulièrement brillant une région aujourd'hui essentielle.

Il a souligné que l'avenir des trois pays visités était intimement lié à des caractéristiques communes à l'ensemble de la zone.

Parmi celles-ci, il a relevé en premier lieu l'importance de l'islam. Evoquant l'installation et l'expansion musul-

mane dans la zone, il a rappelé que l'islam sunnite de rite anéfite s'était imposé progressivement, le soufisme jouant un rôle central. Bien que la pratique religieuse et l'influence de l'islam aient été contrecarrées pendant les décennies soviétiques, le fait musulman, -a-t-il précisé-, n'en est pas moins resté intact comme référence identitaire, même si depuis l'indépendance les autorités, tout en reconnaissant son importance, entendent le contrôler. Evoquant à ce propos l'exemple du Maroc, il a précisé que malgré la proximité d'Etats fondamentalistes, les autorités, notamment Ouzbèkes et Turkmènes, avaient réussi à circonscrire ces phénomènes.

**M. Jean François-Poncet, président,** a observé, en second lieu, que la colonisation russe et la soviétisation de l'Asie centrale avaient marqué cette région d'une empreinte indélébile. Après avoir souligné l'importance des minorités et de la langue russes en Asie centrale, il a indiqué qu'on assistait actuellement à un découplage vis-à-vis de la Russie avec, d'une part, le renforcement de l'indépendance politique des états d'Asie centrale et, d'autre part, l'affirmation d'une souveraineté économique centre-asiatique.

Il a rappelé par ailleurs que ces pays connaissaient des régimes de pouvoir personnel -pouvoir concentré entre les mains du chef de l'Etat- mais observé que certaines fragilités étaient perceptibles, évoquant à ce propos le délicat problème de la succession et l'existence de factions régionalistes au sein de l'appareil d'Etat.

**M. Jean François-Poncet, président,** a, enfin, souligné la richesse du potentiel économique, notamment énergétique, de l'Asie centrale. Il a indiqué qu'au-delà des ressources déjà décelées, la Mer Caspienne semblait contenir de considérables réserves en gaz et en pétrole, mais que la question du statut de cette mer n'était toujours pas réglée.

Il a fait observer qu'au-delà des handicaps et des aléas propres à chacun des Etats de la région, l'Asie centrale

dans son ensemble était soumise à deux contraintes majeures : l'enclavement et les menaces environnementales. En ce qui concerne l'enclavement, il a présenté les différentes voies d'évacuation des hydrocarbures vers l'ouest, le nord, le sud et l'est, chacune d'elles présentant des caractéristiques politiques et techniques spécifiques. En ce qui concerne l'environnement, il a évoqué les perspectives d'avenir pour le sauvetage de la Mer d'Aral et les conséquences écologiques des expériences nucléaires soviétiques.

**M. Jean François-Poncet, président**, a fait état des multiples convoitises dont cette région était l'objet, notamment de la part de la Turquie et des pays occidentaux. Insistant sur la forte présence américaine, il a relevé que l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Suisse et les Pays-Bas avaient effectué une forte percée en Asie centrale.

Il a ensuite décrit la situation spécifique de chacun de ces trois pays.

S'agissant du Kazakhstan, il a rappelé son considérable potentiel énergétique et analysé une situation politique fortement marquée par la personnalité de M. Nazarbaiev. Il a évoqué les problèmes soulevés par le transfert de la capitale d'Almaty à Akmola.

Insistant sur la richesse de la civilisation ouzbèke, il a indiqué que l'Ouzbékistan disposait d'atouts importants qu'il avait réussi à mettre en valeur durant la première phase de son indépendance.

Il a souligné que le Turkménistan disposait d'une manne gazière très importante, mais que le désenclavement économique s'avérait difficile pour ce pays en transition, fortement marqué par le poids du passé.

**M. Jean François-Poncet, président**, a regretté que malgré le rôle positif des visites d'Etat du président Mitterrand en septembre 1993 et avril 1994, la part de la France dans les investissements et les échanges commerciaux en Asie centrale soit demeurée très modeste. Il a observé que si la France avait conclu de grands contrats,

notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et de l'énergie, les entreprises françaises n'avaient dans cette zone qu'une implantation relativement faible. Il a considéré que la France pouvait néanmoins trouver un grand nombre d'opportunités en Asie centrale, en particulier dans le secteur de l'eau et dans le domaine alimentaire.

Il a ensuite abordé la présence culturelle française en Asie centrale -assez importante-, estimant notamment que l'Institut français d'Etudes sur l'Asie centrale était un organisme qui faisait honneur à la France.

**M. Jean François-Poncet, président**, a considéré que ce déplacement avait permis une bonne approche des grands problèmes de la région et a conclu que cette zone cruciale, notamment sur le plan énergétique, continuerait à susciter les appétits des grandes puissances. Il a précisé que cette zone offrait aux entreprises françaises un vaste champ de développement qu'elles auraient grand tort d'ignorer ou de sous-estimer.

Puis la commission, après que le président eut rappelé la présence, dans ce texte, d'importantes dispositions consacrées au logement, a décidé de demander à être **saisie pour avis du projet de loi n° 780 (AN) d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions** (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

La commission a ensuite procédé à la **nomination de M. Dominique Braye** en qualité de **rapporteur** sur le **projet de loi n° 409 (1997-1998) relatif aux animaux dangereux et errants** et à la **protection des animaux domestiques**.

Puis, la commission a procédé à la **nomination de M. Jean-Pierre Raffarin** en qualité de **rapporteur** sur les **propositions de loi n° 375 (1997-1998)**, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la détermination des **conditions juridiques** de l'exercice de la profession **d'artisan boulanger**, et **n° 350 (1997-1998)** de

**MM. Joseph Ostermann et Francis Grignon, relative à la qualité d'artisan boulanger.**

La commission a ensuite constaté qu'aucun **amendement** n'avait été déposé sur le **projet de loi n° 332** (1997-1998), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la **partie législative du livre VI** (nouveau) du **code rural**.

La commission a alors désigné **MM. Philippe François et Rémi Herment** comme **candidats** proposés à la nomination du Sénat pour siéger au sein de la **Commission consultative pour la production de carburants de substitution**.

Enfin, **M. Francis Grignon** a dit son souhait que soit menée, au sein de la commission, une réflexion -inspirée notamment par les exemples étrangers- sur les réformes à engager pour favoriser la création d'entreprises et leur répartition harmonieuse sur l'ensemble du territoire.

**M. Jean-Pierre Raffarin** a souligné que si 200.000 créations d'entreprise intervenaient chaque année, les deux tiers d'entre elles se faisaient en dehors de toute optique d'aménagement du territoire. Il a précisé que **M. Francis Grignon** et lui-même travaillaient depuis quelques temps sur cette question.

Après que **M. Philippe François** eut exprimé son accord avec ces deux intervenants et évoqué les obstacles fiscaux à la création d'entreprise, **M. Jean François-Poncet, président**, a convenu qu'il s'agissait pour notre pays d'un enjeu majeur. Rappelant les succès obtenus en la matière par les Etats-Unis, il a souhaité que soit définie -et traduite par une proposition de loi- une politique à la fois simple et audacieuse en faveur de la création d'entreprise, assortie d'avantages fiscaux significatifs, intégrant les préoccupations d'aménagement du territoire et prenant en compte le problème du capital-risque.

La commission a alors décidé de confier à **MM. Francis Grignon et Jean-Pierre Raffarin** un **rapport d'information** sur ce thème.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, **conjointement avec la délégation du Sénat pour l'Union européenne, présidée par M. Jacques Genton, à l'audition de M. Guy Legras, directeur général de l'agriculture (DGVI) à la Commission européenne, sur le projet de réforme de la politique agricole commune (PAC).**

**M. Jean François-Poncet, président**, après avoir rappelé le vif intérêt suscité, au Sénat, par les questions agricoles, a présenté M. Guy Legras, en insistant sur sa connaissance très approfondie des dossiers. A la Commission européenne depuis 1985 -a-t-il précisé-, M. Guy Legras a connu les profondes mutations de l'agriculture communautaire, notamment avec la réforme de la PAC en 1992.

Puis, **M. Jean François-Poncet, président**, a fait état des vives inquiétudes que provoquait, en France, le projet de réforme en cause, tout en observant que la réforme de 1992, qui avait suscité bien des craintes, s'était finalement révélé favorable, dans l'ensemble, pour le pays. Les inquiétudes nées de la première réforme de la PAC en 1992, a-t-il fait remarquer, n'étaient en définitive pas réellement fondées puisque cette réforme a globalement favorisé la France.

Enfin, **M. Jean François-Poncet, président**, a relevé que parmi les raisons avancées pour justifier une nouvelle réforme, la reprise des négociations avec les Etats-Unis dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pourrait ne pas constituer une menace, dès lors qu'il semble acquis que l'administration américaine ne devrait pas obtenir l'autorisation du Congrès concernant la procédure dite du " fast-track ".

**M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne**, a réaffirmé la volonté du Sénat, et en particulier de la délégation, de réunir une information objective sur des sujets difficiles et

d'apporter une contribution efficace à l'élaboration de la politique communautaire.

**M. Guy Legras, directeur général de l'agriculture à la Commission européenne**, a salué la tenue d'un tel débat au Sénat sur la PAC, à la veille d'une réforme de grande ampleur qui engage l'avenir de toute l'agriculture européenne, et pour laquelle un consensus entre tous les Etats membres paraît indispensable.

**M. Guy Legras** a ensuite passé en revue les différentes raisons qui motivent le projet de réforme en cours.

Au-delà du constat a priori satisfaisant qui peut être fait aujourd'hui de la situation de l'agriculture communautaire (évolution positive des revenus des agriculteurs, absence de crise grave sur les marchés, relative faiblesse des stocks, stabilisation de la dépense budgétaire), **M. Guy Legras** a présenté, tout d'abord, les raisons internes qui motivent une réforme de la PAC, et en particulier la question des stocks. En effet, des analyses portant sur l'évolution future des principaux marchés révèlent qu'à l'échéance 2000 ou 2002, sans réforme de la PAC, des stocks extrêmement coûteux pourraient faire leur apparition dans le secteur des céréales, de la viande bovine et même du lait.

**M. Guy Legras** a fait état d'une seconde raison interne, plus politique, relative à l'image de la PAC auprès des opinions publiques. Il a rappelé, à ce propos, que la politique commune représente environ la moitié du budget communautaire et que ces dépenses sont de plus en plus contestées, comme en témoignent les discussions et débats qui accompagnent le vote du budget du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

Parmi les raisons internationales qui justifient une réforme de la PAC, **M. Guy Legras** a tout d'abord évoqué l'élargissement futur de l'Union européenne à certains pays d'Europe centrale et orientale. Ce processus devrait avoir un impact certain sur la politique agricole commune puisqu'il concerne des pays où l'agriculture occupe une

place économique et sociale majeure (la Pologne comptant autant d'agriculteurs que la France et l'Allemagne réunies) et dont les écarts de prix agricoles avec l'Union européenne sont de l'ordre d'un tiers à la moitié selon les produits. **M. Guy Legras** a indiqué que deux pistes de rapprochement étaient envisageables : soit les prix agricoles de ces pays évoluent vers les prix européens (dans le cadre d'une période de transition telle que l'ont connue l'Espagne ou la Grande Bretagne par exemple), ce qui constituerait une très forte incitation à la production ; soit l'écart de prix se réduit à la fois par la hausse des prix des nouveaux Etats membres et par la diminution des prix européens, une solution que la Commission européenne juge plus adaptée.

Les négociations sur le commerce international constituent, a-t-il souligné, une seconde raison d'ordre international à la réforme de la PAC. Il a précisé que ces négociations concernaient de façon croissante des accords de libre-échange signés avec différents pays, accordant notamment des concessions commerciales en matière agricole que l'on peut considérer comme excessives. Par ailleurs, il a noté que les négociations de l'OMC devraient reprendre en 1999, en dépit des difficultés que l'administration américaine semble rencontrer pour obtenir du Congrès l'accord sur une procédure de " fast track ", **M. Guy Legras** a estimé qu'une proposition de " fast track " limitée à l'agriculture pourrait aboutir et permettre de nouvelles négociations agricoles entre américains et européens dans le cadre de l'OMC.

**M. Guy Legras** a rappelé le caractère global des réformes en cours, à la différence de celle de 1992 : en effet, l'Agenda 2000 regroupe, outre la réforme de la PAC, celle des fonds structurels et les perspectives budgétaires de l'Union pour 2000-2006. Il a estimé qu'une non-réforme de la PAC permettrait, certes, à l'Union européenne de réaliser quelque 4 milliards annuels d'économies mais serait préjudiciable aux agriculteurs européens.

Puis **M. Guy Legras** a présenté les trois différentes options pour une réforme de la PAC présentées au Conseil de Madrid de 1995. Le premier schéma, d'inspiration libérale, est d'ores et déjà écarté. Une seconde option " quantitative " s'inspire du système des quotas ; il a estimé que ses conséquences devaient être clairement exposées : cette option signifie, en effet, que le marché communautaire serait déconnecté des prix mondiaux et que l'Europe devrait renforcer ses frontières et renoncer à sa vocation exportatrice. **M. Guy Legras** a présenté une troisième voie qui a les faveurs de la Commission ; elle repose sur la recherche de la compétitivité de l'agriculture communautaire et passe par des baisses de prix en partie compensées pour les céréales, la viande bovine et le lait.

**M. Guy Legras** a expliqué qu'une partie, volontairement limitée, des sommes correspondant à la compensation de ces baisses de prix serait affectée aux Etats-membres, qui devraient les distribuer aux exploitants en respectant des critères communautaires prédéterminés afin d'éviter toute distorsion de concurrence. Afin de justifier ce nouveau système, il a avancé deux arguments : d'une part, tous les problèmes ne peuvent se régler à Bruxelles et une certaine subsidiarité est d'autant plus nécessaire que l'Union s'élargit à de nouveaux membres ; d'autre part, certains pays, dont la France, qui souhaitent, par exemple, privilégier l'élevage extensif par rapport à l'élevage intensif, ne le pourront que dans le cadre d'enveloppes nationales. Il ne s'agit toutefois pas d'une " renationalisation des aides " , a-t-il insisté, puisque des critères communautaires demeurent et que ces aides seront financées en totalité par le FEOGA-Garantie à l'exclusion de tout financement national.

Enfin, **M. Guy Legras** a évoqué la politique ambitieuse de développement rural qu'entend mettre en œuvre la Commission, et dont il a présenté les trois caractéristiques principales : elle devrait être applicable à tout le territoire communautaire, elle serait financée par le FEOGA-Garantie -plus souple que le FEOGA-

Orientation-, et elle devrait reposer sur une forte subsidiarité, puisque des programmes nationaux ou régionaux devraient être établis conformément à un règlement-cadre. **M. Guy Legras** s'est étonné du faible enthousiasme rencontré en France par ces propositions, qui constituent un élément important de la réforme.

**M. Philippe François, président de la mission d'information sur la politique agricole commune**, a souligné que les politiques de quotas, mises en oeuvre notamment dans les secteurs du lait et de la betterave, avaient donné des résultats satisfaisants. Il a demandé si un système similaire ne pourrait être envisagé dans le secteur de la viande bovine et des céréales.

Evoquant l'amélioration de l'image de l'agriculture, il a rappelé que la Commission européenne proposait une baisse des prix visant à rendre les productions européennes compétitives sur les marchés mondiaux, -ce débouché extérieur ne représentant pourtant que 10 % de la production-, cette baisse étant compensée par l'augmentation des soutiens directs aux agriculteurs ; il a douté qu'une telle augmentation améliore l'image de l'agriculture dans l'opinion publique.

En ce qui concerne les quotas, **M. Guy Legras, directeur général de l'agriculture à la Commission européenne**, a précisé :

– que la Commission avait écarté l'option -certes possible- de la maîtrise quantitative de la production, qui conduit inévitablement à couper l'agriculture du marché mondial. En effet, l'instauration de quotas implique une protection forte à la frontière, qui ne peut être négociée avec les partenaires commerciaux de la Communauté qu'en contrepartie d'une importante baisse des subventions à l'exportation, ce qui éteint peu à peu le débouché extérieur pour l'agriculture, hypothéquant ainsi l'avenir de près d'un dixième de la production communautaire ;

– que la France n'avait pas intérêt, selon lui, à la mise en place d'un système de quotas sur les céréales et la

viande bovine, puisque l'expérience prouve qu'un tel système s'accompagne de l'instauration d'un volume national de production sous quotas équivalant à la consommation de chaque pays. Or, la France exporte actuellement une partie importante de sa production dans d'autres Etats membres ; elle ne pourrait plus le faire dans un système de quotas.

A propos de la redistribution par les Etats membres de crédits de la politique agricole commune, **M. Guy Legras** a jugé que le financement intégral par le FEOGA-garantie de ces enveloppes empêchait tout risque de " renationalisation " de la PAC.

**M. Marcel Deneux** s'est déclaré sceptique quant à la pertinence d'un rejet, par la Commission européenne, de toute politique de maîtrise quantitative de la production. Il a toutefois indiqué qu'il lui paraissait nécessaire d'engager la négociation à partir du projet actuellement proposé.

En ce qui concerne l'image de l'agriculture, il a souligné que l'augmentation proposée des aides ne serait pas forcément de nature à l'améliorer. Au sujet de la distribution nationale de certaines enveloppes budgétaires de la PAC, il s'est dit préoccupé par les éventuelles distorsions de concurrence entre régions ou Etats membres qui pourraient en découler.

**M. Marcel Deneux** a rappelé son attachement à la préférence communautaire et s'est dit étonné de ne pas voir figurer dans les propositions de la Commission l'objectif d'une amélioration de l'autosuffisance européenne en matière de protéines végétales -oléagineux et protéagineux-. Il a évoqué le problème posé par l'importation dans la Communauté, à tarif préférentiel, de 74.000 tonnes de beurre en provenance de Nouvelle-Zélande.

Au sujet de la politique de développement rural, il a exprimé ses craintes de ne pas voir le monde rural bénéficier au premier chef de la politique d'aménagement du territoire de l'actuel gouvernement français. Enfin, évoquant

le récent entretien de certains membres de la mission d'information sur l'avenir de la PAC avec M. Jacques Santer, président de la Commission européenne, **M. Marcel Deneux** a fait part de ses doutes quant à la fermeté de l'intention de la Commission européenne de ne pas entamer de négociations multilatérales dans le domaine agricole, si le président des Etats-Unis n'obtenait pas du Congrès l'autorisation d'utiliser la procédure de négociation dite " fast track ". **M. Jean François-Poncet, président,** a partagé ce point de vue, indiquant que lors d'un récent entretien avec le président de la commission de l'agriculture de la Chambre des représentants américaine, celui-ci lui avait dit son souhait de voir s'engager des négociations, même en cas de refus du " fast track " de la part du Congrès.

**M. Jean-Paul Emorine,** constatant que l'agriculture représentait près de 50 % du budget européen, s'est demandé si la volonté d'une compensation de la baisse des prix exprimée dans le projet de réforme de la PAC était compatible avec le financement du futur élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale. Revenant sur l'élevage allaitant, il a fait valoir le sentiment de beaucoup d'éleveurs d'une possible maîtrise de cette production. En ce qui concerne plus particulièrement les différentes primes affectées à cette activité (prime à la vache allaitante, prime spéciale au bovin mâle...), il a souhaité qu'une simplification soit opérée, sur la base d'une centralisation des demandes autour du livre des bovins, au lieu des quatre ou cinq imprimés administratifs actuellement nécessaires pour les demandes d'aide.

S'agissant des futures négociations multilatérales, **M. Guy Legras** a considéré, à titre personnel, qu'il serait " suicidaire " pour la communauté européenne d'entamer des négociations en l'absence de mise en place du " fast track " américain. Il a toutefois estimé qu'en dépit des difficultés actuelles du président des Etats-Unis sur ce point, un arrangement pourrait être trouvé avec le Congrès

autour d'un " fast track " recentré sur les sujets strictement agricoles.

Revenant à la question des éventuelles distorsions de concurrence entre les Etats membres, potentiellement induites par la redistribution nationale de certaines enveloppes communautaires, il a fait valoir que le système français de distribution mis en oeuvre pour les aides octroyées à la suite de la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine s'était révélé tout à fait efficace et que la France n'avait pas à craindre d'être moins performante que ses partenaires européens sur ce sujet.

Abordant la question de l'image de la PAC, il a souligné que la proposition d'" Agenda 2000 " incluait des mesures environnementales, une politique de développement rural et un plafonnement des aides susceptible d'en améliorer la perception auprès du grand public.

Evoquant le mécanisme de fonctionnement de la future politique de développement rural, **M. Guy Legras** a précisé que des programmes, sur sept ans, présentés à la Commission par des Etats ou des régions, se verraient allouer un financement européen.

Répondant à la question posée sur les oléagineux, il a indiqué que ce sujet serait sans doute abordé dans le cadre de la négociation à venir avec les Etats membres sur la réforme de la PAC proposée par la Commission.

En ce qui concerne la baisse des prix proposée par " Agenda 2000 ", il a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une révolution dans le secteur céréalier, mais plutôt d'une poursuite de la réforme engagée en 1992, permettant à la Communauté d'être compétitive sur le marché mondial. Pour la viande bovine, il a jugé qu'en l'absence de baisse des prix, la viande blanche se verrait conférer un très fort avantage relatif par rapport à la viande bovine. Enfin, pour le lait, la Commission a jugé qu'il fallait entamer une réforme, même si celle-ci s'avérait, en effet, moins immédiatement nécessaire que pour les autres secteurs.

Sur la question du troupeau bovin allaitant, **M. Guy Legras** a souligné que la commission proposait un triplement de la prime dédiée à ce secteur, encourageant ainsi l'élevage extensif, pratiqué notamment dans certaines régions françaises.

**M. Daniel Hoeffel** a interrogé le directeur général sur le bilan de l'utilisation de l'objectif 5b en termes d'efficacité des procédures de distribution et de pertinence de l'utilisation de ces crédits.

**M. Christian de la Malène**, revenant sur la proposition communautaire d'une baisse des prix qui ne serait que partiellement compensée, s'est interrogé sur l'orientation que cette option donnerait à l'agriculture européenne. Il a souligné qu'un des défauts de la PAC avait été de permettre à chacun de développer la production qu'il souhaitait, sans grande rationalité.

**Mme Janine Bardou** a ensuite abordé le sujet de la politique de la montagne, dont elle a regretté qu'elle ne soit pas assez présente dans les propositions agricoles communautaires. Elle a déploré que la spécificité de ces zones ne soit pas reconnue. Elle a estimé qu'une véritable politique de la montagne devrait être mise en place, indépendamment des actions décidées pour l'ensemble des zones défavorisées.

**M. Guy Legras** a indiqué, en ce qui concerne l'objectif 5b, que " le rapport sur la cohésion ", présenté récemment par la Commission européenne, avait montré que l'utilisation de ces fonds communautaires avait contribué à créer 500.000 emplois, et que l'évaluation programme par programme des crédits de cet objectif était actuellement en cours à la Commission. S'agissant de la politique de développement rural proposée par " Agenda 2000 ", elle ne sera plus abondée, comme c'était le cas pour l'objectif 5b, par le FEDER, mais par le FEOGA-garantie. Faisant valoir que dans l'optique de la Commission, les crédits dévolus au développement rural avaient vocation à s'accroître, il a estimé que la réforme proposée serait bénéfique et permet-

trait de retrouver une plus grande souplesse dans l'utilisation des fonds structurels.

En ce qui concerne la baisse des prix, il a souligné que la proposition actuelle de la Commission différerait de la réforme mise en oeuvre en 1992, puisque la baisse des prix s'était accompagnée à cette époque d'un gel des terres qui n'est plus envisagé actuellement. Au contraire, a-t-il indiqué, la réforme actuelle vise à développer les exportations européennes sur le marché mondial, certaines estimations américaines des conséquences d'"Agenda 2000" montrant d'ailleurs que, dans cette hypothèse, la Communauté serait dans dix ans le premier exportateur mondial de blé.

A propos de la nouvelle orientation, plus axée sur le marché, de la politique agricole commune, il a considéré qu'il s'agissait d'un retour à un fondement du marché commun : la spécialisation.

S'agissant de la politique de la montagne, il a fait valoir que le commissaire européen chargé de l'agriculture y était très attentif, et que dans "Agenda 2000", la Commission européenne proposait une augmentation de 2 % des quotas laitiers, réservée pour moitié aux zones de montagne, ce qui représentait pour ces zones un accroissement de 10 % de leur production laitière.

**M. Louis Althapé** a rappelé les difficultés qu'il rencontrait, en tant que président de l'association européenne des élus de la montagne, pour faire reconnaître au niveau communautaire la spécificité de l'agriculture de montagne, le terme de "montagne" n'apparaissant même pas dans les propositions relatives au futur objectif 2.

**M. Charles Revet**, soulignant le rôle essentiel de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire dans l'économie française, et notamment dans sa balance commerciale, s'est interrogé sur l'opportunité d'une limitation de la production. Revenant sur l'élargissement futur de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale, il a interrogé le directeur général sur la possibilité de financer cet élargissement et de compenser en même temps la perte de reve-

nus liée à la baisse des prix pour les agriculteurs européens. Evoquant l'engouement des consommateurs pour les produits naturels et les productions de qualité, il a souhaité connaître l'avenir réservé par la Commission à ce type de produits.

**M. Alain Pluchet** a émis des réserves sur les prévisions de reconstitution, dans un futur proche, de stocks de céréales en Europe, indiquant que la consommation mondiale de céréales avait atteint le volume record de 600 millions de tonnes pour la première fois en 1997, malgré des prévisions plus pessimistes. Il a ensuite souhaité une meilleure adéquation entre le montant de l'aide compensatoire alloué aux agriculteurs européens et le niveau réel des prix mondiaux, regrettant qu'il n'ait pas été tenu compte de ces derniers pour fixer l'aide en cause.

A ce sujet, **M. Jean François-Poncet, président**, a rappelé que les propositions de la Commission ne prévoyaient qu'une compensation partielle des baisses des prix devant intervenir, contrairement à la réforme de 1992.

**M. Hilaire Flandre** s'est inscrit en faux contre la vision optimiste d'une réussite totale de la réforme de la PAC de 1992, cette dernière ayant en réalité entraîné une certaine réduction du nombre d'agriculteurs ainsi que des pertes de revenus.

Revenant sur l'argument d'une nécessité de la réforme de la PAC en vue d'utiliser les crédits que la Commission était actuellement prête à consentir pour assurer la bonne réalisation de cette réforme, il a tenu à rappeler qu'au-delà des crédits budgétaires, le marché était, lui aussi, à même de rémunérer l'agriculture. Abordant le sujet des produits de substitution des céréales pour l'alimentation animale, il s'est interrogé sur l'opportunité du maintien d'un régime spécifique -qu'il a jugé excessivement favorable- pour certains pays tiers, dont les Etats-Unis. Evoquant enfin le système européen de soutien du revenu agricole, il a souhaité une simplification des aides

actuelles. A cet égard, l'instauration d'une prime unique à l'hectare remplaçant les divers systèmes en vigueur lui est apparue plus compréhensible et plus adaptée à la nécessaire rémunération de la fonction d'aménagement du territoire de l'agriculture.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** a interrogé le directeur général sur la formation des prix mondiaux agricoles, sur l'existence d'éventuelles études comparatives des différents systèmes mondiaux de soutien à l'agriculture, ainsi que sur le nombre d'exploitations européennes menacées de disparition.

En réponse à ces questions, **M. Guy Legras** a indiqué que :

- la Commission européenne ne cherche en aucun cas à limiter la production agricole. Elle est au contraire décidée à faire le pari d'une croissance des marchés mondiaux et à en saisir l'opportunité. Cette orientation est très différente de celle retenue les années passées ;

- l'élargissement de l'Union européenne ne devrait pas s'accompagner d'un versement des aides compensatoires aux nouveaux adhérents, puisque ces derniers n'auront pas eu à subir, -n'étant pas encore partie prenante à la PAC-, la baisse des prix proposée par " Agenda 2000 ". En conséquence, le coût de cet élargissement n'hypothéquera pas le versement des aides compensatoires ;

- pour les perspectives de reconstitution de stocks de céréales en Europe, les estimations d'une tendance actuelle à l'accroissement de la production ne sont pas, dans l'ensemble, contestées. La réforme de la PAC proposée par la Commission préserve, en théorie, l'outil de maîtrise de l'offre qu'est la jachère, même si le taux proposé de gel obligatoire des terres est nul ;

- il n'est pas possible techniquement d'ajuster finement le montant de l'aide compensatrice à la baisse des prix au niveau réel des cours mondiaux. En effet, il existe des écarts de prix pour un même produit, sur les différents

marchés, alors que le niveau d'aide est identique dans toute la Communauté ;

– le régime d'importation du beurre néo-zélandais a été défini par le traité d'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté et figure aux accords du GATT ; la marge de manoeuvre en la matière est donc réduite ;

– la question des produits de substitution des céréales a déjà été l'objet de vives discussions avec les partenaires commerciaux de l'Europe, qui n'ont pu aboutir ;

– le mécanisme de fixation du " prix mondial " varie en fonction des productions : pour les céréales, le prix mondial est celui qui est fixé sur le marché de Chicago ou de Kansas City ; la réalité est différente pour le lait et la viande. Pour le calcul des restitutions à l'exportation, dans le secteur de la viande, par exemple, la Commission se base sur le prix américain ;

– sur la diminution du nombre des exploitations agricoles en Europe, la Commission dispose des chiffres de l'Office statistique européen, qui montrent un ralentissement de ce phénomène depuis la réforme de 1992 ; toutefois, les informations apportées par certains Etats membres contredisant cette analyse, ces chiffres sont actuellement en cours de vérification. La politique de développement rural proposée par la Commission vise à infléchir cette tendance.

**M. Désiré Debavelaere** a souligné les faiblesses de la politique européenne d'exportation des céréales menée l'année précédente, estimant que si la variable d'ajustement des erreurs de commercialisation était le gel des terres, la sanction frappait alors d'autres personnes que les responsables des décisions incriminées.

Evoquant la gestion du marché du sucre par le fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (FIRS), il a souhaité qu'un système équivalent soit instauré pour les céréales.

Enfin, il s'est interrogé sur l'adhésion que recevait de la part des Etats membres la volonté exportatrice de l'agriculture européenne.

**M. Marcel Deneux** a évoqué le souhait allemand de modérer la contribution de ce pays au budget communautaire.

**M. Philippe François** a considéré que le gouvernement américain octroyait une subvention -certes indirecte- à l'agriculture par le biais de crédits importants alloués à l'aide alimentaire intérieure. Il a décrit le système, en vigueur outre-Atlantique, d'une assurance du revenu agricole contractée auprès d'une compagnie privée d'assurance -financée partiellement par l'Etat- permettant une indemnisation, en deçà d'un certain prix de vente.

**M. Guy Legras** a indiqué que pour la gestion des exportations céréalières communautaires, la campagne passée avait été difficile, en particulier pour l'orge. S'agissant du blé fourrager, du maïs et de l'orge, a-t-il ajouté, les pays d'ex-Europe de l'Est ont perturbé les cours du marché des céréales par des ventes à très bas prix.

Il a affirmé que la vocation exportatrice de l'Europe était un axe central des propositions actuelles de la Commission.

Estimant que la question de la contribution allemande au budget communautaire (qui atteint 30 % du total) ne pourrait être éludée trop longtemps, il a souhaité qu'elle soit abordée dans le cadre de négociations budgétaires globales et non uniquement dans le cadre des négociations agricoles.

Il a considéré que le système décrit d'assurance du revenu agricole, d'inspiration canadienne, relevait d'une idée à approfondir, à la fois peu coûteuse et compatible avec les accords du GATT. Toutefois, elle ne semble pas encore bien acceptée du monde agricole.

Revenant sur la question de la contribution allemande, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué

avoir participé à des entretiens récents, en Allemagne, montrant qu'une prise de conscience s'amorçait dans ce pays quant à l'impossibilité d'aboutir à la fois à l'élargissement de l'Europe, souhaité outre-Rhin, au maintien d'une limitation des ressources communautaires à 1,27 % du produit intérieur brut européen, et à une diminution de la participation allemande à ce budget.

Enfin, il a estimé qu'une généralisation du système des quotas soulèverait de réelles difficultés pour la politique agricole commune.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

**Mercredi 29 avril 1998 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président** - La commission a d'abord désigné **M. Claude Estier** comme **rapporteur sur le projet de loi n° 398 (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **Fédération de Russie** relatif à la **coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques** (ensemble une annexe).

La commission a ensuite procédé à des **auditions relatives aux protocoles d'adhésion de la République de Hongrie, de la République de Pologne et de la République tchèque au traité de l'Atlantique Nord.**

Elle a d'abord entendu **M. Régis de Belenet, directeur des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement au ministère des affaires étrangères.**

**M. Régis de Belenet** a d'abord souligné que l'élargissement de l'Alliance atlantique reposait sur un double fondement juridique -l'article 10 du traité de l'Atlantique nord et l'Acte final d'Helsinki de 1975- et que l'organisation, depuis sa création, s'était élargie à trois reprises (Grèce et Turquie en 1952, République fédérale d'Allemagne en 1955 et Espagne en 1982). Par ailleurs, il a rappelé que la décision prise au sommet de Madrid de 1997 de négocier l'adhésion de trois nouveaux pays -la Hongrie, la Pologne et la République tchèque- s'était inscrite dans un contexte caractérisé par la nécessité de redéfinir l'architecture de sécurité en Europe après les bouleversements liés à la désintégration de l'Union soviétique ; l'Alliance avait souhaité ainsi contribuer au renforcement de la sécurité en Europe, comme en avait témoigné la créa-

tion du «Conseil de coopération nord-atlantique» en 1991, auquel a succédé en 1997 le «Conseil du partenariat euro-atlantique», forum de coordination politique du «Partenariat pour la paix» mis en place en 1994. En outre, a observé **M. Régis de Belenet**, l'initiative prise à Madrid répondait au souci des pays d'Europe centrale et orientale de prendre leur place dans la communauté euro-atlantique et d'obtenir l'application, à leurs territoires, de la garantie d'assistance posée par l'article 5 du traité de l'Atlantique nord.

Le directeur des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement du ministère des affaires étrangères a ensuite abordé les problèmes soulevés par l'adhésion à l'Alliance des pays d'Europe centrale et orientale. Il a commencé par citer la question de la relation entre les membres de l'Alliance, d'une part, et la Russie et l'Ukraine, d'autre part. S'agissant de la Russie, **M. Régis de Belenet** a indiqué que l'Alliance avait été animée par le souci de ne pas laisser ce pays à l'écart de la construction de la nouvelle architecture de la sécurité en Europe sans lui conférer toutefois un droit de veto sur les décisions de l'organisation atlantique. Cela avait conduit à la signature entre l'Alliance et la Russie de «l'Acte fondateur» destiné à définir des domaines et des mécanismes de coopération et à la rédaction, sous les auspices de l'OSCE, d'une Charte de sécurité dont l'adoption est prévue pour 1999. Par ailleurs, comme l'a rappelé **M. Régis de Belenet**, les membres de l'Alliance avaient également signé avec l'Ukraine une charte de coopération spécifique afin de ne pas laisser ce pays dans une position d'isolement.

**M. Régis de Belenet** a soulevé ensuite la question posée par le choix des pays, arrêté aux trois Etats bénéficiant d'un soutien de l'ensemble des alliés, la candidature de la Roumanie et de la Slovaquie n'ayant pas rencontré un accord unanime de la part des membres de l'Alliance ; toutefois, un compromis avait pu être établi autour de la réaffirmation générale du principe de la «porte ouverte» aux

autres candidats d'Europe centrale et orientale, quelle que soit leur situation géographique (ce qui permettait de tenir compte de la situation des pays baltes), mais également autour du réexamen des demandes d'adhésion, prévu en avril 1999, une mention particulière de la Roumanie et de la Slovénie étant faite dans ce contexte.

Le directeur des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement a ensuite abordé le problème du coût de l'élargissement. Il a souligné l'importance de ne pas confondre trois types d'évaluation : le coût supporté par les pays candidats eux-mêmes pour mettre leur instrument de défense au niveau des normes de l'OTAN ; les conséquences financières de l'extension du champ d'application de l'article 5 du traité dont la charge reviendrait à chacun des membres de l'Alliance ; enfin, le coût lié à l'effort commun à entreprendre pour les infrastructures, l'interopérabilité et la communication. Cette dernière charge, qui seule incomberait à l'Alliance atlantique, représenterait, a précisé **M. Régis de Belenet**, 7,7 milliards de francs sur 10 ans, soit de 8 à 9 % du budget total annuel de l'OTAN ; le financement en reposerait sur les économies permises par des redéploiements de dépenses à la faveur notamment de l'allègement des structures militaires de l'OTAN et de l'étalement de certains programmes d'infrastructures.

Enfin, **M. Régis de Belenet** a évoqué la nécessaire adaptation du traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) ; en effet, les plafonds collectifs assignés aux différentes catégories d'armements détenues par les pays de l'Alliance et ceux du Pacte de Varsovie se trouvaient nécessairement remis en cause par la dissolution du Pacte de Varsovie et l'élargissement de l'Alliance. Il a souligné à cet égard que, si l'OTAN avait manifesté son souci de tenir compte de certaines préoccupations russes, à savoir que l'élargissement ne se traduise pas par une accumulation de forces aux frontières de la Russie, l'Alliance n'entendait pas accepter de dispositions qui pourraient être discriminatoires à l'égard de ses futurs membres.

**M. Régis de Belenet** a conclu en observant que les adhésions bénéficiaient dans les trois pays intéressés d'un large appui, qu'elles n'avaient pas eu de conséquences négatives sur les relations entre l'Alliance et la Russie ; il a enfin estimé que les discussions devaient continuer sur la façon de prolonger le processus d'élargissement.

Le directeur des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement a ensuite répondu aux questions des commissaires.

A l'intention de **M. André Dulait**, il a précisé que la nécessité d'une mise à niveau de l'instrument militaire qui se posait pour la plupart des pays candidats n'avait pas été un élément suffisant pour écarter, dans un premier temps, la Slovénie et la Roumanie. Il a souligné que ce dernier pays avait soulevé quelques interrogations sur son évolution politique et il a rappelé la crainte suscitée chez certains membres de l'Alliance, et en particulier aux Etats-Unis, par les risques qu'entraînerait pour l'efficacité opérationnelle de l'Alliance un élargissement trop rapide de cette organisation. Il a également indiqué que la Turquie n'avait pas donné suite à ses menaces de lier l'élargissement de l'Alliance à son intégration à l'Union européenne. Il a commenté par ailleurs les conditions dont le Sénat américain pourrait assortir la ratification par les Etats-Unis de l'adhésion au traité de l'Atlantique Nord de la Pologne, de la Hongrie et de la République tchèque, en soulignant que, si la mention habituelle du «partage du fardeau» et le rappel que le Conseil atlantique garde sa prééminence sur le Conseil conjoint OTAN-Russie ne posaient pas de réels problèmes, d'autres éléments comme l'établissement d'un lien entre l'élargissement de l'Alliance et celui de l'Union européenne et un éventuel moratoire sur l'élargissement (contradictoire avec le principe de la «porte ouverte») pouvaient constituer des sujets de préoccupation.

**M. Régis de Belenet** a indiqué à **M. Jacques Habert** que l'Acte fondateur signé entre l'Alliance atlantique et la Russie constituait une déclaration politique

destinée à poser des principes ainsi que des mécanismes de consultation, tout en fixant certains engagements dans le domaine militaire, s'agissant du déploiement d'armes nucléaires ou de l'adaptation du traité sur les forces conventionnelles en Europe ; en aucun cas, l'Acte fondateur ne donnait à la Russie le moyen de bloquer le fonctionnement de l'OTAN, les seize membres de l'Alliance retrouvant toute leur autonomie de décision dans l'hypothèse où aucun accord ne pourrait être trouvé avec la Russie.

Enfin, le directeur des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement est revenu avec **M. Xavier de Villepin, président**, sur le nouveau concept stratégique de l'OTAN qui devrait être adopté à Washington en avril 1999, en indiquant qu'il viserait à mieux définir les nouvelles missions de l'Alliance (gestion de crises, opérations de maintien de la paix...). Il a marqué, à cet égard, l'opposition de la France à un éventuel contournement du Conseil de sécurité par une auto-saisine du Conseil de l'OTAN. Enfin, il a observé que la France souhaitait que les mesures d'allègement (en particulier la simplification des structures de commandement de l'Alliance) se poursuivent et que leur nécessité soit rappelée dans le nouveau concept stratégique.

La commission a ensuite entendu le **général Jean-Philippe Roux, directeur adjoint de la délégation aux affaires stratégiques au ministère de la défense**.

Après avoir rappelé les différentes étapes qui ont précédé la décision formelle, prise au sommet de Madrid du 8 juillet 1997, d'élargir l'Alliance atlantique à trois nouveaux pays (République tchèque, Pologne, Hongrie), le **général Jean-Philippe Roux** a précisé les engagements auxquels avaient souscrit les trois pays candidats :

- unir leurs efforts pour la défense collective et la préservation de la paix et de la sécurité ;

- contribuer, dans le droit fil des conclusions du pacte de stabilité en Europe, au développement de relations internationales pacifiques et amicales ;

- enfin, maintenir l'efficacité de l'Alliance en partageant les rôles, les risques, les responsabilités et les coûts.

Abordant ensuite le contexte général dans lequel intervenait l'élargissement de l'Alliance, le **général Jean-Philippe Roux** a souligné que les risques de conflits auxquels l'OTAN devait faire face étaient désormais notablement diminués et que la Russie ne constituait plus un adversaire, comme le confirmerait l'an prochain le nouveau concept stratégique de l'Alliance. Cela étant, cette nouvelle situation présentait de nouveaux risques pour la sécurité en Europe, revêtant des formes complexes et difficilement prévisibles. Il convenait donc d'intégrer ces premiers candidats, dans une alliance aussi structurée que l'OTAN, tout en veillant à prendre en compte le plus largement possible les préoccupations de sécurité de la Russie.

Après avoir rappelé les grands thèmes abordés lors des négociations d'adhésion (relations futures des trois pays avec la structure militaire de l'Alliance, questions budgétaires, adhésion au concept stratégique de l'OTAN, notamment à son volet nucléaire), le **général Jean-Philippe Roux** a précisé que la République tchèque, comme la Pologne, s'était engagée à affecter à l'OTAN l'intégralité de ses forces opérationnelles ; la Hongrie avait attribué également le gros de ses forces à la principale force de défense alliée multinationale.

Le **général Jean-Philippe Roux** a ensuite présenté les efforts budgétaires de défense consentis par chacun de ces pays. Il a, par ailleurs, précisé que les engagements financiers qui seraient consentis par l'Alliance atlantique au profit des nouveaux membres dans les trois domaines du commandement et du contrôle, de la défense aérienne et enfin des exercices et installations, avoisineraient les 7,6 milliards de francs.

**Le général Jean-Philippe Roux** a souligné que l'élargissement de l'OTAN ne contredisait pas l'ambition de la France de développer l'identité européenne de sécurité et de défense. Il a toutefois relevé que la limitation du premier élargissement à seulement trois pays pouvait constituer un signal doublement négatif : à l'égard de la Russie tout d'abord qui tirera vite les conclusions que sont uniquement admis dans l'Alliance les pays qui constituent un potentiel militaire significatif pour l'OTAN ; à l'égard des autres pays sans perspective précise d'adhésion ensuite, où pourrait naître, par contrecoup, un sentiment d'exclusion peu propice à l'approfondissement de la démocratie.

**Le général Jean-Philippe Roux** a ensuite décrit le contenu de la coopération militaire engagée par la France avec chacun des trois pays, et singulièrement avec la Pologne. Il a souligné le caractère efficace et transparent de la participation de la France à l'intégration dans l'Alliance de la Pologne, de la Hongrie et de la République tchèque. Il a estimé, en concluant son propos, que la vitalité de ces coopérations bilatérales, l'indépendance des options stratégiques fondamentales de la France en même temps que son adhésion sans faille à l'esprit et à la lettre du traité de Washington, assureraient à la France une place particulière dans l'architecture européenne de sécurité.

**Le général Jean-Philippe Roux** a ensuite répondu aux questions des commissaires.

En réponse à **MM. André Dulait et Maurice Lombard**, **le général Jean-Philippe Roux** a estimé qu'à l'égard des partenaires potentiels que constituaient les trois nouveaux membres de l'OTAN, la France était desservie par deux facteurs négatifs : la réticence de ces pays à sélectionner des matériels français, elle-même issue de la disposition à privilégier les propositions commerciales des Etats-Unis ; l'existence d'un parc américain surabondant en matériels encore de bonne qualité, permettant des propositions de prime abord attractives,

notamment dans le domaine aéronautique. La France se devait donc d'obtenir avant tout, à l'OTAN, comme chez les nouveaux partenaires, le respect des procédures d'appel d'offres. La France était en mesure de proposer des produits compétitifs dans des créneaux précis -radars et systèmes de communication par exemple.

**Le général Jean-Philippe Roux** n'a pas exclu qu'après une phase favorable aux matériels américains, les nouveaux pays membres de l'OTAN se tournent vers des alliés européens plus susceptibles d'offrir un partenariat équilibré, et notamment français.

**Le général Jean-Philippe Roux** a également précisé à **M. André Dulait** que la non-participation de la France à la structure intégrée ne fragiliserait pas notre position au sein de l'Alliance.

**Le général Jean-Philippe Roux** a également souligné qu'il était essentiel, que, dans la démarche engagée, la Russie ne se sente pas isolée, même si son potentiel militaire nucléaire et conventionnel demeurerait impressionnant. En outre, il convenait de garder en mémoire l'immense sentiment de frustration ressenti, en 1989, par les militaires russes, contraints dans des conditions matérielles difficiles de quitter les pays de l'ex-pacte de Varsovie, et qui pouvait se traduire ici et là par le développement d'un sentiment de revanche.

En réponse à **M. Xavier de Villepin, président**, sur le risque d'étendre la garantie de l'article 5 du traité de Washington, **le général Jean-Philippe Roux** a rappelé que cet article prévoyait uniquement «qu'une attaque contre un pays membre sera considérée comme une attaque contre toutes les parties» mais que chaque Etat restait maître des actions qu'il jugerait nécessaires, «y compris l'emploi de la force armée».

La commission a enfin entendu **Mme Nicole Gnesotto, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris, chargée de mission auprès du directeur de**

## **l'Institut français des relations internationales (IFRI).**

Evoquant tout d'abord les raisons qui ont conduit à l'élargissement de l'OTAN, **Mme Nicole Gnesotto** a souligné le paradoxe que constitue le fait que l'élargissement de cette institution militaire aux trois pays concernés ait été motivé par des raisons beaucoup plus politiques que militaires. En effet, les problèmes de sécurité qui se posent actuellement en Europe ne concernent pas la zone géographique à laquelle appartiennent ces pays.

**Mme Nicole Gnesotto** a alors mentionné les motivations politiques des Etats-Unis. Elle a successivement mentionné le souci américain de réussir la réconciliation avec les vaincus de la guerre froide en vertu de ce qu'elle a appelé un «anti-Traité de Versailles», afin de promouvoir un ordre de sécurité plus stable et plus durable en Europe, et la volonté des Etats-Unis de consolider l'OTAN après la disparition de la menace soviétique. **Mme Nicole Gnesotto** a ainsi souligné le «double élargissement» de l'OTAN souhaité par les Etats-Unis, à la fois sur les plans géographique et fonctionnel, l'extension de l'OTAN à l'Est allant de pair avec une modification des missions de l'OTAN en dehors des cas prévus par l'article 5.

Puis **Mme Nicole Gnesotto** a commenté les autres justifications de l'élargissement :

- contribuer à la stabilisation des processus de démocratisation en Europe centrale et orientale, l'élargissement devant, dans cette perspective, consacrer l'enracinement démocratique des pays de l'ancien bloc soviétique ;
- répondre favorablement à des demandes d'alliance impossibles à refuser à des pays qui semblent tenir toutes leurs promesses en matière de libéralisme économique et de démocratisation ;
- éviter que l'Allemagne ne se situe à la frontière orientale de l'Alliance et de l'Union européenne, cette motivation étant plus spécifique à l'Allemagne qu'aux autres membres de l'OTAN.

Une dernière motivation américaine, dont **Mme Nicole Gnesotto** a relevé le caractère secondaire, résidait enfin dans le désir des Etats-Unis d'obtenir de nouveaux marchés en matière de ventes de matériels d'armement, dans le cadre de la rivalité euro-américaine dans ce domaine.

**Mme Nicole Gnesotto** a ensuite abordé les questions soulevées par l'élargissement, compte tenu des inquiétudes exprimées par le Congrès américain et par certains pays européens.

En ce qui concerne la situation de la Russie, **Mme Nicole Gnesotto** a montré les concessions effectuées par l'administration américaine dans le cadre de l'«Acte fondateur» signé en mai 1997, qui a reconnu, de fait, à la Russie un droit de veto sur certaines activités de l'OTAN, tout en évitant une extension à l'Est de l'appareil militaire de l'OTAN et des Etats-Unis. Selon **Mme Nicole Gnesotto**, les modalités de l'élargissement de l'OTAN ne sauraient, de ce fait, être jugées humiliantes pour la Russie.

Quant aux difficultés soulevées par les pays exclus de l'élargissement, dont certains auraient pu craindre qu'ils soient rejetés dans la sphère de sécurité russe, **Mme Nicole Gnesotto** a estimé que les nombreux accords de coopération conclus par l'OTAN avec des pays de l'ancien bloc soviétique contribuaient à atténuer la différence entre les nouveaux membres et les autres pays candidats, et que l'élargissement ne créait pas une nouvelle ligne de fracture sur le continent européen.

**Mme Nicole Gnesotto** a alors commenté l'incidence financière, selon elle relativement modique, de l'élargissement - que les Etats-Unis voulaient imputer aux seuls pays européens de l'Alliance- les dernières estimations portant sur un coût relativement modeste de 1,5 milliard de dollars sur dix ans, alors que les premières estimations portaient sur une dépense supplémentaire de 120 milliards de dollars sur la même période.

**Mme Nicole Gnesotto** a donc, sur ce point, conclu que les principales inquiétudes suscitées par l'élargissement de l'OTAN avaient été apaisées. Elle a ensuite jugé positives les conséquences de ce premier élargissement sur la stabilité Est-Ouest, relevant, par ailleurs, des conséquences selon elle ambiguës pour le fonctionnement de l'OTAN, en raison de consensus par définition plus difficiles à atteindre avec 19 membres. **Mme Nicole Gnesotto** a, de surcroît, évoqué certaines inquiétudes récemment exprimées aux Etats-Unis à l'égard du maintien du leadership américain au sein de l'Alliance. Elle a également exposé les difficultés susceptibles de résulter, à court terme, pour l'instauration d'une défense européenne, de ce premier élargissement, même si, à plus long terme, ce processus pourrait augmenter le poids des pays européens au sein de l'OTAN.

**Mme Nicole Gnesotto** a ensuite mentionné les suites possibles du processus d'élargissement à la Roumanie, à la Slovénie et à l'Autriche. Elle a estimé que cette deuxième phase de l'élargissement ne pourrait intervenir qu'après une pause, s'interrogeant sur l'attitude des Etats-Unis à l'égard de la candidature roumaine, et jugeant prématurée l'intégration de l'Autriche. Elle a également souligné l'obstacle important que constitue l'opposition de la Russie à un nouvel élargissement, ainsi que les craintes américaines concernant des opérations de maintien de la paix auxquelles les Etats-Unis ne seraient pas favorables.

A la suite de cet exposé, **M. André Dulait** a posé la question de l'aptitude de l'OTAN et de l'Union européenne à répondre aux demandes sécuritaires des Etats baltes. Il s'est également interrogé sur l'avenir de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) au sein d'une Alliance atlantique élargie, rénovée et susceptible de s'appropriier tous les aspects de la sécurité européenne. **M. André Dulait** a, par ailleurs, souhaité savoir si, selon **Mme Nicole Gnesotto**, l'élargissement de l'OTAN serait de nature à répondre aux inquiétudes suscitées par les risques d'instabilité en Méditerranée et au Proche-Orient.

**M. Maurice Lombard** a insisté sur le très vif sentiment d'humiliation suscité, selon lui, en Russie, par l'extension géographique de l'OTAN, celle-ci ne pouvant paraître aux yeux du peuple russe que comme «le geste du vainqueur», et non comme un «anti-traité de Versailles». **M. Maurice Lombard** a alors, avec **M. Xavier de Villepin, président**, estimé qu'une éventuelle extension de l'OTAN aux Etats baltes constituerait pour la Russie une manifestation encore plus évidente de sa défaite, et induirait des conséquences très préoccupantes en matière de sécurité européenne.

**M. Xavier de Villepin, président**, a ensuite posé la question du risque d'une éventuelle marginalisation de la France au sein d'une Alliance atlantique élargie.

En réponse aux intervenants, **Mme Nicole Gnesotto**, partageant le point de vue exprimé par **MM. Maurice Lombard et Xavier de Villepin, président**, sur les risques que poserait un éventuel élargissement de l'OTAN à d'anciens territoires soviétiques, a rappelé que les accords conclus par les Etats-Unis avec l'Ukraine et les trois Etats baltes étaient destinés à rassurer la Russie et à exclure toute demande d'adhésion de ces pays à l'OTAN. A cet égard, **Mme Nicole Gnesotto** a relevé que la charte de partenariat entre les Etats-Unis et les Etats baltes devait conduire l'Estonie à ne plus postuler à l'OTAN, alors même que l'intégration à venir de ce pays dans l'Union européenne justifierait une demande d'adhésion à l'UEO, considérée pourtant comme l'antichambre de l'OTAN.

Abordant ensuite, en réponse à une question de **M. André Dulait**, l'avenir de l'UEO après l'élargissement de l'OTAN, **Mme Nicole Gnesotto** s'est prononcée en faveur d'une admission simultanée de la Pologne, de la République tchèque et de la Hongrie à l'OTAN et à l'UEO, sans que cette formule trahisse, selon elle, la logique maastrichtienne qui reviendrait à maintenir la priorité de l'appartenance à l'Union européenne sur une adhésion à l'UEO. Or l'extension de l'Union européenne aux pays

baltiques sans adhésion simultanée à l'UEO reviendrait, selon **Mme Nicole Gnesotto**, à affaiblir celle-ci. En effet, si, dans la logique de l'émergence d'une défense européenne, l'UEO doit devenir un outil de gestion des crises, il est logique, a estimé **Mme Nicole Gnesotto**, que les nouveaux membres de l'OTAN appartiennent également à l'UEO.

En ce qui concerne l'extension éventuelle, évoquée par **M. André Dulait**, des possibilités d'intervention de l'OTAN à la Méditerranée et au Proche-Orient, **Mme Nicole Gnesotto** a mentionné les réflexions en cours en vue de l'élaboration du nouveau concept stratégique. Elle a rappelé le souhait des Américains de parvenir à une globalisation des compétences de l'OTAN, leur permettant de recourir aux infrastructures militaires de l'OTAN en vue de la gestion de crises non européennes. Elle a également souligné la volonté américaine -contraire à la position française- de faire intervenir l'OTAN sans mandat préalable des Nations unies.

En réponse aux réserves exprimées par **M. Maurice Lombard** sur la perception russe de l'élargissement de l'OTAN, **Mme Nicole Gnesotto** a insisté sur les concessions obtenues par la Russie parallèlement à une extension qui s'abstenait, a-t-elle souligné, de prendre des formes militaires. Elle a estimé que l'humiliation ressentie par le peuple russe tenait aux échecs militaires subis en Afghanistan et en Tchétchénie, ainsi qu'à l'appauvrissement économique de la Russie, plutôt qu'à l'élargissement de l'OTAN.

Commentant, à la demande de **M. Xavier de Villepin, président**, la place de la France au sein de l'OTAN, **Mme Nicole Gnesotto** a relevé le risque de marginalisation lié à l'échec qu'a constitué, à ses yeux, pour la diplomatie française, l'absence d'accord sur le commandement sud. Elle a néanmoins relevé le caractère désormais marginal de la question de l'appartenance aux structures militaires intégrées, se référant sur ce point à l'importance du rôle de la France au sein des forces de l'OTAN en

Bosnie. Elle a, par ailleurs, estimé que, si la question de l'autonomie de la défense française par rapport aux structures intégrées de l'OTAN demeurait une question essentielle sur le plan politique, ce débat ne paraissait plus pertinent dans la pratique militaire.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 28 avril 1998 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président** - La commission a tout d'abord procédé à l'**examen du rapport pour avis de M. André Jourdain** sur le **projet de loi n° 373 (1997-1998)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant **diverses dispositions d'ordre économique et financier**.

**M. André Jourdain, rapporteur pour avis**, après avoir rappelé que ce projet de loi comportait un certain nombre d'articles modifiant le code du travail et de la sécurité sociale, a formulé trois observations générales.

Il a souligné en premier lieu que la majorité des articles intéressant la commission portait sur le titre premier du projet de loi relatif à la simplification des formalités administratives et sociales incombant aux petites et moyennes entreprises (PME). Il a rappelé le coût financier important de ces formalités pour les entreprises et il a approuvé l'objectif poursuivi de simplification.

Il a ensuite indiqué qu'il ne lui semblait pas très pertinent d'insérer de telles dispositions dans un DDOEF. Il a regretté que le Gouvernement n'ait pas présenté un projet de loi sur la seule question de la simplification administrative, en incluant des dispositions relatives à la simplification des relations entre les administrations et les usagers. Il a observé que la procédure d'urgence, imputable aux dispositions sur le passage à l'euro, aurait pu ainsi être évitée. Il a observé, en outre, qu'un projet de loi spécifique à la simplification aurait pu comporter un exposé des motifs plus détaillé, ou une annexe, permettant de mieux apprécier la cohérence de l'ensemble du dispositif de simplification proposé par le Gouvernement, comprenant des mesures législatives et des mesures réglementaires.

Il a rappelé enfin que les articles du titre premier portant dispositions relatives à la simplification administrative avaient fait l'objet d'une discussion vive à l'Assemblée nationale et il a indiqué que les modifications proposées n'allaient pas toujours dans le sens de la simplification.

Abordant l'examen des dispositions sur lesquelles porte plus particulièrement sa saisine pour avis, la commission a tout d'abord, sur proposition de son rapporteur, donné un avis favorable à l'adoption sans modification de l'article premier (harmonisation de l'assiette des contributions dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle continue).

A l'article 5 (simplification de la gestion des emplois occasionnels), après une intervention de **M. Guy Fischer** souhaitant que la simplification ne se transforme pas en déréglementation, la commission a adopté un amendement du rapporteur tendant à prévoir une consultation des employeurs intéressés dans le cadre d'une extension du guichet unique à d'autres secteurs que celui du spectacle vivant.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption sans modification de l'article 6 (suppression de la déclaration d'embauche et de licenciement aux caisses primaires d'assurance maladie).

A l'article 7 (suppression de l'obligation de tenue du livre de paie), après une intervention de **M. Dominique Leclerc** rappelant la nécessité de prévoir un délai, la commission a adopté un amendement du rapporteur prévoyant que, lorsqu'ils sont tenus par une personne extérieure à l'établissement, le délai de production des bulletins de paie est de quatre jours.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption sans modification des articles 8 (aménagement des règles de prescription applicables aux pénalités de retard) et 9 (délai d'inscription des créances sociales au profit du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance).

Puis, sur proposition de **M. André Jourdain, rapporteur pour avis**, la commission a adopté un amendement proposant un article additionnel après l'article 11, prévoyant une exonération de cotisations sociales sur les indemnités des élus des chambres consulaires. Un amendement réservé aux seuls élus des chambres de métiers avait été adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale, avant d'être rejeté en séance. Le rapporteur a fait état d'une situation juridique complexe, montrant une inégalité entre les différentes chambres consulaires et entre les différentes catégories d'élus. Il a observé que cette exonération se justifiait en raison de l'effort consacré par ces élus, sur leur temps de travail, au développement de la démocratie professionnelle.

Egalement sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté un amendement proposant un article additionnel après l'article 24, prévoyant un arrondi à l'euro le plus proche pour les assiettes et les cotisations de sécurité sociale, à l'instar de la règle posée à l'article 22 pour les impôts et les taxes.

S'agissant de l'article 45 et de l'amendement de suppression présenté par le rapporteur sur cet article, **M. Jean Madelain** a souhaité rappeler, en tant que rapporteur pour avis du budget de la formation professionnelle, que l'Association de gestion du fonds des formations en alternance (AGEFAL) disposait de fonds importants et qu'elle avait été ponctionnée déjà à deux reprises. Or, il a expliqué que ces fonds étaient affectés au financement de contrats de qualification et qu'il n'était pas possible de supprimer le financement de contrats déjà engagés. En conséquence, il s'est déclaré favorable à l'amendement de suppression présenté par le rapporteur.

**M. André Jourdain, rapporteur pour avis**, a précisé que le Gouvernement était resté flou sur l'utilisation de ces crédits, une partie restant affectée à l'alternance, une autre permettant de financer le plan textile.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a considéré que la présence d'un tel article n'était pas convenable dans un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté l'amendement de **M. André Jourdain, rapporteur pour avis**, tendant à supprimer l'article 45.

**M. André Jourdain, rapporteur pour avis**, a rappelé que l'article 55 revenait pour partie sur une disposition votée par le Sénat à l'initiative de la commission des Affaires sociales lors de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997. Il a déclaré que sur la forme, il lui semblait préférable qu'une disposition votée dans une loi de financement de la sécurité ne soit modifiée ou abrogée que lors d'une autre loi de financement. Sur le fond, il a proposé à la commission un avis favorable à l'adoption de cet article, dans un souci de ne pas pénaliser les entreprises dynamiques, même si la distinction opérée entre les entreprises créées depuis plus ou moins quinze ans était sujette à débat.

**M. Jean Chérioux** a tenu à rappeler que la disposition votée en 1996 avait pour objet de financer une provision pour des dépenses, souvent en cours d'année, liées à certaines thérapeutiques ou à la mise en place d'opérations de santé publique nouvelles.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, s'est également interrogé sur le bien-fondé de la distinction entre les entreprises créées depuis plus ou moins de quinze ans. Il a observé en outre que l'article 76 de la loi de finances pour 1998 crée un nouveau dispositif, permettant une exonération complète de cotisations sociales pour les créateurs d'entreprises.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de donner un **avis favorable à l'adoption de cet article**.

La commission a ensuite procédé à la **désignation de sept candidats titulaires** et de **sept candidats suppléants** appelés à faire partie d'une éventuelle commis-

sion mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la **proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**

Ont été désignés comme **candidats titulaires** : MM. Jean-Pierre Fourcade, Claude Huriet, Dominique Braye, Charles Descours, Jean-Louis Lorrain, François Autain, Mme Nicole Borvo et comme **candidats suppléants** : M. Jacques Bimbenet, Mme Annick Bocandé, MM. Louis Boyer, Jean Chérioux, Mme Dinah Derycke, MM. Guy Fischer et Dominique Leclerc.

**Mercredi 29 avril 1998 - Présidence de M. Jacques Bimbenet, vice-président.** - La commission a engagé son programme d'auditions sur le projet de loi n° 780 (AN) d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.

Elle a tout d'abord entendu M. Bernard Loiseau, **président de l'Association des présidents des missions locales d'insertion.**

M. Bernard Loiseau a d'abord rappelé l'origine du réseau des missions locales d'insertion. Il a expliqué que le réseau des missions avait été mis en place à titre expérimental à la fin de 1981 afin d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, sortis sans qualification du système scolaire.

Soulignant l'originalité des missions locales, M. Bernard Loiseau a ensuite insisté sur la notion de partenariat en indiquant que les missions avaient vocation à associer les collectivités locales, les services de l'Etat et les associations du secteur socioprofessionnel. Il a estimé que les missions locales étaient alors un outil de décentralisation et de décloisonnement des services.

Il a également insisté sur la vocation transversale des missions locales qui abordaient l'ensemble des problèmes

des jeunes : emploi, formation, santé, logement, situation familiale, loisirs et culture.

Il a rappelé que ces principes avaient été institutionnalisés par la charte adoptée en 1990 par le Conseil national des missions locales.

**M. Bernard Loiseau** a souligné que, par le vote de la loi du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle, le Parlement avait permis de reconnaître cette innovation institutionnelle et de pérenniser le réseau national des missions locales.

Analysant la situation actuelle des missions locales, **M. Bernard Loiseau** a indiqué qu'il existait aujourd'hui 310 missions locales et 330 permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), employant 6.000 salariés et accueillant chaque année 1 million de jeunes.

Il a par ailleurs précisé que la tendance actuelle était au développement des missions locales, le Conseil national en prévoyant 400 d'ici trois ans, et au regroupement des PAIO afin d'élargir leur assise.

**M. Bernard Loiseau** a toutefois insisté sur le fait que le public des missions locales avait fortement évolué. Alors qu'à l'origine les missions locales avaient vocation à s'occuper des jeunes les plus défavorisés, il a souligné que la part relative des jeunes de niveau du baccalauréat ou ayant deux années d'enseignement supérieur après celui-ci s'était accrue. Il a également constaté que l'âge moyen des jeunes accueillis par les missions s'était élevé.

S'agissant de l'efficacité globale des politiques de l'emploi, **M. Bernard Loiseau** a reconnu qu'en dépit des efforts de tous les gouvernements depuis vingt ans, les résultats étaient décevants.

Il a ainsi critiqué, dans le domaine spécifique de l'insertion des jeunes, " l'empilement " des mesures et la complexité des dispositifs proposés.

**M. Bernard Loiseau** a également insisté sur la nécessité d'ancrer la politique d'insertion dans le temps. Il a ainsi regretté l'abandon du programme PAQUE (Préparation active à la qualification et à l'emploi) qui a entraîné une certaine désillusion et une part d'amertume chez les acteurs du terrain.

Il s'est réjoui que ce programme soit rétabli dans le projet de loi sous la forme du programme trajet d'accès à l'emploi (TRACE).

Evoquant le projet de loi, **M. Bernard Loiseau** a rappelé que le réseau des missions locales avait examiné l'ancien projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale, le Conseil national ayant notamment adopté un avis et l'association des présidents des missions locales d'insertion ayant formulé certaines propositions.

**M. Bernard Loiseau** a ensuite énuméré quelques points forts sur lesquels portaient les missions du réseau des missions locales.

Il a ainsi insisté sur l'expérience qu'ont acquise les missions locales dans des domaines aussi larges que l'emploi, la formation, l'aide sociale, le logement, la santé, la justice et la sécurité et les loisirs. Il a souligné que, dans tous ces domaines, les missions locales avaient pour atout la connaissance des publics visés grâce à leur accueil individualisé et l'expérience des actions coordonnées avec les différents intervenants : services déconcentrés de l'Etat, relais associatifs, collectivités locales, organismes de sécurité sociale, milieux professionnels comme le secteur de la santé.

**M. Bernard Loiseau** a indiqué que le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions présentait un intérêt majeur pour le réseau des missions locales. Il a expliqué que ce projet visait à prendre en compte l'ensemble des situations qui touchent les missions locales : accès aux droits fondamentaux, prévention des exclusions, prise en compte de l'urgence sociale.

**M. Bernard Loiseau** a rappelé que le Gouvernement avait placé les missions locales au centre de sa politique de l'emploi, qu'il s'agisse des " emplois-jeunes " ou du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, notamment au travers du programme TRACE.

S'agissant du programme TRACE, **M. Bernard Loiseau** a estimé que les missions locales pouvaient jouer, en s'appuyant sur leur savoir-faire, un rôle de pilote et d'opérateur leur permettant de mobiliser les différents partenaires.

Il a néanmoins estimé que les missions locales ne pouvaient pas constituer un guichet unique ; à cet égard, il a insisté sur la nécessité d'un regroupement géographique des différents intervenants sur un lieu unique afin d'améliorer la concertation.

Enfin, **M. Bernard Loiseau** s'est déclaré favorable à la mise en place d'un Observatoire national et d'un Conseil national de lutte contre les exclusions. Il a ainsi remarqué qu'il existait déjà plusieurs observatoires locaux et plusieurs conseils nationaux. Il a considéré que le projet de loi devrait permettre de mieux fédérer ces structures afin de ne pas disperser les efforts et de mieux évaluer l'action publique en ce domaine.

**M. Bernard Seillier, rapporteur**, s'est interrogé sur la qualité des relations entre les missions locales et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Il a exprimé la crainte que l'ANPE, à travers l'agrément des salariés embauchés dans les entreprises d'insertion, ne fût dotée d'une sorte de " monopole d'accès " à ces entreprises.

Evoquant l'efficacité des aides à l'emploi, **M. Bernard Seillier, rapporteur**, a souhaité recueillir l'avis de M. Bernard Loiseau sur l'impact de ces aides auprès des jeunes reçus dans les missions locales.

S'agissant du programme TRACE, le rapporteur s'est interrogé sur l'articulation des actions entre les missions locales et l'ANPE, toutes deux chargées par convention d'appliquer le dispositif orienté vers les jeunes. Il s'est éga-

lement inquiété de la durée de dix-huit mois du trajet d'accès à l'emploi, considérée comme trop courte par beaucoup d'associations.

**M. Bernard Seillier, rapporteur**, s'est enfin interrogé, notamment au travers de l'exemple de la région Midi-Pyrénées, sur la part de l'engagement des régions dans le financement des moyens des missions locales.

En réponse à **M. Bernard Seillier, rapporteur**, **M. Bernard Loiseau** a indiqué que la nature des relations entre les missions locales et l'ANPE était très variable. Il a précisé que ces relations étaient largement fonction de l'implication respective des responsables et notamment de celle des présidents des missions locales. Citant l'exemple des associations intermédiaires, des entreprises d'insertion et des "emplois-jeunes", **M. Bernard Loiseau** a estimé qu'une bonne coordination des missions locales et de l'ANPE était la condition de leur réussite.

S'agissant des associations intermédiaires, **M. Bernard Loiseau** s'est montré favorable au maintien de la procédure actuelle d'agrément par l'Etat.

S'agissant des entreprises d'insertion, il a déclaré qu'il fallait favoriser l'implication des organismes consulaires, notamment dans le secteur de l'artisanat, afin d'éviter l'apparition de tensions.

Répondant à **M. Bernard Seillier** sur le programme TRACE, **M. Bernard Loiseau** a insisté sur la responsabilité des régions. Il a en particulier estimé que les présidents des missions locales devaient se constituer en associations régionales afin d'être des interlocuteurs reconnus.

Revenant sur l'efficacité des aides à l'emploi, **M. Bernard Loiseau** a constaté que les aides à l'emploi dans le secteur non marchand comme les CES ou les emplois-jeunes remplissaient leurs objectifs. Il a en revanche regretté que les aides à l'emploi dans le secteur marchand favorisent les publics les plus directement susceptibles d'être employés, au détriment des publics les

plus en difficulté. D'un point de vue plus général, il a estimé qu'un travail important d'évaluation de l'efficacité des aides à l'emploi restait à effectuer.

**M. Louis Souvet** s'est à son tour inquiété de la nature des relations entre les missions locales et l'ANPE. Il a regretté l'existence d'une certaine concurrence entre ces organismes. Il s'est par ailleurs interrogé sur les moyens réels dont disposent les missions locales en matière de santé. Il s'est enfin interrogé sur la manière dont les missions locales aidaient à l'insertion des jeunes les moins qualifiés.

En réponse à **M. Louis Souvet**, **M. Bernard Loiseau** a reconnu l'existence de tensions entre les missions locales et l'ANPE par endroits. Mais, il a souligné que ces relations se traduisaient fréquemment par un réel partenariat, notamment par la création de " maison des jeunes " rassemblant, sur un même lieu, tous les services aux jeunes en difficulté.

**M. Bernard Loiseau** a ensuite précisé qu'en matière de santé l'objectif des missions locales était de mettre en relation les jeunes en difficulté et les professionnels de la santé. Il a estimé qu'en ce sens les missions locales étaient avant tout un " élément catalyseur ".

**M. André Jourdain** a fait part de sa surprise face à la faible place faite aux entreprises dans le discours de M. Bernard Loiseau. Il s'est demandé si les missions locales pouvaient jouer le rôle de passerelle des jeunes vers les entreprises. Il s'est ensuite inquiété de l'impact que pourrait avoir l'article 8 du projet de loi sur les associations intermédiaires.

**M. Guy Fischer** s'est demandé si la création de 900 postes supplémentaires pouvait suffire à accompagner la montée en puissance des missions locales, qui passeraient de 300 à 400, et des plans locaux d'insertion par l'économie, dont le nombre augmenterait de 120 à 250. Il s'est interrogé également sur l'activité des régions dans la prise en charge des jeunes les plus en difficulté. Revenant sur le

programme TRACE, il s'est inquiété de la trop courte durée de ces programmes. Il a enfin attiré l'attention de la commission sur la situation de certains jeunes qui ne trouvent pas de place en lycée professionnel.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard** s'est interrogée sur de possibles différences de traitement entre les jeunes accueillis par les missions locales et ceux qui sont reçus dans les PAIO. Elle a observé que ces dernières, étant exclusivement financées par l'Etat, disposaient de moins de moyens financiers.

Elle s'est également déclarée intéressée par le dispositif d'aide financière pendant les périodes non couvertes par un contrat ou une formation agréée pour les jeunes entrant dans le programme TRACE. Elle s'est, en revanche, inquiétée du financement de ce projet, et notamment des modalités de financement du fonds d'action jeunesse. Elle a également souligné le risque du maintien d'un excès de bureaucratie et elle a proposé un assouplissement de la gestion des missions locales, en particulier pour la gestion des CES.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard** s'est enfin interrogée sur la possibilité d'inscrire dans la loi de façon volontariste le rôle de maître d'oeuvre des missions locales.

Répondant à Mme Marie-Madeleine Dieulangard, **M. Bernard Loiseau** a reconnu la réalité de la charge administrative pesant sur les missions locales. Il s'est déclaré favorable à une meilleure prise en compte par la loi de cette exigence de souplesse. A propos du programme TRACE, **M. Bernard Loiseau** a exprimé la crainte que les services déconcentrés de l'Etat ne décident de partager la gestion de ce programme entre les missions locales et les organismes de formation, comme ce fut le cas pour le programme PAQUE. Il s'est alors montré favorable à l'inscription, dans la loi, du rôle de pilotage des missions locales. Il a également jugé nécessaire que la loi intègre une exigence d'évaluation.

**M. Bernard Loiseau** a enfin insisté sur la nécessité d'associer les entreprises à la lutte contre les exclusions. Il a rappelé qu'à l'origine les missions locales avaient connu des relations difficiles avec les entreprises, celles-ci ayant une mauvaise image des jeunes accueillis par les missions locales. Il a toutefois estimé que l'amélioration du niveau moyen de qualification de ces jeunes et une plus grande implication des entreprises dans le fonctionnement des missions locales avaient permis de redresser cette image.

Elle a ensuite entendu **M. Michel Bernard, directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE)**.

**M. Michel Bernard** a tout d'abord indiqué qu'à titre personnel, il se félicitait qu'un projet de loi de cette ampleur soit aujourd'hui proposé par le Gouvernement.

Constatant que le chômage était source d'exclusion mais que l'exclusion elle-même était également source de chômage, il a considéré que la question de l'emploi était essentielle et que l'ANPE était pleinement impliquée dans tous les dispositifs mis en place par le Gouvernement pour garantir la mise en oeuvre ce " premier droit fondamental " que constitue le droit à l'emploi.

Rappelant que l'ANPE ne travaillait pas seule, mais en partenariat avec les administrations, les collectivités locales et divers organismes ou associations, il a souligné que ce partenariat constituait un " axe stratégique lourd " d'action pour l'ANPE.

Il a observé qu'en matière de lutte contre le chômage, il n'existait pas de solution unique, " reproductible " dans toutes les régions.

A cet égard, il a souligné que la procédure de globalisation régionale des crédits, qui avait été récemment mise en place, permettant de moduler les mesures en fonction des besoins et des résultats obtenus au niveau local, montrait déjà des résultats positifs.

S'agissant des publics visés par le projet de loi, il a rappelé que la France s'était engagée au sommet de Luxembourg des 20 et 21 novembre 1997 à une action sur le chômage de longue durée dans le cadre du plan national d'action pour l'emploi. Il a indiqué que l'engagement du Gouvernement était de faire bénéficier l'ensemble des jeunes, avant qu'ils n'atteignent six mois de chômage, et les adultes sans emploi, avant leur douzième mois de chômage, d'un processus de suivi et d'accompagnement personnalisé en vue de l'accès ou du retour à l'emploi.

Il a précisé que le nombre de personnes concernées était, en flux annuel de 500.000 jeunes de moins de 25 ans et de 1.000.000 de chômeurs adultes qui venaient s'ajouter à 1.000.000 de chômeurs de longue durée au 1er janvier 1998.

S'agissant du dispositif, il a estimé que 40 % des publics étaient " assez autonomes " vis-à-vis de l'emploi, ce qui leur permettait de bénéficier d'un suivi personnalisé avec un diagnostic simple de recherche professionnelle, assorti d'une évaluation de compétences, de prestations et d'une offre d'emploi.

En revanche, 40 % des personnes, " moins autonomes ", nécessitaient l'élaboration d'un véritable parcours de retour vers l'emploi, assorti éventuellement d'un accompagnement lourd et d'une formation, selon un dispositif analogue à celui qui peut exister dans le cadre des conventions de conversion.

Enfin, il a indiqué que les 20 % restants étaient des personnes très " fragiles ", ne répondant pas aux normes du marché du travail et nécessitant un accompagnement social important avant de pouvoir envisager une insertion professionnelle.

Il a précisé que 10 % des personnes accueillies par l'ANPE bénéficiaient aujourd'hui d'une forme d'accompagnement personnalisé en soulignant que l'objectif de l'agence était de parvenir à un taux de 50 % en l'an 2000 et de 100 % en 2002.

Il a considéré que le projet de loi apportait divers outils pour réussir le retour à l'emploi, en citant notamment les contrats initiative emploi (CIE) et les contrats emplois-solidarité (CES) reciblés, les contrats emplois consolidés (CEC) en augmentation, l'ouverture aux adultes des contrats de qualification, le développement de l'insertion par l'économie, les emplois-jeunes, les mesures en matière de création d'entreprise ainsi que les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Rappelant que l'un des métiers de base de l'ANPE était la mise en relation réussie des demandeurs d'emploi avec les offres d'emplois, il s'est félicité que les postes offerts par les entreprises d'insertion et les associations intermédiaires puissent être mieux rassemblés au niveau des agences locales.

Soulignant que l'ANPE devait passer du rôle de " guichetier " à celui de " prescripteur " en ce qui concerne les nouvelles mesures, il a mis l'accent sur le coût du dispositif en termes de temps de travail et de renforcement des moyens humains de l'agence.

Illustrant les besoins en moyen par un raisonnement simplifié, il a observé que si l'on consacrait une journée à chacune des 2.000.000 de personnes visées par le programme du Gouvernement, cela représenterait 10.000 emplois en équivalent temps plein, alors que l'ANPE emploie aujourd'hui 16.000 personnes.

Il a estimé qu'en tout état de cause, la nouvelle mission d'accompagnement social de l'ANPE ne devrait pas s'effectuer au détriment des services rendus aujourd'hui aux demandeurs d'emploi, qui occupe 65 % du temps de travail des agences, 10 % de celui-ci étant occupé par les relations avec les entreprises et 25 % le traitement des offres.

Concernant le programme de trajet d'accès à l'emploi (TRACE), **M. Michel Bernard** a souligné qu'il s'agissait d'un programme lourd, exhaustif et coûteux, destiné aux jeunes en très grande difficulté et qui avait vocation à être

conduit essentiellement par le réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

Il a considéré que les services locaux de l'ANPE interviendraient seulement en " soutien " des missions locales, sauf si ils étaient sollicités au niveau régional pour piloter le dispositif.

S'agissant des adultes en très grande difficulté, il a souligné que ceux-ci n'étaient pas exclusivement recensés au titre des chômeurs de longue durée, dans la mesure où certains étaient titulaires du revenu minimum d'insertion (RMI) et où d'autres échappaient à tout circuit administratif.

Il a constaté que le travail de repérage, à conduire en liaison avec les services sociaux et les associations de lutte contre les exclusions, aurait également un coût.

Il a indiqué par ailleurs que, pour les personnes en question, l'accompagnement social devrait nécessairement faire largement appel aux contrats emploi-solidarité (CES) et aux contrats emploi consolidé (CEC).

**M. Bernard Seillier, rapporteur**, s'est interrogé sur les sommes qui seraient consacrées au renforcement des moyens de l'ANPE dans le cadre du programme d'insertion et de lutte contre l'exclusion, la création de guichets spécifiques pour l'accueil des personnes très éloignées du marché du l'emploi, les relations de l'ANPE avec les missions locales sur la mise en oeuvre du programme TRACE, les résultats du CIE, la capacité d'absorption des entreprises au titre des contrats de qualification pour adultes et le rôle de l'ANPE en matière d'agrément des personnes embauchées par les structures d'insertion par l'activité économique.

En réponse, **M. Michel Bernard** a précisé que les 370 millions de francs (hors l'accompagnement social individualisé) inscrits au titre de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans le programme du Gouvernement ne concernaient pas le renforcement des moyens de l'ANPE,

mais finançaient des mesures spécifiques d'accompagnement des titulaires de CES ainsi que des opérateurs externes intervenant dans le cadre des stages d'insertion et de formation en alternance (SIFE).

Il a précisé que les moyens supplémentaires de l'ANPE seraient définis dans le cadre de la préparation du IIIe " contrat de progrès " conclu avec l'Etat et qui est actuellement en discussion.

S'agissant de la mise en oeuvre de la durée hebdomadaire du travail à 35 heures, il a indiqué que l'ANPE, en tant qu'établissement public, n'était pas concernée par le projet de loi actuel, mais il a souligné que, lorsque le secteur public serait concerné, l'ANPE demanderait à engager des négociations en ce sens.

Concernant la formation des agents en place, il a souligné que celle-ci n'appelait pas de financement supplémentaire dans la mesure où les objectifs du programme gouvernemental nécessitaient un engagement quantitatif, et non pas qualitatif, par rapport aux tâches aujourd'hui effectuées par l'ANPE.

Il a estimé que le défi lancé à l'ANPE portait sur l'organisation du travail plutôt que sur le renforcement des compétences.

Il a insisté sur le maintien du principe de la " pluri-compétence " des personnels de l'ANPE, tout en admettant qu'une certaine spécialisation pourrait apparaître en matière de conseil et d'accompagnement aux personnes très défavorisées.

Concernant la configuration spatiale des agences, il a indiqué qu'il n'était pas favorable à un retour vers la " ségrégation " des publics, tout en indiquant que l'objectif de l'Agence était de réorganiser les locaux afin d'améliorer les conditions d'accueil du public dans le sens d'une plus grande personnalisation.

S'agissant de la mise en oeuvre du TRACE, il a souligné que le public visé était au coeur des missions du

réseau des missions locales et des PAIO et qu'il serait " incohérent " de ne pas confier à ce réseau la prise en charge de ces publics.

Il a rappelé que le projet de loi prévoyait une augmentation du nombre de missions locales et qu'une majorité des missions locales était conventionnée en " espace-jeunes " permettant d'avoir toute compétence dans le domaine des aides à l'emploi et d'accéder aux offres d'emplois de l'ANPE.

Il a considéré que l'ANPE n'interviendrait donc que dans le cadre d'un soutien, sauf dans les cas où les agences locales de l'ANPE seraient invitées, par les préfets de région, à piloter la mise en oeuvre du programme TRACE.

S'agissant du CIE, il a rappelé que ce dispositif n'avait pas pour objet à l'origine de créer des emplois, mais d'apporter une réponse spécifique à des personnes en forte difficulté sociale. Il a estimé que si des effets d'aubaine avaient pu jouer à l'origine, ceux-ci s'étaient fortement réduits depuis que les critères d'accès au CIE avaient été " reciblés " et modulés en faveur des publics les plus fragiles.

A cet égard, il a précisé que les publics en grande difficulté, qui représentaient moins de 50 % des bénéficiaires du dispositif à l'origine, constituaient aujourd'hui 70 % des titulaires de CIE. Par exemple, le pourcentage de chômeurs de très longue durée (plus de 24 mois) parmi les bénéficiaires du dispositif est passé de 11,5 à 31 %.

Il a donc considéré que le " CIE recentré " était un outil efficace qui facilitait l'accès au monde du travail de personnes en difficulté en soulignant que 86 % des CIE étaient conclus dans le cadre de contrats d'une durée supérieure à 24 mois.

Concernant l'ouverture du contrat de qualification aux adultes, il a estimé que l'objectif du Gouvernement pouvait sans doute être atteint de manière progressive et que le nombre estimé de contrats ouverts aux adultes demeurait

faible par rapport au nombre total de places au titre de l'apprentissage et de la formation en alternance.

Concernant l'agrément des personnels des entreprises d'insertion et des associations intermédiaires par l'ANPE, il a indiqué que cette mesure visait à éviter des effets d'aubaine ainsi que l'embauche, par ces organismes, de personnes relevant de publics non prioritaires.

Il a indiqué que l'ANPE mettrait en oeuvre la procédure d'agrément dans des conditions qui ne serait pas " stérilisante administrativement ".

En réponse à une question de **M. Bernard Seillier, rapporteur, M. Michel Bernard** a précisé que l'ANPE avait demandé la création de 500 emplois-jeunes, mais que la décision du ministère était encore à l'étude.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard** s'est interrogée sur l'efficacité des entreprises d'insertion en matière d'aide aux personnes les plus défavorisées.

**M. Guy Fischer** a évoqué les inquiétudes soulevées par les associations intermédiaires à l'encontre du projet de loi et s'est interrogé sur le développement d'une " logique d'entreprise " au sein de l'ANPE.

En réponse, **M. Michel Bernard** a souligné que la volonté de recentrer l'activité des entreprises d'insertion et des associations intermédiaires en faveur des publics prioritaires impliquait particulièrement les services extérieurs du ministère du travail.

Il a rappelé que le Gouvernement prévoyait de financer 7.000 emplois en équivalent temps plein supplémentaires dans les structures d'insertion par l'activité économique.

En revanche, il a estimé que certaines entreprises d'insertion et les associations intermédiaires, qui n'avaient pas évité une certaine dérive dans leurs recrutements, ne manqueraient pas d'essuyer certaines critiques, compte tenu des avantages accordés à ce type de structures.

Concernant l'activité de l'ANPE, il a rappelé que l'agence s'était engagée, depuis le début de 1997, dans un processus de " qualification " dont les résultats, illustrés par les enquêtes de satisfaction, étaient satisfaisants, même s'il pouvait apparaître, ici et là, quelques exceptions parmi les 850 implantations locales de l'ANPE.

Il a souligné que l'ANPE n'avait pas vocation à devenir une entreprise, mais à rendre un service, aussi bien auprès du chômeur qui peut retrouver rapidement un emploi, qu'auprès de celui qui a besoin d'un accompagnement pour échapper à l'exclusion, ce qui demande plus de temps.

## FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 29 avril 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président.** La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport de M. Alain Lambert, rapporteur général, et de M. Philippe Marini (Titre II) sur le projet de loi n° 373 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant **diverses dispositions d'ordre économique et financier.**

La commission a examiné, en premier lieu, le Titre premier, relatif aux dispositions concernant les simplifications administratives.

La commission a adopté sans modification l'article premier relatif à l'harmonisation de l'assiette des contributions dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle continue, l'article 2 relatif à la suppression de l'autorisation préalable en matière de télétransmission de factures, l'article 3 relatif à l'harmonisation des dates de dépôt des principales déclarations professionnelles, l'article 3 bis (nouveau) relatif à l'harmonisation des délais concernant les obligations fiscales liées à la cession ou à la cessation d'activité, l'article 4 relatif à la simplification des dispositions relatives aux régimes d'imposition, l'article 5 relatif à la simplification de la gestion des emplois occasionnels, l'article 6 relatif à la suppression de la déclaration d'embauche et de licenciement aux caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), l'article 7 relatif à la suppression de l'obligation de tenue du livre de paie et à la simplification du bulletin de paie, l'article 8 relatif à l'aménagement des règles de prescription applicables aux majorations de retard, l'article 9 relatif au délai d'inscription des créances sociales au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance, l'article 10 relatif à l'autorisation d'exercer une activité commerciale dans un local

d'habitation et l'article 11 relatif à la modification du mécanisme de la déduction en cascade de la TVA en cas d'autoliquidation.

Elle a ensuite adopté deux articles additionnels présentés par **M. Alain Lambert, rapporteur général**, après l'article 11 relatifs respectivement au droit d'option des collectivités locales pour l'assujettissement à la TVA au titre des déchetteries et, pour les réseaux de chaleur utilisant du bois, au taux réduit de TVA applicable au bois de chauffage.

A l'article 11 bis (nouveau) relatif à la prorogation du régime d'amortissement des logements locatifs neufs, **M. Jean-Philippe Lachenaud** a souligné l'importance de ce dispositif, facteur de développement du secteur immobilier. **M. Philippe Marini** a rappelé que le Gouvernement avait choisi de se rallier à la prorogation d'un an de l'«amortissement Périssol». **M. Alain Lambert, rapporteur**, a fait part de sa volonté de demander, en séance publique, des explications au Gouvernement, sur les réflexions qu'il mène en matière d'incitations à la construction. **M. Henri Collard** a regretté la trop courte durée de cette prolongation. La commission a ensuite adopté cet article sans modification, ainsi que l'article 11 ter (nouveau) relatif à l'extension du taux réduit de la TVA sur le logement social aux acquisitions de terrains à bâtir des sociétés d'économie mixte.

Puis, la commission a examiné le titre II portant diverses dispositions relatives à l'adaptation de la législation française et à la modernisation des activités financières en vue de la troisième phase de l'Union économique et monétaire, sur le **rapport de M. Philippe Marini, rapporteur**.

La commission a adopté sans modification l'article 12 relatif à la tenue de la comptabilité en euros et l'article 13 relatif à la conversion du capital social des sociétés anonymes et des sociétés à responsabilité limitée.

A l'article 14 relatif à la conversion en euros des dettes publiques et privées, la commission a examiné deux amendements de **M. Philippe Marini**, l'un prévoyant une franchise fiscale pour les rompus de conversion, l'autre prenant en compte les obligations convertibles et matérialisées. La commission a ensuite adopté l'article 14 ainsi amendé.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 15 relatif à l'émission d'instruments financiers indexés sur le niveau général des prix, l'article 16 relatif à l'utilisation de l'euro par les marchés gérés par une entreprise de marchés et l'article 17 relatif au passage à l'euro des systèmes de paiement et de règlement contre livraison de titres.

A l'article 18 relatif à la sécurité des systèmes de paiement et de règlement contre livraison de titres, la commission a adopté deux amendements rédactionnels proposés par **M. Philippe Marini, rapporteur**. Elle a également adopté un amendement relatif à la compensation des dépôts bancaires puis elle a adopté l'article 18 ainsi amendé.

Par ailleurs, la commission a adopté sans modification l'article 19 relatif au droit de propriété dans les systèmes de règlements contre livraison de titres, l'article 20 relatif à la continuité des taux et indices contractuels et l'article 21 relatif à la garantie en cas de double conversion des dettes de créances.

A l'article 22 relatif à l'harmonisation des règles d'arrondissement en matière fiscale, **M. Michel Charasse** a souhaité obtenir des informations complémentaires sur les conséquences de cette mesure pour les impositions locales. En outre, il a demandé si l'Etat reverserait les éventuels excédents aux collectivités locales. **M. Philippe Marini** a obtenu mandat de la commission pour interroger les services du Gouvernement et, le cas échéant, déposer un amendement de clarification.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 23 relatif à la création d'un droit d'option pour la souscription des déclarations fiscales en euros et l'article 24 relatif à l'aménagement de la détermination des écarts de conversion de change liés à l'introduction de l'euro.

A l'article 25 relatif à la définition de l'appel public à l'épargne, la commission a examiné deux amendements proposés par **M. Philippe Marini, rapporteur**, visant, d'une part, à clarifier les notions d'investisseur qualifié et de cercle restreint d'investisseurs et, d'autre part, à exclure les investisseurs qualifiés du champ d'application de la loi sur le démarchage. **M. Michel Charasse** s'est interrogé sur la pertinence de la notion de cercle restreint d'investisseurs et s'est étonné que le premier amendement propose d'accorder à la commission des opérations de bourse un pouvoir réglementaire qui appartient en principe au Gouvernement. **M. Philippe Marini** a alors déclaré que la rédaction de cet amendement serait ultérieurement modifiée pour prendre en compte ces remarques. La commission a adopté l'article 25, modifié par les deux amendements précédemment exposés.

Puis elle a adopté sans modification l'article 26 relatif au passage à l'euro de la comptabilité des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'article 27 relatif à la création des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) à «compartiments», l'article 28 relatif à la création des OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée et l'article 29 relatif à la création des OPCVM «maîtres et nourriciers».

Elle a ensuite adopté, sur la proposition de son rapporteur, quatre amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 29 et relatifs à l'alignement du régime fiscal des entreprises d'investissements sur celui des établissements de crédit, à l'établissement d'une meilleure séparation des responsabilités entre gestionnaires et dépositaires, à l'instauration d'un dispositif transitoire pour les titres d'organismes de placement collectif

en valeurs mobilières investis principalement en actions et enfin, à une modification des warrants financiers.

La commission a ensuite adopté l'article 29 bis (nouveau) relatif à l'extension des compétences du conseil de discipline des OPVCM à l'ensemble de la gestion pour compte de tiers. Toutefois, la commission a donné mandat à **M. Philippe Marini, rapporteur**, de lui soumettre ultérieurement un amendement visant à fusionner le conseil de discipline des OPCVM et le comité consultatif de la gestion financière. Elle a ensuite adopté, sans modification, l'article 30 relatif au rachat par une société de ses propres actions, l'article 31 relatif aux dispositions concernant Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon, l'article 31 bis (nouveau) relatif au rapport sur les conditions de garantie des prêts au logement locatif à Mayotte et l'article 32 relatif au fonctionnement du Conseil des marchés financiers.

A l'article 33 relatif au retrait des certificats d'investissements cotés, la commission a examiné deux amendements de précision proposés par **M. Philippe Marini, rapporteur**, puis elle a adopté l'article 33, ainsi amendé.

A l'article 33 bis (nouveau) relatif à l'instauration d'une déclaration d'intention en cas de franchissement de seuil, la commission a examiné cinq amendements de **M. Philippe Marini, rapporteur**, tendant à améliorer la procédure proposée. Elle a ensuite adopté l'article 33 bis ainsi amendé.

Après un large débat, auquel ont **participé MM. Michel Charasse, Christian Poncelet, président, et Jean-Philippe Lachenaud**, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 33 bis visant à modifier la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, afin de modifier la notion de contrôle de fait d'une société.

Elle a également adopté sans modification l'article 34 relatif à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Titre II.

La commission a alors examiné le Titre III, relatif aux dispositions concernant le secteur public et les procédures publiques.

A l'article 35 relatif au schéma directeur de desserte gazière, la commission a adopté, sur proposition de **M. Alain Lambert, rapporteur**, un amendement visant à autoriser les collectivités locales à entrer dans le capital des distributeurs de gaz qui desservent leur territoire, et un amendement de précision. **M. Michel Charasse** s'est demandé, si dans la mesure où le plan de desserte gazière est révisé tous les trois ans, Gaz de France ne risquait pas de mettre à profit le délai de trois ans qui lui était accordé pour retarder la desserte des communes qu'il est censé desservir sans que ces dernières puissent recourir à l'opérateur de leur choix. **M. Alain Lambert, rapporteur**, lui a indiqué que la rédaction restrictive de l'article 35, adoptée par l'Assemblée nationale, pourrait accroître en effet ce risque. **M. Christian Poncelet, président**, a souligné que seules les communes non rentables pourraient être desservies par des entreprises du secteur privé. La commission a adopté l'article 35 ainsi amendé.

A l'article 36 relatif à l'ouverture du capital et à l'actionnariat salarié de la Compagnie nationale Air France, **M. Alain Lambert, rapporteur**, s'est demandé si le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier était le cadre le plus approprié pour traiter de ce sujet très important. Il a également rappelé la réaction hostile des salariés de la Compagnie nationale d'Air France à cette mesure et il a souligné que la commission s'était déjà prononcée en faveur de la privatisation d'Air France. **M. Michel Charasse** a fait remarquer que cet article posait un problème juridique, dans la mesure où son entrée en vigueur était subordonnée à la conclusion d'un accord professionnel qui n'a pas été encore signé et qui n'est pas connu du Parlement. **Mme Marie-Claude Beauveau** s'est déclarée défavorable à la logique de privatisation évoquée par le rapporteur. Après l'intervention du **président Christian Poncelet**, la commission a

adopté l'amendement de suppression proposé par M. Alain Lambert, rapporteur.

Puis, la commission a adopté sans modification l'article 37 relatif au régime des actifs de la Société nationale des poudres et explosifs, l'article 38 relatif à la modification des règles d'attribution du versement transport en Ile-de-France, et l'article 38 bis (nouveau) relatif à l'extension des compétences de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) à la transformation en logements de locaux agricoles situés dans une zone de revitalisation.

A l'article 38 ter (nouveau) relatif à l'aménagement du statut des sociétés anonymes coopératives d'HLM, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur et visant à supprimer le II de cet article, puis l'article ainsi amendé.

Par ailleurs, la commission a adopté, sans modification, l'article 38 quater relatif à la transformation des sociétés coopératives de location-attribution en sociétés coopératives de production d'HLM et l'article 38 quinquies (nouveau) relatif au régime fiscal des ventes de logements sociaux à leurs occupants.

La commission a alors examiné le Titre IV, relatif aux dispositions fiscales et financières relatives à la protection de l'environnement et à la santé publique.

Après les interventions de **MM. Alain Lambert, rapporteur** et **Christian Poncelet, président**, et tout en soulignant son accord de principe sur l'esprit de cet article, la commission a réservé son vote sur l'article 39 relatif à la modification des modalités d'évaluation de la puissance administrative de certaines catégories de véhicules, afin de permettre à son rapporteur d'analyser l'étude reçue le matin même et qui avait été demandée au Gouvernement pour connaître l'incidence de cette réforme sur les recettes des collectivités locales.

Puis elle a adopté, sans modification, l'article 40 relatif à l'adaptation du régime de responsabilité civile et de

l'obligation d'assurance des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures.

A l'article 41 relatif au financement de l'élimination des farines animales non conformes, la commission a examiné un amendement proposé par **M. Alain Lambert, rapporteur général** visant à relever le seuil d'exonération du paiement de la taxe additionnelle à la taxe d'équarrissage de trois millions de francs de chiffre d'affaires hors taxe à cinq millions. La commission s'est félicitée de cet amendement et elle a adopté l'article ainsi amendé.

Elle a également adopté l'article 41 bis (nouveau) relatif à l'élargissement des missions du fonds de gestion de l'espace rural.

La commission a ensuite examiné les dispositions diverses du Titre V.

Elle a adopté, sans modification, l'article 42 A (nouveau) relatif à l'extension du régime des scissions aux caisses de crédit municipal, l'article 42 relatif à l'aménagement des modalités de paiement des impôts par virement ou prélèvement automatique, l'article 43 relatif aux emprunts russes, après les interventions de **MM. Philippe Marini, Alain Lambert, rapporteur général, et Christian Poncelet, président**, et l'article 44 relatif à la gestion administrative et financière de l'institut d'études politiques de Paris. A l'article 45 relatif au prélèvement sur l'Association de gestion du fonds des formations en alternance (AGEFAL), **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a fait remarquer que cette mesure, imposée par le Gouvernement, avait déjà été dénoncée par la commission. **M. Christian Poncelet, président**, a craint que le rejet de cette mesure ne soit interprété comme une volonté d'obstruction systématique du Sénat. **M. Philippe Marini** a souligné l'importance d'adopter une attitude cohérente avec les prises de position antérieures de la commission des finances.

A l'article 46 relatif à la limitation de l'amortissement des biens donnés en location par une société de personnes, la commission a adopté deux amendements de son rapporteur tendant, d'une part, à modifier la base de calcul de l'amortissement du bien dont l'acquisition a été agréée, et d'autre part, à supprimer le plafond d'imputation des déficits fixé à 25 % du résultat imposable des associés de la société de personnes. **M. Jacques Oudin** a considéré que l'article 46 constituait un pâle succédané du dispositif quirataire voté en 1996. Il a également observé que le plafond de 25 % du résultat imposable des associés pouvait être détourné en multipliant le nombre des actionnaires et il a fait part de son intention de présenter des amendements sur ce sujet lors de la prochaine réunion de la commission. La commission a alors adopté cet article ainsi amendé.

A l'article 46 bis (nouveau) relatif à la taxe communale sur les pylônes de téléphonie mobile, **M. René Trégouët** a fait part de sa crainte de voir les investissements des opérateurs de téléphonie mobile retardés, voire découragés en zone rurale en cas d'adoption de cette mesure. A cet égard, **M. Philippe Marini** a déclaré que les départements ruraux ne seraient pas les plus défavorisés. Puis **MM. Jacques Oudin** et **Henri Collard** ont souligné l'intérêt d'une telle ressource pour les communes concernées. La commission a ensuite adopté sans modification cet article ainsi que l'article 47 relatif à l'abaissement du seuil d'autorisation de cinémas «multiplexes».

A l'article 48 (nouveau) relatif à la dérogation à l'obligation d'établissement d'un budget annexe pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement (pour les communes de moins de 500 habitants), **M. Jean-Philippe Lachenaud** a souligné qu'il s'opposerait, en accord avec M. Joël Bourdin, à l'adoption de cette mesure, qui porte atteinte à la transparence du financement de la politique de l'eau. **M. Jacques Oudin** s'est, pour sa part, déclaré partagé entre un souci de rigueur et la volonté d'alléger les contraintes administratives pesant sur les petites communes. **Mme Maryse Bergé-Lavigne** a

insisté sur ce point, en rappelant que les petites communes situées dans les zones de montagne subissaient de très lourdes contraintes au titre de la gestion de l'eau et qu'il convenait, en conséquence, d'adopter cette disposition. Puis **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a proposé de s'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée sur cet article. La commission a suivi cette suggestion.

Puis la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'article 49 (nouveau) relatif à la publicité des boissons alcooliques et elle a adopté, sans modification, l'article 50 (nouveau) relatif à l'extension de la taxe à l'essieu aux véhicules de plus de 12 tonnes, l'article 51 (nouveau) relatif au régime fiscal transitoire pour l'imposition des recettes accessoires des exploitants agricoles, l'article 52 (nouveau) relatif à l'harmonisation du code général des impôts avec la procédure permettant de considérer comme adopté, sans vote, le budget régional, l'article 53 (nouveau) relatif au dispositif de sortie des prorogations du délai accordé pour construire sur les terrains à bâtir acquis avant le 31 décembre 1993 et l'article 54 (nouveau) relatif à la création d'assistants spécialisés auprès de cours d'appel et de tribunaux de grande instance.

A l'article 55 (nouveau) relatif à l'exonération de cotisations sociales sur les options d'achat ou de souscription d'actions déjà attribuées par les sociétés de moins de quinze ans, la commission a adopté un amendement visant à étendre cette mesure à toutes les sociétés, quelle que soit leur ancienneté, et elle a adopté cet article ainsi amendé. **M. Philippe Marini** s'est félicité du vote de cet amendement.

Elle a ensuite adopté deux articles additionnels après l'article 55 visant, d'une part, à définir des périodes d'interdiction d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions pour les sociétés cotées et d'autre part, à donner une base légale incontestable à la fonction de coordination conférée à la Cour des Comptes à l'égard des comités administratifs chargés de vérifier les comptes des

organismes locaux de sécurité sociale. **M. Jacques Oudin** s'est félicité du vote de cet amendement qui n'avait pas pu être adopté en 1994, mais qui se révèle pourtant indispensable pour compléter le dispositif de contrôle de la sécurité sociale.

Puis, la commission a adopté sans modification l'article 56 (nouveau) relatif à la possibilité de transférer la propriété des édifices des cultes aux établissements publics de coopération intercommunale, l'article 57 (nouveau) relatif aux mesures de promotion ou de nomination des agents des douanes en cas d'actes de bravoure, l'article 58 (nouveau) relatif à la taxe au profit de la Chambre nationale de la batellerie artisanale, l'article 59 (nouveau) relatif au renforcement de la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants, l'article 60 (nouveau) relatif à la prolongation de la mise à disposition de fonctionnaires auprès de la Caisse nationale de prévoyance (CNP) Assurances SA, l'article 61 (nouveau) relatif à la date d'entrée en vigueur du doublement du plafond de la réduction d'impôt pour primes d'hospitalisation et de cure et l'article 62 (nouveau) relatif à la validation des opérations de recapitalisation de la compagnie du BTP.

La commission a ensuite approuvé, à la majorité des membres présents, l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

Enfin, la commission a désigné comme candidats titulaires **MM. Christian Poncelet, Alain Lambert, Philippe Marini, Jean-Philippe Lachenaud, Guy Cabanel, René Régnauld, Paul Loridant**, et comme membres suppléants **MM. Bernard Angels, Michel Charasse, Henri Collard, Yann Gaillard, André Jourdain, Roland du Luart et Michel Mercier** pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le **projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.**

## LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Mercredi 29 avril 1998 - Présidence de M. Jacques Larché, président.** La commission a tout d'abord procédé à la désignation de **M. Robert Badinter** en qualité de membre de la **Commission consultative des archives audiovisuelles de la justice.**

Puis la commission a désigné **MM. Jacques Larché, Charles Jolibois, Jacques Bimbenet, Patrice Gélard, Jean-Jacques Hyst, Michel Dreyfus-Schmidt, Robert Pagès**, comme membres titulaires et **MM. Guy Allouche, Jean-Paul Amoudry, Christian Demuynck, Lucien Lanier, Jacques Mahéas, Georges Othily et Jean-Pierre Schoesteck**, comme membres suppléants, pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi** relatif à la **prévention et à la répression des infractions sexuelles** ainsi qu'à la **protection des mineurs.**

Puis la commission a procédé à la **nomination de M. Jean-Paul Delevoye** en qualité de **rapporteur** sur le **projet de loi n° 815 (AN, XIème législature)** relatif aux **polices municipales**, sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission.

La commission a ensuite décidé de se **saisir pour avis** et a **nommé M. Lucien Lanier** en qualité de **rapporteur** pour avis du **projet de loi n° 409 (1997-1998)** relatif aux **animaux dangereux et errants** et à la **protection des animaux domestiques.**

La commission a ensuite procédé à un **échange de vues** sur ses **futurs travaux.**

**M. Jacques Larché, président**, a indiqué qu'à la suite de l'accord intervenu le 21 avril 1998 entre les partenaires des accords de Matignon sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, et dans la perspective de la révision constitutionnelle consécutive à cet accord, une délégation de la commission devrait se rendre sur ce territoire. La commission a adopté le principe de ce déplacement à la fin du mois de juin.

**M. Daniel Millaud** a observé que cette réforme pourrait ne pas être sans conséquences pour la Polynésie française.

Puis la commission a procédé à l'**examen des amendements** sur le **projet de loi n° 344** (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 mars 1996, concernant la **protection juridique des bases de données**.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement, tendant à rétablir l'article 6 (exception aux droits du producteur) du projet de loi initial supprimé par l'Assemblée nationale, qui prévoyait que les droits mentionnés dans la première partie du code de la propriété intellectuelle ne peuvent faire obstacle aux actes nécessaires à l'accomplissement d'une procédure judiciaire ou administrative prévue par la loi ou entrepris à des fins de sécurité publique.

**M. Charles Jolibois, rapporteur**, a fait valoir que cette disposition, sans être nuisible, paraissait inutile, la directive communautaire ne remettant pas en cause les dispositions figurant dans le code de procédure pénale qui permettent au juge de procéder à tous les actes d'information qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité.

Enfin, la commission a procédé à l'**examen, en deuxième lecture, du rapport de M. José Balarello** sur le **projet de loi n° 335** (1997-1998) modifié par

l'Assemblée nationale, portant **transposition de la directive 94/47/CE** du Parlement européen et du Conseil, du 26 octobre 1994, concernant la **protection des acquéreurs** pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un **droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers**.

Après avoir rappelé l'économie du projet de loi et le fait que la directive du 26 octobre 1994 aurait dû être transposée en droit interne depuis déjà un an, **M. José Balarello, rapporteur**, a précisé que sur les trois articles constituant le projet de loi, seul le premier restait en discussion, les deux autres ayant été adoptés conformes par l'Assemblée nationale, qui avait approuvé les modifications introduites par le Sénat en première lecture.

**M. José Balarello, rapporteur**, a observé qu'à l'article premier, transcrivant les exigences résultant de la directive dans le code de la consommation, l'Assemblée nationale avait adopté plusieurs amendements, certains d'ordre rédactionnel ou tendant à renforcer les garanties offertes au consommateur, et d'autres rehaussant le quantum des peines d'amende applicables. Se félicitant que le projet de loi renforce la protection des consommateurs dans les transactions portant transfert d'un droit de jouissance d'immeuble à temps partagé, il a néanmoins estimé nécessaire de préserver un équilibre dans les relations entre consommateurs et professionnels et de veiller à ne pas faire peser sur ces derniers des obligations difficiles à mettre en oeuvre et excédant par trop les exigences résultant de la directive, ce qui pénaliserait le développement de l'industrie touristique française déjà en retard dans ce secteur d'activité. Cette réflexion l'a conduit à proposer à la commission quatre amendements sur l'article premier.

La commission a tout d'abord adopté un amendement à l'article L. 121-61 du code de la consommation tendant à substituer à la notion de " mode d'évolution prévisible des charges ", introduite par l'Assemblée nationale, l'indication du taux annuel d'augmentation des charges au cours des trois dernières années ou, lorsque cette information

n'est pas disponible, une mention attirant l'attention du consommateur sur le risque de progression des charges. **M. José Balarello, rapporteur**, a souligné que la formule retenue par l'Assemblée nationale, par son imprécision, risquait de susciter un contentieux abondant et de se révéler difficile à mettre en oeuvre pour les professionnels alors même que l'obligation était assortie d'une sanction civile, la nullité du contrat, et d'une peine d'amende. Il a estimé que le nouveau dispositif proposé permettrait d'alerter plus efficacement le consommateur sur le risque d'augmentation substantielle des charges, ce qui correspondait à une préoccupation légitime.

**M. José Balarello, rapporteur**, ayant indiqué que les mentions obligatoires énumérées sous douze rubriques par l'article L. 121-61 du code de la consommation méritaient d'être précisées par voie réglementaire, la commission a adopté un amendement tendant à compléter cet article pour renvoyer à un décret en Conseil d'Etat.

A l'article L. 121-69 inséré dans ce même code, la commission a adopté un amendement ramenant de 200.000 francs à 100.000 francs le plafond de la peine d'amende applicable en cas de non-respect par le professionnel des obligations relatives à l'information du consommateur et restreignant le champ de l'infraction constituée par l'omission des mentions obligatoires de l'offre au cas de tromperie.

A l'article L. 121-69-1 introduit dans le code de la consommation, elle a également ramené à 200.000 francs le plafond de l'amende sanctionnant le fait d'exiger ou de recevoir du consommateur un quelconque versement avant l'expiration du délai de rétractation, qui avait été approuvé par le Sénat en première lecture.

La commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE  
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION  
DE LOI RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ DU  
FAIT DES PRODUITS DÉFECTUEUX**

**Mardi 28 avril 1998 - Présidence de Mme Catherine Tasca, présidente.** La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la **désignation** de son **bureau** qui a été ainsi constitué :

- **Mme Catherine Tasca**, députée, **présidente**,
- **M. Jacques Larché**, sénateur, **vice-président**.

La commission a ensuite désigné :

- **M. Raymond Forni**, député,
- **M. Pierre Fauchon**, sénateur,

respectivement **rapporteurs**, pour l'**Assemblée nationale** et pour le **Sénat**.

Dans son exposé liminaire, **M. Pierre Fauchon, rapporteur pour le Sénat**, a rappelé que trois problèmes restaient en suspens : la définition de la mise en circulation du produit (article 6), l'exonération pour risque de développement lorsque le dommage a été causé par un produit de santé (article 12 bis) et le dépôt d'un rapport sur le régime de responsabilité et d'indemnisation des aléas thérapeutiques (article 12 ter nouveau).

Après avoir rendu hommage au travail accompli par le Sénat, **M. Raymond Forni, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a estimé que les producteurs, et en particulier les industries pharmaceutiques, surestimaient les enjeux attachés à l'exonération pour risque de développement. Quoi qu'il en soit, il a souhaité que les membres de la commission mixte paritaire gardent à l'esprit la nécessité de ne pas handicaper l'industrie phar-

maceutique française par rapport à ses concurrents européens. C'est pourquoi il a proposé que les producteurs soient privés de la possibilité d'invoquer la cause d'exonération pour risque de développement uniquement lorsque le dommage a été causé par un élément du corps humain ou un produit issu de celui-ci. Concernant la définition de la mise en circulation du produit, il s'est déclaré prêt à écouter les arguments du Sénat tout en rappelant que chaque partie serait amenée à faire " un bout du chemin " pour aboutir à un accord sur l'ensemble des dispositions restant en discussion.

**Mme Nicole Catala** a exprimé la crainte que la multiplicité des mises en circulation ne soit source de contentieux et a donc confirmé sa préférence pour le texte adopté par l'Assemblée nationale, qui prévoit une seule mise en circulation, dès lors que le producteur s'est dessaisi de son produit. Sur l'article 12 bis, elle a réservé un accueil favorable à la rédaction proposée par M. Raymond Forni, tout en souhaitant que les produits du corps humain soient déterminés avec précision.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a qualifié de tautologique le second alinéa introduit par l'Assemblée nationale dans l'article 6 afin de préciser que le produit ne fait l'objet que d'une seule mise en circulation, cette précision lui paraissant aller de soi. Sur l'article 12 bis, il a déclaré rester fidèle au texte voté par l'Assemblée nationale, estimant qu'il était conforme au droit en vigueur, que les risques liés à une distribution trop rapide des produits de santé sur le marché ne devaient pas être négligés et qu'il n'y avait aucune raison d'avantager, en termes de mise en cause de la responsabilité, le malade soigné par un produit du corps humain par rapport au patient bénéficiant d'un traitement médicamenteux.

Tout en estimant préférable que ce délicat débat soit tranché lors de l'examen d'un texte consacré spécifiquement à l'aléa thérapeutique, **M. Jacques Larché, vice-président**, a pris acte de la proposition de M. Raymond Forni. Estimant que la définition des diffé-

rentes catégories de produits de santé ne manquerait pas de soulever des difficultés, il s'est interrogé sur la possibilité de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat le soin de déterminer le contenu de la notion de produits issus du corps humain.

**M. Jacques Barrot** a souhaité que les enjeux du débat soient analysés du point de vue du malade, étant entendu qu'il ne faut ni lui faire courir de risques majeurs, ni le priver de chances. Partageant l'analyse du président Larché, il lui est apparu prématuré de légiférer sur le régime de responsabilité applicable aux produits de santé, tant que la réflexion sur le régime d'indemnisation ne sera pas menée à son terme. Toutefois, et à défaut d'un texte global sur l'aléa thérapeutique, il s'est déclaré prêt à se rallier à la rédaction proposée par M. Raymond Forni à condition que le régime de responsabilité applicable aux produits non soumis à autorisation de mise sur le marché soit précisé et que les produits issus du corps humain soient définis.

**M. Marcel Charmant** a estimé que le vrai problème était celui posé par l'indemnisation, soulignant que, s'il était souhaitable que la France se dote d'une législation sur les risques encourus du fait de l'utilisation de médicaments, ce sujet dépassait largement le champ de la responsabilité du fait des produits défectueux. C'est pourquoi, a-t-il rappelé, il avait présenté l'amendement adopté par le Sénat afin que le Gouvernement dépose un rapport sur l'aléa thérapeutique. Il a fait connaître son ralliement à la proposition de rédaction soumise par M. Raymond Forni à la commission mixte paritaire.

**M. Pierre Fauchon, rapporteur pour le Sénat**, a estimé que le débat sur l'étendue de l'exonération pour risque de développement ne s'inscrivait pas dans une démarche de protection de la victime, compte tenu du haut niveau de garantie dont bénéficie déjà le consommateur français, mais allait dans le sens d'une restriction de ses droits à l'intérieur d'un nouveau régime de responsabilité.

Sur l'article 6, **M. Raymond Forni, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a jugé préférable qu'il n'y ait qu'une seule mise en circulation, afin que le point de départ de la prescription soit clairement établi et que le délai de dix ans ne soit pas renouvelé chaque fois qu'un fournisseur se dessaisit du produit.

Après avoir rappelé que la limitation de la responsabilité à dix ans était relativement exceptionnelle dans notre droit, **M. Pierre Fauchon, rapporteur pour le Sénat**, a estimé qu'il n'était pas acceptable que ce délai de prescription coure avant que le consommateur ait eu la détention du produit, car cela reviendrait à réduire d'autant la période pendant laquelle il pourrait se retourner contre le producteur d'un produit défectueux. Tout en convenant que ce problème était assez théorique du fait des pratiques commerciales tendant à éviter le stockage des produits, il a souligné qu'il pourrait être difficile pour le consommateur de savoir à quel moment le produit a été fabriqué, la solution la plus simple pour lui étant que le délai d'extinction de la responsabilité coure à partir du moment où il a acquis ledit produit. Il a fait valoir que cette solution était cohérente avec l'assimilation au producteur du vendeur, du loueur ou de tout autre fournisseur professionnel. Il a rappelé que devant l'Assemblée nationale et le Sénat, le garde des sceaux avait indiqué que les autorités communautaires semblaient écarter l'unicité de mise en circulation.

Après avoir fait observé que passé ce délai de dix ans, la victime pourrait user des voies traditionnelles de mise en cause **de la responsabilité du producteur**, **M. Raymond Forni, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a jugé préférable que le législateur fixe un cadre simple et rigide pour la détermination de la mise en circulation plutôt que de s'en remettre à la jurisprudence, par nature évolutive. En outre, compte tenu des pratiques commerciales actuelles, il lui est apparu peu vraisemblable que le producteur stocke le produit une fois celui-ci fabriqué.

Estimant que l'article 6 devait se lire en combinaison avec l'article 12 bis, qui institue une obligation de suivi du produit pendant dix ans après sa mise en circulation, **Mme Nicole Catala** s'est déclarée défavorable à des mises en circulation successives

**M. Paul Girod** a estimé que la rédaction retenue par l'Assemblée nationale pour l'article 6 était plus proche des réalités de l'exploitation économique.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 6 dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Sur l'article 12 bis, après avoir indiqué que le Gouvernement devrait soumettre rapidement au Parlement un texte relatif à l'aléa thérapeutique, **M. Raymond Forni, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a souligné que la rédaction qu'il proposait pour l'article 12 bis prenait en compte l'intérêt des malades, donnait satisfaction à l'industrie pharmaceutique et tirait les conséquences de la sensibilité particulière des consommateurs quant aux dommages causés par des produits issus du corps humain.

**M. Pierre Fauchon, rapporteur pour le Sénat**, a rappelé que le Sénat considérait qu'il n'y avait pas lieu de faire d'exception, dès lors que le principe de l'exonération pour risque de développement était admis. Il a indiqué que le Sénat avait considéré que de lourdes servitudes pesaient déjà sur l'industrie pharmaceutique, qu'aucune raison ne justifiait que cette exonération varie selon les produits en cause et que l'aléa thérapeutique couvrait non seulement les produits mais aussi les services, lesquels n'entrent pas dans le champ de la directive. En ce qui concerne la proposition de M. Raymond Forni, le rapporteur pour le Sénat a estimé qu'aucun motif ne fondait l'introduction d'une distinction à l'intérieur des produits pharmaceutiques.

**M. Jean-Jacques Hyest** a jugé difficile, tout en admettant le principe de l'exonération pour risque de développement, de prévoir des exceptions à ce principe

dans le cadre de la proposition de loi. Quant à la proposition de M. Raymond Forni, il lui a paru que la distinction entre les produits selon qu'ils sont ou non issus du corps humain n'était pas adaptée à la notion de médicament qui avait beaucoup évolué au fil du temps.

**M. Jacques Larché, vice-président**, a estimé à nouveau qu'il serait plus sage de régler les problèmes soulevés par les aléas thérapeutiques dans un texte d'ensemble plutôt que de légiférer partiellement dans le cadre de la responsabilité du fait des produits défectueux.

**M. Robert Pagès** a indiqué qu'il restait favorable au texte adopté par l'Assemblée nationale.

Tout en déclarant soutenir la proposition formulée par M. Raymond Forni, **M. Jean-Pierre Michel** a suggéré de supprimer la référence aux éléments du corps humain pour ne conserver que la mention des produits du corps humain.

**M. Raymond Forni, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, n'a pas approuvé cette suggestion mais a proposé de substituer au mot " ou " le mot " et ", afin que le producteur ne puisse invoquer la cause d'exonération pour risque de développement que lorsque le dommage a été causé par un élément du corps humain et par les produits issus de celui-ci.

**Mme Catherine Tasca, présidente**, a suggéré que le producteur puisse invoquer cette cause d'exonération uniquement si le dommage a été causé par un produit issu du corps humain.

**Mme Nicole Catala** a jugé pertinente la proposition de M. Jean-Pierre Michel.

Après que **M. Pierre Fauchon, rapporteur pour le Sénat**, eut insisté sur les difficultés que soulèverait la définition des éléments du corps humain et des produits issus de celui-ci, **M. Raymond Forni, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a indiqué qu'en l'absence d'accord sur sa proposition de rédaction pour l'article 12

bis, il se verrait contraint de défendre le texte adopté par l'Assemblée nationale et rejeté par le Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 12 bis dans le texte proposé initialement par le rapporteur pour l'Assemblée nationale.

Sur l'article 12 ter (nouveau), **M. Jacques Larché, vice-président**, a rappelé son hostilité de principe au dépôt par le Gouvernement de rapports sur les bureaux des assemblées, déjà trop encombrés par des rapports dont l'utilité reste à prouver.

**M. Marcel Charmant** a estimé que le dépôt d'un rapport permettrait d'organiser la réflexion et de préparer l'examen d'un projet de loi sur l'aléa thérapeutique.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 12 ter en retenant le premier alinéa du texte voté par le Sénat

**La commission mixte paritaire a ensuite adopté l'ensemble du texte issu de ses délibérations**

## COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE ÉNERGETIQUE DE LA FRANCE

**Mardi 28 avril 1998 - Présidence de M. Pierre Lefebvre, secrétaire, puis de M. Claude Belot, vice-président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission d'enquête a d'abord procédé à l'audition du **professeur Georges Charpak.****

**M. Georges Charpak** a souligné la difficulté d'être un décideur politique dans le domaine énergétique, compte tenu de la nécessité de prendre en considération non seulement ce qui se passe dans son propre pays, mais également à l'échelle de la planète et d'en tirer des conséquences pour la prochaine décennie, tout en se projetant à l'horizon 2010, 2050, voire dans plusieurs milliers d'années. A cet égard, l'exigence de l'héritage à laisser aux générations futures constitue une nouvelle donnée de la prise de décision, notamment dans le secteur nucléaire.

Il a déploré que des superstitions multiples infectent les débats publics sur l'avenir du nucléaire et que dans ce domaine, l'irrationalité ait pris le pas sur la raison, alimentée par des craintes viscérales concernant la radioactivité. Il a estimé que la radioactivité à laquelle était soumis un individu travaillant quotidiennement dans l'irradiation était moins importante que celle dont son médecin le gratifiait à l'occasion d'un examen radiologique et il a rappelé que nos organismes étaient pétris de composants radioactifs se désintégrant par milliers chaque seconde.

Il a cependant admis que l'opinion publique était préoccupée et il a regretté qu'à l'heure où l'on s'apprêtait à commémorer le centième anniversaire de la découverte des rayons X, de la radioactivité et de l'électron, la fête soit assombrie par cette inquiétude. A cet égard, il a estimé indispensable de faire un effort d'information, notamment

auprès des jeunes, afin de populariser l'idée de l'innocuité de la radioactivité provenant de l'industrie nucléaire, qui n'a, sauf accident, qu'un effet imperceptible sur la destinée des humains condamnés à mourir pour mille raisons naturelles ou provoquées par leur génie inventif. Il a ainsi estimé absurde de s'alarmer pour quelques becquerels avalés par accident, alors que 20% de la population meurt aujourd'hui d'un cancer (soit 200 millions d'individus sur la terre), ces décès provenant le plus souvent de l'environnement, de la mauvaise alimentation ou de l'abus de tabac. Il a également indiqué que le gaz tuait 120 personnes chaque année, du fait d'explosions ou de suicides, et que les accidents provoqués par des coups de grisou dans les mines de charbon n'avaient pas totalement disparu. Il a cependant reconnu que des chiffres similaires dans le secteur nucléaire condamneraient ce secteur définitivement.

Puis il a indiqué que la radioactivité était un merveilleux instrument pour la recherche, qui avait permis de nombreux progrès en biologie ou en médecine, ainsi qu'en témoignent les revues scientifiques spécialisées. Il a donc insisté sur la nécessité de faire un bond en avant dans l'information sur la radioactivité.

Evoquant les polémiques sur l'état sanitaire de la population proche de l'usine de retraitement de La Hague, il a déploré que les quatre cas de leucémie constatés sur une période de quinze ans aient été utilisés par les médias pour intervenir dans le débat énergétique.

Il a déploré que l'opinion se polarise sur ces polémiques, alors qu'elle devrait plus se préoccuper de la gestion des 20.000 têtes nucléaires du secteur militaire (soit 10 fois Hiroshima) ou des risques potentiels d'accidents nucléaires à l'Est, notamment dans la région de Mourmansk.

Abordant le problème de la pollution atmosphérique, il a constaté que les scientifiques étaient partagés sur les conséquences de l'effet de serre, et notamment sur sa

diminution du fait de l'absorption de CO<sub>2</sub> par les forêts. Il a cependant estimé que la réduction des émissions dues aux combustibles fossiles, et notamment au charbon, ne pourrait être satisfaite que par le développement du nucléaire. Il a précisé que la Chine, dont l'électricité provenait à 80% du charbon, ne pourrait s'en sortir qu'en développant son industrie nucléaire. Il a considéré que cette perspective offrait des opportunités considérables à l'industrie franco-allemande d'exportation du réacteur EPR (European Pressurized Reactor), qui offrira une sûreté encore plus importante.

Il a conclu son propos en souhaitant que la France exploite son avance technologique dans le secteur nucléaire pour la valoriser à l'exportation, notamment en direction de la Chine qui aura un besoin urgent de centrales.

Il s'est enfin prononcé, en matière de politique énergétique, pour un cocktail associant, au nucléaire, les énergies nouvelles et le gaz.

En réponse à **M. Rémi Herment**, qui l'interrogeait sur les réacteurs hybrides, il a fait part de son soutien enthousiaste aux travaux menés par Carlo Rubbia, qui permettaient de sortir la recherche de la communauté très fermée des ingénieurs ayant jusqu'à présent écarté les physiciens. Il a considéré que ce projet superbe, critiqué par " l'establishment ", avait le mérite d'intégrer les progrès sur les accélérateurs de particules, de supprimer les risques d'emballement du réacteur, de produire moins de déchets et d'utiliser le thorium. Il s'est réjoui que ces travaux puissent bénéficier d'un soutien européen car ils offrent une voie de sortie élégante vers la résolution du problème de déchets radioactifs.

A **Mme Anne Heinis** qui soulignait la difficulté de répondre rapidement à l'exploitation erronée faite par certains média d'informations exactes sur la radioactivité, **M. Georges Charpak** a répondu qu'il était effectivement

peu aisé de lutter contre ces propagandistes, que nos voisins allemands qualifiaient parfois de “ khmers verts ”.

En réponse à **M. Rémi Herment** qui s'inquiétait des conséquences de l'arrêt de Superphénix pour les recherches sur la transmutation des déchets, **M. Georges Charpak** a précisé que le surgénérateur n'avait pas été conçu à cet effet, mais pour exploiter l'uranium 238, dans une perspective de pénurie des ressources. Il a rappelé que ce choix s'étant avéré prématuré, une commission, dont il faisait partie, avait décidé de le réorienter pour faire de la recherche à 40% de son activité. Il a estimé que la centrale de Phénix ne serait sans doute pas adaptée pour résoudre le problème des déchets. Quant au surgénérateur Superphénix, qu'il a qualifié de joyau de la technologie, et dont il a rappelé qu'il avait parfaitement fonctionné au cours des deux dernières années (les arrêts n'étant que d'ordre administratif), il a déploré la décision de l'arrêter brutalement. Il a considéré que l'on aurait pu au moins éviter le gaspillage financier en produisant de l'électricité pendant quatre ans, permettant de dégager environ dix milliards de recettes qui auraient permis de financer pour moitié la recherche “verte” sur les énergies renouvelables et pour moitié la recherche nucléaire, et notamment la radiologie sur les doses. Il a enfin regretté que les parlementaires n'aient pas été consultés sur le choix de ce réacteur, qui s'est effectué, à l'époque, dans le secret des arsenaux et des corps d'ingénieurs.

La commission d'enquête a ensuite procédé à l'**audition de M. Didier Houi, chercheur au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), membre de France Nature Environnement.**

**M. Didier Houi** a dressé un constat de la situation actuelle, abordant en premier lieu les aspects généraux de l'énergie dans le monde. Il a souligné le lien entre l'énergie et l'environnement, évoquant notamment l'émanation de polluants atmosphériques et la gestion à long terme des déchets nucléaires. Il a rappelé que 25 % de la population mondiale consommait 75 % de l'énergie totale, et il a

estimé qu'une évolution était inévitable et souhaitable, dans la mesure où les pays émergents seraient amenés à consommer plus. Dans ces conditions, il a estimé indispensable d'anticiper sur le prévisible épuisement des combustibles fossiles, qui fournissent 80 % de l'énergie dans le monde.

Évoquant les aspects nationaux de l'énergie, il a relevé une forte croissance de la consommation dans le secteur des transports, du résidentiel et du tertiaire, et il a regretté que, compte tenu du développement de l'énergie nucléaire, l'électricité, très abondante, ne soit plus dévolue à ses usages spécifiques et qu'elle serve, par exemple au chauffage des habitations, ce qui n'est pas rentable en termes énergétiques. Il a fait valoir que dans le domaine de l'intensité énergétique, nous avons, après 1973, pris conscience de la dissociation de la croissance économique et de la consommation d'énergie.

**M. Didier Houi** a ensuite défini les enjeux qu'il considérait comme prioritaires pour une politique énergétique :

- reconcilier la croissance et la protection de l'environnement, en choisissant la voie du développement durable qui permettra de laisser un minimum de ressources d'énergies aux générations futures ;

- anticiper sur une éventuelle pénurie liée à la consommation des pays en développement (en gardant à l'esprit que dix à vingt ans sont nécessaires pour mettre en place une filière énergétique) ;

- favoriser l'indépendance énergétique et pallier notre vulnérabilité qui est la conséquence d'un système centralisé de production d'électricité, couplé à un réseau de distribution que des attentats peuvent aisément endommager ;

- contribuer à l'aménagement du territoire notamment, en accentuant le recours à la biomasse qui permet de maintenir, voire de développer des activités dans les zones rurales.

- assurer des ressources énergétiques propres au tiers monde en exportant notre savoir-faire et en fournissant notre assistance aux deux milliards de personnes qui ne sont pas raccordées à un réseau de fourniture d'électricité.

**M. Didier Houi** a également relevé les blocages qui pénalisaient notre politique énergétique :

- une mauvaise appréciation des coûts réels de nos filières, les dépenses de recherche ou l'impact sur l'environnement n'étant pas internalisés ;

- un désengagement des pouvoirs publics, notamment en matière d'utilisation des choix énergétiques pour l'aménagement du territoire ;

- une vision technique et centralisatrice dans un domaine où seraient nécessaires une vision souple et une production localisée.

En conclusion, **M. Didier Houi** a formulé quelques propositions.

Il a souhaité que l'État reprenne en main la définition de la politique énergétique de notre pays et qu'il préserve l'intérêt général.

Il a conseillé de changer de logique, c'est-à-dire d'analyser la demande avant d'y répondre, secteur par secteur, au lieu d'offrir de l'énergie et de susciter une demande.

Enfin, il a appelé de ses vœux une relance de la politique de maîtrise de l'énergie et une plus grande diversification de l'offre, avec un recours accru aux énergies renouvelables et avec une meilleure information de la population.

En réponse à **M. Rémi Herment** qui évoquait le problème de la compétitivité des énergies renouvelables, **M. Didier Houi** a fait valoir qu'en termes de " gisement potentiel " nos besoins nationaux étaient couverts par celles-ci, et que les énergies de ce type pourraient, en 2020-2030, représenter 30 à 40 % de l'énergie nationale.

Il a souligné le fait que le choix de l'énergie nucléaire avait permis à la France d'occuper une position enviable dans la protection de l'environnement, mais que cette médaille avait un revers, la production de déchets radioactifs à longue vie, dont nous ne savions pas encore assurer le traitement. Il a fait part de son inquiétude sur la garantie d'un suivi convenable de ce problème pour l'avenir des générations futures.

Puis la commission a procédé à l'**audition de M. Roland Deborde, président de la Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (CRIIRAD).**

Après s'être félicité d'avoir été invité par la commission d'enquête -première audition de ce type depuis la consultation organisée dans le cadre du rapport Souviron, en 1994-, **M. Roland Deborde** a indiqué que son association s'était spécialisée dans les recherches et l'information sur la radioactivité.

Il a précisé qu'en tant que scientifique et citoyen, il s'intéressait en outre aux stratégies énergétiques. Il a considéré que ces dernières devaient s'inscrire dans la nouvelle optique du développement durable, c'est-à-dire prendre en compte un certain nombre de critères dans les choix de société, tels que le coût, la pollution, les déchets, les risques sanitaires et industriels, et que ces stratégies devaient tendre à associer les citoyens à ces choix. Il s'est félicité que la commission d'enquête s'inscrive dans cette démarche.

Il a insisté sur la nécessité de " mettre à plat " tous les risques, à court et à long terme, et de comparer ainsi, par exemple, la pollution radioactive -généralement plus localisée- avec l'effet de serre, exercice qu'il a qualifié de difficile.

Evoquant l'énergie nucléaire, **M. Roland Deborde** a estimé que l'idée selon laquelle elle contribuait à l'indépendance énergétique du pays était fautive, dans la mesure où la France importait de l'uranium de l'étranger. Il a, par

ailleurs, déclaré qu'on ne pouvait ignorer la politique menée par les autres pays européens, dans la conduite de notre politique énergétique.

Estimant que l'énergie n'était pas un bien de consommation comme les autres, il a estimé nécessaire que sa diversification garantisse sa pérennité. Il a jugé mauvais le choix de "mettre tous ses oeufs dans le même panier" (avec une électricité essentiellement d'origine nucléaire, des carburants d'origine fossile...), au motif que ce choix fragilisait notre situation économique. Rappelant la nécessité de l'acceptabilité par l'opinion publique des différents types d'énergie, tous sources de production de déchets, **M. Roland Deborde** s'est déclaré scandalisé par la publicité d'Electricité de France vantant le "nucléaire propre". Il a relevé l'existence de différents degrés d'acceptabilité, mais aussi la rapide évolution des mentalités en ce domaine. Il s'est, à cet égard, interrogé sur la gestion des déchets nucléaires à vie courte, estimant que les solutions acceptées aujourd'hui ne le seraient peut-être plus dans 20 ans. Il a estimé difficile d'envisager un nouveau programme nucléaire tant que l'on n'aurait pas résolu le problème des déchets.

**M. Roland Deborde** a ensuite déploré l'absence de débat, notamment au Parlement, préalable aux choix du programme électro-nucléaire et il s'est interrogé tant sur les personnes ayant opéré ce choix que sur les critères l'ayant fondé. Il a jugé erroné le postulat de départ concernant l'anticipation d'une hausse de la demande d'énergie et estimé que l'on aurait pu faire l'économie de certaines centrales.

Il a indiqué que la CRIIRAD se trouvait confrontée, depuis 12 ans, à des dysfonctionnements concernant l'information sur la radioactivité. Après avoir rappelé l'absence ou l'opacité des informations après l'accident de Tchernobyl, il a également regretté la difficulté d'accès aux documents scientifiques (citant l'exemple du centre de stockage de Soulaïnes ou l'enquête publique menée à

Romans) et le manque de transparence liés, notamment, à la multiplicité des autorités et organismes concernés.

Après avoir qualifié de quelque peu " apocalyptique " la présentation faite par l'orateur du nucléaire en France, **M. Rémi Herment** a toutefois déclaré partager son opinion concernant la nécessité de traiter le problème des déchets. Il a rappelé que le Parlement avait, dans cette optique, voté la loi de décembre 1991 qui prévoit trois voies de recherche en ce domaine.

En réponse, **M. Roland Deborde** a indiqué qu'il n'était ni pessimiste, ni apocalyptique, mais souhaitait relever certains dysfonctionnements. Il a admis que la loi de 1991, bien que tardive, constituait un " progrès extraordinaire ", mais il l'a jugée insuffisamment directive dans ses prescriptions. Il a déclaré prématuré le choix de l'irréversibilité, jugeant que le choix utile dans ce domaine pourrait être effectué dans 10 ou 20 ans. Il a, en effet, estimé encore possible de produire et de stocker des déchets en toute sécurité d'ici là.

**M. Roland Deborde** a regretté l'inexistence de débat public contradictoire préalable au choix des sites d'implantation de laboratoires souterrains. **M. Rémi Herment** a alors indiqué qu'un débat avait été organisé dans tous les cantons de la Meuse et **Mme Anne Heinis** a ajouté qu'un débat avait commencé à la Hague. **M. Roland Deborde** a cependant mis en doute le caractère réellement contradictoire de tels débats et indiqué que l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) refusait d'y participer.

**M. Roland Deborde** a ensuite dénoncé une lacune de la loi précitée qui ne prévoit plus de consultations au moment où il pourrait être décidé de transformer le site d'un laboratoire en stockage souterrain. En outre, il a relevé que cette loi ne fixait aucun critère précis pour encadrer cette prise de décision (niveau d'imperméabilité de la roche...).

**M. Rémi Herment** a rappelé que les collectivités locales s'étaient prononcées en toute connaissance de cause, après avoir pu bénéficier d'informations d'origines variées, 95 % des conseillers généraux de la Meuse ayant voté en faveur de l'implantation d'un laboratoire de recherche.

Il a rappelé que les collectivités locales seraient également amenées à se prononcer en 2006 et il a jugé souhaitable que, d'ici là, les recherches puissent être effectuées avec sérénité, sans agiter les populations de façon injustifiée.

Se défendant de représenter une association anti-nucléaire, **M. Roland Deborde** a indiqué que la position des scientifiques sur le stockage souterrain des déchets radioactifs était loin d'être unanime.

**Mme Anne Heinis** a cependant relevé que l'association semblait concentrer ses informations exclusivement sur les effets négatifs potentiels de l'énergie nucléaire. Elle a, par ailleurs, indiqué que la France n'achetait quasiment plus d'uranium à l'étranger, minerai désormais plutôt surabondant. Elle a enfin demandé à l'orateur par quelles sources d'énergie il comptait remplacer, le cas échéant, l'énergie nucléaire.

Après avoir admis que les besoins en uranium étaient désormais limités, **M. Roland Deborde** a rappelé que la CRIIRAD était spécialisée dans les recherches sur la radioactivité dans l'environnement.

**Mme Anne Heinis** a déploré que des informations soient diffusées dans la région de la Hague dans le seul but d'inquiéter la population. Elle a jugé normale l'évolution des critères d'acceptabilité par la population, observée d'ailleurs dans tous les domaines, dans la mesure où la science évolue. Elle a enfin demandé à l'orateur sa position concernant les intéressantes comparaisons avec le niveau de la radioactivité naturelle ou médicale.

**M. Roland Deborde** a souhaité dissocier l'action d'associations telles que Greenpeace, dont le but déclaré

est l'arrêt du nucléaire, et celle de la CRIIRAD, qui a choisi, par exemple, de participer au travail de la commission qui enquête dans la Manche, et souhaite que la situation évolue positivement, s'agissant notamment de l'impact des rejets sur l'environnement et sur la santé.

**Mme Anne Heinis** a souhaité que l'opinion publique ne fasse pas l'objet de manipulations.

Puis la commission d'enquête a procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.**

Dans un exposé liminaire, **M. Jean-Claude Gayssot** a souligné qu'une préoccupation environnementale s'était ajoutée depuis quelques années aux objectifs qui avaient guidé la politique énergétique de la France depuis le début des années 1970 et qui avaient conduit les pouvoirs publics à faire le choix du nucléaire et à entreprendre un ambitieux programme d'économies d'énergie : le souci de réduire les coûts d'utilisation de l'énergie, d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques et d'accroître l'indépendance énergétique de la France. Le ministre a rappelé que le bilan de cette politique était globalement satisfaisant (taux d'indépendance énergétique passé de 22,5 % en 1973 à plus de 50 % aujourd'hui, dépendance à l'égard du pétrole passée de 70 % à 40 %, augmentation de la part du gaz de 7 à 13 % du bilan énergétique, électricité à plus de 90 % d'origine nationale), en dépit d'un rythme de croissance des consommations en énergie finale plus rapide que le rythme de croissance de la population française de 1973 à 1995 (+ 11,5 %), notamment dans les secteurs tertiaire (+ 77,7 %), résidentiel (+ 20,9 %) et dans le secteur des transports (+ 49,3 %) qui représentent à eux seuls 71 % de la consommation finale en 1995.

**M. Jean-Claude Gayssot** a observé que la croissance du secteur des transports était due en partie au progrès économique, social et culturel mais également à des dysfonctionnements : il a ainsi indiqué que l'usage de la voi-

ture avait pallié la pénurie des transports collectifs dans un contexte d'extension géographique des grandes agglomérations (plus des deux tiers des déplacements en banlieue parisienne sont réalisés en voiture) ; il a estimé par ailleurs que la pratique des flux tendus ou l'éclatement d'une même production sur plusieurs sites avaient été encouragés par une sous-tarifcation du transport routier, toutes ces évolutions tendant à favoriser les coûts de transport les moins économes en énergie. Il a précisé, à cet égard, que la consommation d'énergie du secteur ferroviaire était restée stable entre 1973 et 1992, alors qu'elle avait crû de 68 % dans le transport routier et de 110 % dans le transport aérien. Il a enfin souligné que le trafic des passagers avait augmenté de 82 % (la part du train régressant de 21 à 14 %) et celui des marchandises de 49 % (la part du train passant de 45 % à 17 %).

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a alors évoqué les perspectives des évolutions dans plusieurs secteurs :

- dans le logement, les prévisions font apparaître une stabilité de l'énergie consommée pour le confort thermique (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation) malgré l'incertitude sur l'attrait qu'exercera la climatisation, une croissance des consommations destinées au lavage, à l'éclairage et au petit électro-ménager et une forte croissance des consommations destinées à alimenter l'électroménager brun (téléviseurs, hi-fi, radios, informatique) ;

- dans le tertiaire, la consommation d'énergie destinée au confort thermique et à l'éclairage devrait croître fortement en raison de l'augmentation régulière de l'activité dans ce secteur, de la moindre attention portée aux économies d'énergie et du retard de la réglementation dans ce domaine par rapport à l'habitat auquel le ministère est en train d'apporter des corrections ;

- dans les transports, l'énergie consommée pour l'acheminement des personnes (dont la consommation a été multipliée par 3,5 en 35 ans) devrait croître régulièrement en

raison de l'augmentation du trafic et du désir de mobilité ; une forte augmentation des consommations énergétiques destinées au transport de marchandises est en revanche attendu en raison de la croissance des échanges internationaux longue distance, du développement des flux tendus et de l'augmentation des dessertes urbaines.

Après avoir rappelé qu'il fallait, en conséquence, s'attendre à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 10 à 15 % d'ici à 2010, **M. Jean-Claude Gayssot** a considéré que ces évolutions n'étaient pas compatibles avec un développement durable et ne nous permettraient pas, sans une action vigoureuse, de remplir les engagements pris à Kyoto, qui nous imposent de stabiliser les émissions en prenant l'année 1990 comme référence. Il a souligné que la bonne performance environnementale de la France obtenue grâce au nucléaire ne l'exonérait pas d'accomplir des efforts, notamment dans les secteurs du logement et des transports.

Abordant les principales orientations de la politique du Gouvernement, **M. Jean-Claude Gayssot** a d'abord rappelé que les textes d'application de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie verraient bientôt le jour, que le programme national de lutte contre le changement climatique issu de la convention de Rio serait précisé dans le cadre des engagements résultant du protocole de Kyoto et que la France était désormais tenue par des normes et par des réglementations communautaires.

Il a indiqué que la politique suivie dans le domaine de la construction s'appuyait sur trois axes :

- une action réglementaire, grâce à laquelle la consommation d'énergie d'un logement neuf a été divisée par deux depuis 1974 et grâce à laquelle la consommation d'énergie des résidences principales a baissé de 3 % entre 1973 et 1997 malgré l'augmentation du parc de logements et l'augmentation des surfaces moyennes ; le ministre a précisé, à cet égard, qu'un projet de nouvelle réglementation thermique était en cours d'élaboration, qui renforcerait les exi-

gences de 25 % pour les bâtiments tertiaires afin de les aligner sur les exigences actuelles des logements, et qui encadrerait la consommation de sources non encore réglementées (éclairage dans les bureaux, climatisation) à partir de 1999 ;

- la définition de labels afin de distinguer les produits et les consommations qui présentent des performances thermiques améliorées ; les labels relatifs au logement incitent les maîtres d'ouvrage à optimiser le coût global des constructions pour les utilisateurs ;

- les aides financières : dans le logement social, la réglementation des loyers prend en compte l'existence d'un label Haute Performance Énergétique et les travaux tendant à économiser l'énergie sont subventionnés par l'Etat ; dans le secteur libre les mêmes travaux peuvent être subventionnés par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et par la prime à l'amélioration de l'habitat. Ces travaux peuvent également faire l'objet de déductions fiscales dans le cadre des dépenses pour grosses réparations.

Dans le domaine du transport, **M. Jean-Claude Gaysot** a indiqué que la réglementation technique et les innovations technologiques avaient permis de réduire la consommation unitaire des poids lourds (passée de 34,2 l/100 km en 1991 à 33,4 l/100km en 1997) et des voitures particulières (passée de 8,15 l/100 km à 7,6 l/100 km sur la même période), sans que ces progrès fussent toutefois à enrayer la progression de la consommation énergétique liée au transport, qui devrait s'accroître de 1,6 % en moyenne d'ici 2010 (+ 1,7 % pour la route et + 2,2 % pour l'aérien). Le ministre a rappelé que la Commission européenne était en train de négocier un accord avec les constructeurs automobiles afin de ramener les émissions de CO<sub>2</sub> de 180 g/km à 140 g/km en 2008 et que la puissance fiscale des véhicules serait désormais fonction des émissions de ce même gaz. Il a enfin précisé que la diésélisation du parc de véhicules (40 %) avait contribué à contenir la croissance de la consommation d'énergie, mais qu'il

n'était pas souhaitable d'aller au-delà de ce seuil, qui est également le seuil plafond préconisé par la Commission européenne.

S'agissant des véhicules propres, véhicules électriques ou utilisant le gaz de propane liquéfié (GPL) ou le gaz naturel pour véhicules (GNV), **M. Jean-Claude Gaysot** a indiqué que son département ministériel avait décidé d'anticiper sur la date d'application (1999) des dispositions de la loi sur l'air faisant obligation à l'Etat, aux établissements publics, aux entreprises nationales et aux collectivités territoriales de remplacer 20 % de leur parc automobile par des véhicules propres lors du renouvellement de leur flotte. Il a rappelé que les Conseils généraux avaient la faculté d'exonérer totalement ou en partie les véhicules propres de la vignette et a annoncé que le renforcement du dispositif pour les véhicules électriques était à l'étude (augmentation de la prime à l'achat, exonération de taxe professionnelle sur les véhicules et le service batterie). Il a enfin souligné que l'effort de recherche, engagé dans le cadre du programme PREDIT en partenariat avec les constructeurs, était orienté vers le développement durable dans les transports.

S'agissant du transport des personnes en zone urbaine qui est à l'origine de la moitié des émissions de gaz à effet de serre dues au transport automobile, **M. Jean-Claude Gaysot** s'est déclaré décidé à relancer fortement la dynamique de l'offre de transports publics, notamment au travers de la concertation engagée autour des plans de déplacement urbain avec les villes de plus de 100.000 habitants. Il a retenu cinq orientations :

- mieux valoriser la complémentarité des différents modes de transport autour des transports collectifs urbains ;

- mieux articuler les transports urbains et les transports ferroviaires régionaux pour renforcer la desserte des zones périurbaines ;

- organiser le transport des marchandises en ville ;

- mobiliser des ressources financières nouvelles ;
- mettre en place des politiques tarifaires incitatives en faveur des transports publics afin de capter une plus grande part des déplacements.

S'agissant enfin du transport de marchandises, **M. Jean-Claude Gayssot** a indiqué que les ministres des Etats membres de l'Union européenne qu'il avait rencontrés à Chester les 25 et 26 avril, étaient convenus de rééquilibrer progressivement la route et le rail. Il a souligné que le Gouvernement français prônait une tarification du transport à son juste prix et une internalisation des coûts externes, ce qui supposait une harmonisation des réglementations sociales et des dispositifs fiscaux (taxes sur les carburants notamment) au niveau européen. Il a considéré que les entreprises de transport avaient beaucoup à gagner à cette démarche.

Il a déclaré en outre que le Gouvernement s'attacherait à permettre au transport ferroviaire de lutter à armes égales avec la route en organisant un véritable réseau ferroviaire d'acheminement du fret, ce qui nécessite le renforcement des infrastructures sur certains axes, la réalisation de maillons manquants (franchissement de massifs montagneux) et le développement de transports combinés. Il a précisé qu'il s'employait à renforcer la coopération des réseaux ferroviaires européens et que les premiers " corridors " mis en place donnaient des résultats satisfaisants.

**M. Georges Berchet** a alors proposé de supprimer le SERNAM afin d'encourager la SNCF à réaliser sur le rail le transport qu'elle effectue jusqu'à présent sur la route.

**M. Jean-Claude Gayssot** a répondu que chaque mode de transport avait des avantages et des inconvénients et qu'en jouant la complémentarité dans une démarche intégrant les préoccupations environnementales, on joue les atouts de chacun. Il a précisé que le SERNAM était un service public permettant d'assurer l'acheminement des marchandises par le rail sans rupture de charges.

**M. Claude Belot** s'est inquiété d'une éventuelle chute des ventes de diesel en France provoquée par les campagnes de communication agressives des compagnies pétrolières (qui font valoir qu'elles doivent importer le gazole) et il s'est déclaré opposé aux exonérations de vignette pour les véhicules fonctionnant au GPL, au motif que cela favoriserait les plus grosses cylindrées.

**M. Jean-Claude Gayssot** lui a répondu que le diesel faisait l'objet d'un traitement paradoxal : d'une part, il bénéficie d'un encouragement fiscal à travers le différentiel de taxation à la pompe en sa faveur, d'autre part, il est accusé d'être à l'origine de tous les problèmes de pollution. Le ministre a cependant estimé que le diesel contribuait au contraire à limiter les émissions de dioxyde de carbone et que les constructeurs s'efforçaient de réduire les émissions de particules fines. Il a souligné que certains pays, comme l'Italie, envisageaient de développer leur parc de véhicules diesel.

S'agissant du GPL, **M. Jean-Claude Gayssot** a estimé qu'il ne fallait pas donner de signaux négatifs aux consommateurs et qu'il y avait moyen de récupérer, par une taxation des grandes fortunes, ce que l'on accordait par le biais d'une exonération de vignette. **M. Claude Belot** a estimé qu'il ne convenait pas de faire l'amalgame entre un impôt local et un impôt national.

**M. Rémi Herment** a considéré qu'il était de ressort de l'Etat d'encourager le développement des véhicules propres par une fiscalité privilégiée sur les carburants, et non de celui des collectivités locales. Il a ensuite souhaité savoir dans quel délai seraient pris les textes d'application de la disposition de la loi sur l'air prévoyant de rétablir des conduits de cheminée dans les nouveaux logements.

**M. Jean-Claude Gayssot** lui a répondu que les décrets d'application de la loi sur l'air étaient en cours de préparation. S'agissant des carburants, il a par ailleurs précisé qu'il avait remis à la présidence hollandaise de l'Union européenne, conjointement avec Mme Voynet, une

contribution dans la perspective de l'élaboration d'une directive européenne sur l'énergie. Il s'est engagé à communiquer ce document au Parlement.

Enfin, à **M. Georges Berchet** qui l'interrogeait sur Superphénix, le ministre a rappelé que le nucléaire constituait un atout décisif dans la perspective de l'indépendance énergétique de la France et qu'il contribuait à préserver l'environnement. Il s'est déclaré solidaire de la décision du Gouvernement, tout en précisant qu'il n'aurait peut-être pas suivi la même voie s'il avait été responsable du dossier.

Puis, au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission d'enquête a entendu **M. Willy Delben, président du Comité de soutien à Superphénix.**

**M. Willy Delben** a indiqué que, depuis la création du Comité de soutien à Superphénix, le 12 juin 1997, ce dernier n'avait eu de cesse d'essayer d'informer et de démontrer la nécessité de continuer à exploiter cette centrale qui a atteint l'âge adulte.

Il a estimé politique et anti-démocratique la décision de fermeture du réacteur prise par le Gouvernement. Il a jugé nécessaire de consommer le coeur et demi prêt à l'emploi, dans le but de valider les recherches prescrites par la loi de décembre 1991 et d'éviter un gaspillage technologique, financier et humain, ainsi que la mort économique de Creys-Malville. A cet égard, il a souligné la difficulté de reconvertir une région en quelques mois.

**M. Willy Delben** a dénoncé la volonté farouche de démantèlement de Superphénix, " coûte que coûte " selon les termes mêmes du ministre de l'environnement, ainsi que la demande adressée à EDF par le Gouvernement d'accélérer les études concernant son arrêt.

Il a souhaité que prévale la sagesse, dans l'intérêt du pays, des entreprises et des salariés concernés et il a jugé désastreuse toute précipitation en la matière.

Il a regretté le manque de culture industrielle des Français qui, pour la plupart, ignorent que Superphénix est une centrale aussi sûre que les autres. Dénonçant les manipulations de l'opinion publique, il a souhaité l'organisation d'un débat démocratique sur ce sujet, dans le respect des institutions représentatives.

Il a, par ailleurs, déploré que certains puissent remettre en cause le sérieux et l'indépendance des autorités chargées de la sûreté nucléaire, alors qu'elles bénéficieraient d'une excellente image à l'étranger.

Evoquant ensuite le démantèlement de Superphénix, il a dénoncé les critiques formulées par certains quant à son manque d'anticipation, alors que comme pour n'importe quelle centrale, des études concernant ce démantèlement étaient prévues pour 2005-2006, soit 3 à 5 ans avant la fin programmée du réacteur.

**M. Willy Delben** a ensuite accusé le Gouvernement de ne pas non plus tenir compte des propositions du médiateur, M. Aubert, et dénoncé le caractère erroné des informations concernant le soi-disant maintien d'emplois sur ce site aujourd'hui quasiment désert.

Il a souhaité que le Gouvernement dialogue avec les salariés concernés et leurs employeurs, et il a mis en lumière l'effet désastreux de la fermeture de Superphénix sur les petites et moyennes entreprises locales.

Il a déclaré que la " mort orchestrée " de Superphénix résultait d'une décision irresponsable et pénalisante pour les générations futures qui auront besoin de la filière des réacteurs à neutrons rapides.

**M. Willy Delben** a rappelé qu'un débat était demandé par tous, avant que n'intervienne un décret unilatéral de fermeture du site, prévu pour le second trimestre 1998.

**M. Claude Belot, président**, a demandé quelle était la position des formations politiques au plan local et il a relevé le caractère vif des déclarations de l'orateur.

**M. Willy Delben** a justifié cette vivacité, ainsi que la création du Comité de soutien, par l'absence de débat parlementaire et par le caractère non démocratique de la décision. Il a indiqué qu'un fort pourcentage des élus locaux et la totalité des élus du district étaient favorables au maintien de la centrale et que lorsque certains élus locaux ou nationaux manifestaient leur opposition à la décision de fermeture, ils se sentaient néanmoins tenus de suivre la ligne de leur parti. Il a, par ailleurs, rappelé que le Secrétaire général du parti communiste avait regretté que cette décision ait été prise en comité restreint, et non par l'ensemble des partis composant la majorité plurielle.

Evocquant ensuite la sûreté de la centrale, **M. Willy Delben**, a déclaré faire confiance aux autorités de sûreté, dont la rigueur est reconnue et les exigences toujours croissantes. Il a également rappelé les bonnes conditions de fonctionnement de Superphénix en 1996.

Après avoir déclaré partager largement cette analyse, **M. Rémi Herment** s'est interrogé sur les réactions possibles du Gouvernement en cas de remise en cause de cette décision par le Parlement, à l'occasion d'un débat.

**M. Willy Delben** a indiqué que le seul dialogue que le Comité de soutien avait pu poursuivre avec le Gouvernement avait été provoqué à Lyon, à l'occasion d'une visite du ministre de l'environnement. Il s'est félicité des travaux de la commission d'enquête du Sénat ainsi que de la création d'une commission d'enquête spécifique à l'Assemblée nationale, et il s'est montré optimiste quant à l'organisation d'un tel débat au sein des assemblées parlementaires et à son impact sur une éventuelle remise en cause de la décision. Il a souligné que quelle que soit la sensibilité politique des personnes qu'il avait pu rencontrer, tout le monde déplorait ce "gâchis inconcevable".

Répondant à **M. Georges Berchet**, qui lui demandait si des scientifiques apportaient au Comité leur caution scientifique, **M. Willy Delben** a précisé qu'une motion avait été signée par 2.000 cadres et que de nombreux phy-

siciens, bien que peu désireux d'apposer leur signature sur ce document, lui avaient apporté leur soutien.

Evoquant ensuite le coût du réacteur, il a précisé que l'évaluation de la Cour des Comptes (60 milliards de francs) comprenait le coût du démantèlement et que le coût de construction se limitait à la moitié de cette somme, dont 50 % à la charge d'EDF.

Répondant à **M. Rémi Herment** qui l'interrogeait sur les recherches qui pourraient être entreprises dans le réacteur Phénix, **M. Willy Delben** a indiqué que celles-ci restaient complémentaires de celles qu'aurait permis Superphénix, seul ce dernier permettant de valider l'option de la transmutation à échelle industrielle.

Il a insisté sur les arguments justifiant le maintien en activité de Superphénix : cet outil fonctionne, il a atteint l'âge adulte et il s'agit du seul réacteur permettant de démontrer la possibilité d'incinérer des déchets à vie longue, en fonctionnant en sous-génération (validation des codes de calcul du coeur, du comportement de l'acier, des composants combustibles...).

En réponse à une question de **M. Claude Belot, président**, **M. Willy Delben** a indiqué que le démantèlement du réacteur n'avait pas commencé, mais que les études de mise à l'arrêt définitif étaient largement engagées, à la suite de la demande du Gouvernement d'accélérer ce processus. Il a précisé que, dans ces conditions, la décision du Gouvernement serait probablement irréversible d'ici un an.

**M. Georges Berchet** s'est interrogé sur les possibilités d'application industrielle d'un outil, qui en tout état de cause ne permettrait d'opérer la transmutation que d'une petite quantité de déchets nucléaires. **M. Willy Delben** a estimé que cet outil n'en serait pas moins utile pour la conception de nouvelles centrales. Il a jugé qu'il serait logique d'utiliser le coeur et demi disponible, dans le but de poursuivre des recherches à coût nul, pendant quelques années. Il a, par ailleurs, estimé que cette démarche

n'était pas incompatible avec le développement d'énergies renouvelables.

**M. Claude Belot, président**, a relevé que si l'impact local de la fermeture de Superphénix était à prendre en considération, la commission d'enquête devait cependant surtout justifier sa position par la prise en compte de l'intérêt national.

Puis, la commission d'enquête a procédé à l'**audition de M. André Bohl, président**, et **M. Jacques Bozec, délégué général de l'Association nationale des régies de services publics et des organismes constitués par les collectivités locales ou avec leur participation (ANROC)**, et de **M. Gérard Vincent, directeur général de l'usine d'électricité de Metz**.

**M. André Bohl** a indiqué que l'ANROC regroupait 2000 communes et 177 régies, situées dans toutes les régions. Il a considéré que la transposition de la directive relative au marché unique de l'électricité serait le grand événement de la fin du siècle qui permettrait d'orienter la position des collectivités locales en matière de distribution d'électricité. Il a rappelé que la loi de 1946, dans son article 23, avait maintenu la coexistence de l'Etat et des collectivités locales pour assurer le service public de l'électricité et qu'elle plaçait sa distribution sous l'autorité des communes. Il a souligné que cet équilibre, prévu dans la loi, n'avait jamais été introduit dans les faits et que la transposition de la directive devait permettre de préciser les rôles de chacun des acteurs. Il a indiqué que l'ANROC avait fait connaître sa position sur le Livre Blanc élaboré par le ministère de l'industrie en développant dix thèmes.

**M. André Bohl** a d'abord souhaité que soit reconfirmé le rôle des collectivités locales à côté de l'Etat dans la distribution d'électricité, soulignant que les communes trouvaient dans les entreprises locales de distribution (ELD) un moyen de valorisation de leur patrimoine et un outil assurant une dimension locale de service. Il a noté que la directive donnait la possibilité aux Etats membres

d'imposer des obligations de service public. Il a souligné l'importance de distinguer les missions d'intérêt général assurées par Electricité de France (EDF) de celles, de niveau local, effectuées par les distributeurs locaux avec le concours des collectivités locales. Il a ensuite indiqué qu'il était attaché au principe de justice que représentait la péréquation tarifaire. Il a souhaité que soit reconnue l'éligibilité des régies dans le nouveau contexte de concurrence et que soient mis en place des tarifs d'achat et de vente de l'électricité permettant aux ELD d'exercer leurs missions de service public.

**M. André Bohl** a ensuite souligné l'effort que les communes devaient réaliser en matière de création de nouvelles installations de production d'électricité en ayant recours, le plus possible, à des procédés économes comme la cogénération. Il a souhaité que les réseaux de transport soient séparés des réseaux de distribution. Concernant le statut du personnel des industries électriques et gazières, il a souligné la nécessité de règles identiques applicables aux opérateurs. Pour conclure, il a indiqué que l'Etat devait être l'organe régulateur, mais sous une forme différente de celle de la tutelle actuellement en place.

En réponse à **M. Claude Belot, président**, qui l'interrogeait sur la possibilité pour une commune de dénoncer les accords existants avec EDF, dans le cas où cela serait profitable à ses administrés, **M. André Bohl** a précisé que si la commune faisait partie d'un syndicat d'électrification, elle ne pouvait s'en retirer pour retrouver sa liberté de choix. Il a ajouté qu'en l'état actuel de la législation, on ne pouvait concéder qu'à EDF-GDF. Il a indiqué que le problème avait été posé pendant près de cinquante ans, jusqu'à l'arrêt du Conseil d'Etat relatif à La Réole, qui disposait que les concessions de distribution publique devaient être confiées à un établissement public régional. Il a cependant constaté que personne n'ayant eu le courage de modifier la loi en ce sens, EDF continuait d'assurer la distribution d'électricité de manière " provi-

soire ". Il a souligné que dès lors, en cas de renouvellement de concession, le système était verrouillé.

**M. Claude Belot, président**, l'ayant interrogé sur les avantages offerts par les régies par rapport à EDF, **M. Jacques Bozec** a précisé que les clients bénéficiaient sensiblement des mêmes tarifs (sauf dans le cas d'énergie réservée dans le secteur de la production hydraulique), et que la qualité de la distribution était équivalente. Il a estimé que ce système était essentiellement favorable aux communes concernées qui bénéficiaient ainsi d'une possibilité de valorisation de leur patrimoine. Il a, à cet égard, cité l'exemple de Metz qui a pu développer une politique de cogénération avec un réseau de chaleur, permettant de fournir une énergie moins chère que celle achetée à EDF (28 centimes le kilowatt/heure au lieu de 33). Il a précisé que l'usine avait produit l'électricité à partir du charbon jusqu'en 1980, puis du charbon et du gaz et que depuis 1992 l'énergie était récupérée d'une usine d'incinération des ordures ménagères.

**M. Rémi Herment** s'est interrogé sur les critères de choix qui avaient présidé à la création de régies, notamment dans les départements de la Vienne ou de la Moselle et qui avaient abouti à l'absence de régies dans les grandes villes. **M. André Bohl** a fait valoir qu'en 1946, la desserte était assurée par des compagnies privées dans les villes, parce qu'elles y trouvaient leur intérêt, d'où une mauvaise desserte des zones rurales. Il a précisé que compte tenu de cette situation, les syndicats d'électrification avaient, par une démarche volontariste, souhaité améliorer la distribution d'électricité en développant les régies.

En réponse à **M. Claude Belot, président**, **M. André Bohl** a précisé que les achats d'électricité à EDF s'effectuaient sur la base des tarifs industriels et que l'ouverture à la concurrence poserait le problème de la négociation de ces tarifs par les consommateurs éligibles. Il a émis le vœu que les régies soient reconnues consommateurs éligibles, afin de pouvoir elles aussi négocier leurs tarifs.

En réponse à **M. Claude Belot, président**, qui l'interrogeait sur la pérennité de l'obligation de rachat par EDF de l'énergie produite par cogénération dans le contexte de l'ouverture à la concurrence, **M. Gérard Vincent** a indiqué que la ville de Metz n'avait pas d'excédent, mais que des discussions étaient en cours avec EDF sur ce point.

A une question sur l'indépendance du Conseil supérieur de l'électricité et du gaz, **M. Jacques Bozec** a indiqué qu'y siégeaient, outre des parlementaires, des représentants des exploitants, des collectivités locales, des consommateurs et des syndicalistes, et qu'il avait un rôle essentiellement consultatif, étant notamment saisi des projets de décrets.

Un large débat s'est ensuite engagé sur la place d'EDF dans le système énergétique français. **M. Claude Belot, président**, a souligné qu'EDF était une entreprise techniquement exceptionnelle, mais il a déploré qu'elle ait souvent déterminé la politique énergétique de la France, en perdant souvent de vue l'intérêt général. A cet égard, il a cité l'exemple de l'équipement " tout électrique " de logements sociaux destinés à des personnes défavorisées n'ayant pas les moyens de payer leur électricité, qui contraignait aujourd'hui les collectivités locales à payer à leur place. Il a dénoncé la logique des ingénieurs d'EDF qui avaient imposé des choix s'avérant aujourd'hui coûteux, alors que des pays comme les Etats-Unis ou le Japon avaient raisonné de façon plus décentralisée.

**M. Gérard Vincent** lui a répondu que la collectivité tout entière portait la responsabilité de ce choix, car on estimait, à l'époque, que les autres sources d'énergie seraient très chères par rapport à l'électricité pour le chauffage domestique.

**M. André Bohl** a souligné qu'EDF était une entreprise magnifique, tout en regrettant que son caractère dominant et centralisé ait empêché l'émergence de productions locales. Il a estimé que le problème concernait de la

même façon Gaz de France (GDF) évoquant à cet égard les difficultés de l'ouverture à la concurrence de la desserte gazière du territoire, prévue par l'article 35 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Il a enfin souhaité qu'EDF puisse légalement prendre des participations à l'étranger pour être en mesure de lutter à armes égales avec ses concurrents étrangers.

La commission a enfin procédé à l'**audition de M. Jean-Charles Hourcade, directeur du Centre international de recherche sur l'environnement et le développement (CIRED).**

**M. Jean-Charles Hourcade** a décrit le contexte international dans lequel il convenait de situer l'accord de Kyoto relatif à la limitation des émissions de gaz à effet de serre : l'un des problèmes essentiels est la ratification du traité par le Sénat américain, l'autre est la façon dont il sera complété à la Conférence de Buenos Aires, notamment en ce qui concerne le caractère contraignant des engagements pris par les signataires.

S'agissant du mécanisme des permis d'émissions négociables, il a rappelé que l'existence d'un marché aux règles souples -contrairement à ce que souhaitait, par exemple, l'Allemagne- constituerait un élément positif pour la ratification du traité, par le Sénat des Etats-Unis, mais qu'en tout état de cause, ce dernier ne se prononcerait pas avant les élections présidentielles, car ce problème faisait partie des enjeux électoraux.

Se plaçant dans l'hypothèse d'une ratification de l'accord, **M. Jean-Charles Hourcade** a indiqué que se poserait alors le problème des sanctions applicables aux pays qui ne le respecteraient pas, celles-ci n'étant pas explicitement prévues par le texte. Il a estimé que cette question serait le principal point de débat à Buenos Aires.

Pour le Tiers monde, qui joue le rôle de témoin du jeu opposant l'Europe aux Etats-Unis, il a confirmé que le Brésil et l'Inde étaient assez favorables à une participa-

tion à la lutte contre l'effet de serre et que leur adhésion pourrait susciter celle de la Chine.

Il a souligné le fait que les mécanismes des fonds de développement propres pouvaient amener les pays du Tiers monde à participer à l'effort mondial, car ils créeraient des flux financiers.

Puis il a indiqué que les risques de dérapage étaient sérieux, malgré l'affirmation, par la Russie, de sa volonté de réduire ses émissions, compte tenu des difficultés de contrôle dans ce pays. Il a mis en lumière le risque d'un marché fictif, sur la base d'accords entre les Etats-Unis et la Russie, qui s'échangeraient des " droits à polluer ".

Il a cependant considéré que, globalement, si l'on mettait en place des mécanismes corrects, on pourrait faire confiance au marché pour que le système fonctionne, les effets de réputation pouvant inciter les opérateurs à jouer le jeu.

Présentant la situation de la France, **M. Jean-Claude Hourcade** a souligné le fait qu'elle était une " bonne élève ", mais qu'elle était mal placée dans le contexte mondial, car la plupart des pays considéraient l'énergie nucléaire comme dangereuse et difficilement acceptable. Il a souligné la délicate situation de notre pays qui, partant d'un taux d'émission de 0% (du fait du nucléaire), serait contraint, pour ne pas augmenter ses émissions de gaz à effet de serre, à agir dans le domaine des transports. Il a estimé que, compte tenu d'une augmentation prévisible de 16% des émissions polluantes dans ce secteur pour la prochaine décennie, la France serait obligée de prendre des décisions difficiles en matière de fiscalité, de péage, d'urbanisme...

Il a fait valoir que la fiscalité sur les carburants avait enregistré, en francs constants, une baisse de 14 % au cours des dix dernières années.

Dans le domaine des transports routiers, il a évoqué la possibilité d'augmenter le prix du gazole. Pour ce qui concerne le transport des personnes, écartant la taxation

de l'essence, il a proposé de modifier les mécanismes qui créent des mobilités non désirées et non rentables économiquement.

En réponse à **M. Rémi Herment**, qui s'inquiétait de savoir à quel pays seraient imputées les émissions d'un camion étranger traversant le territoire national, il a indiqué qu'elles le seraient vraisemblablement au pays traversé, mais que la France avait un territoire suffisamment étendu pour ne pas éprouver trop de craintes, contrairement à des pays plus petits, tels que le Luxembourg ou la Belgique.

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE DE RE-  
CUEILLIR DES INFORMATIONS SUR LES  
RÉGULARISATIONS D'ÉTRANGERS EN SITUATION  
IRRÉGULIÈRE OPÉRÉES DEPUIS LE  
1<sup>er</sup> JUILLET 1997**

**Jeudi 30 avril 1998 - Présidence de M. Paul Masson, président.** La commission d'enquête a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jean-Louis Ottavi, inspecteur général, directeur de la Direction centrale du contrôle de l'immigration et de lutte contre l'emploi des clandestins (DICCILEC).**

Répondant à une série de questions de **M. José Balarello, rapporteur, M. Jean-Louis Ottavi** a précisé que les 6.702 fonctionnaires de son service étaient appelés à effectuer le contrôle des entrées en France des ressortissants étrangers et à procéder à l'exécution des mesures d'éloignement du territoire de ceux qui se trouvent en situation irrégulière.

Après avoir rappelé que 100 millions de personnes franchissaient chaque année les frontières françaises dans un sens ou dans un autre, il a indiqué qu'en 1997 l'entrée de 46.000 étrangers avait été refusée dont 7.000 pour lesquels les documents présentés étaient faux. Il a ajouté qu'au cours de cette année dix filières d'immigration clandestine avaient été démantelées.

Il a exposé qu'une unité de 32 fonctionnaires du bureau de l'éloignement était chargée de coordonner des opérations d'éloignement du territoire.

**M. Jean-Louis Ottavi** a souligné que la compétence de la DICCILEC se limitait à l'exécution matérielle de l'éloignement du territoire sur saisine d'un préfet, sans que la DICCILEC ait à connaître ou porter une apprécia-

tion sur le contenu des dossiers des personnes concernées, notamment les motifs de la mesure en question.

Il a ajouté que le rôle de la DICCILEC consistait, le cas échéant, à procéder à l'identification de l'étranger, précisant que 90% des étrangers interpellés étaient démunis de papiers, puis à prévoir le mode de transport et à organiser, si nécessaire, l'escorte de l'étranger.

Il a ajouté, concernant la coordination de son service avec ceux de la gendarmerie, que celle-ci ne soulevait pas de difficulté particulière et que, en principe, le service saisi d'une affaire en assurait la maîtrise jusqu'à son aboutissement. Il a précisé que la gendarmerie était susceptible d'intervenir dans certains cas, par exemple pour l'organisation d'une escorte.

**M. Jean-Louis Ottavi** a qualifié de satisfaisantes les relations de la justice avec l'administration pénitentiaire qui pourraient cependant être renforcées, rappelant en particulier que la loi votée en 1998 par le Parlement permettrait la communication à la DICCILEC d'un dossier comportant les éléments de nature à faciliter l'éloignement du territoire de l'étranger incarcéré, notamment en vue de son identification ou de l'obtention des documents de voyage.

**M. Jean-Louis Ottavi** a indiqué que, pour faciliter cette coopération, des cellules d'éloignement avaient été mises en place dans les maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis, de Fresnes et des Baumettes.

Il a considéré que la mise en oeuvre de la circulaire du 24 juillet 1997 et l'annonce du projet de loi sur l'immigration n'avaient pas provoqué de pressions migratoires supplémentaires.

Il a souligné qu'il ne disposait pas d'éléments qui lui auraient permis d'évaluer le nombre des personnes dont la régularisation serait refusée.

En réponse à **M. Paul Masson, président**, **M. Jean-Louis Ottavi** a convenu qu'il savait désormais que le

nombre des personnes non régularisées pouvait maintenant être évalué à 75.000 environ.

**M. Paul Masson, président**, a fait observer qu'aux 40.000 arrêtés de reconduite à la frontière pris chaque année, pourraient s'ajouter en 1998 des mesures comparables pour les 75.000 personnes non régularisées.

**M. Michel Caldaguès**, approuvant **M. Paul Masson**, président, a douté que l'opération de régularisation soit de nature à tarir le flux d'immigrations clandestines.

En réponse à **Mme Joëlle Dusseau**, **M. Jean-Louis Ottavi** a estimé ne pas pouvoir donner d'indications précises concernant la situation des 40.000 personnes faisant chaque année l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire et notamment la durée de leur séjour irrégulier. Il a observé que les non régularisés se trouvaient déjà en situation irrégulière.

**M. Jean-Louis Ottavi** a indiqué, en réponse à **M. Paul Masson, président**, que ses services disposaient des moyens nécessaires pour procéder aux éloignements en nombre plus important qui devraient intervenir à la suite des refus de régularisation.

En réponse à **M. Michel Caldaguès**, **M. Jean-Louis Ottavi** a précisé qu'en 1997, sur les 40.000 décisions d'éloignement prises, 9.947 avaient été effectivement exécutées. Il a ajouté que le nombre des personnes susceptibles d'être interpellées pour séjour irrégulier ne pouvait pas avoir progressé puisque les personnes auxquelles la régularisation était refusée faisaient naturellement partie de cette catégorie.

En réponse à **M. Paul Masson, président**, **M. Jean-Louis Ottavi** ne s'est pas déclaré surpris par le nombre des demandes de régularisations et a estimé n'être pas en mesure de donner d'indications chiffrées concernant le nombre total des étrangers en situation irrégulière, ce dont **M. Michel Caldaguès** a fortement douté, précisant ne pas pouvoir croire que la DICCILEC ne faisait pas de prévisions concernant l'ampleur de sa tâche prévisible.

**M. Guy Allouche** a considéré qu'il n'était pas possible de chiffrer de manière crédible le nombre des clandestins, soulignant en outre que certains l'étaient devenus à la suite d'un changement de législation et que M. Jean-Louis Ottavi n'avait pas relevé de progression de la pression migratoire depuis un an.

**M. Paul Masson, président,** a souligné le droit du Parlement à connaître les chiffres précis, faisant observer que M. Jean-Louis Ottavi ne manquerait pas de communiquer ses estimations au ministre de l'intérieur, s'il les lui demandait.

**M. Jean-Louis Ottavi** a affirmé qu'il venait d'apporter à la commission exactement la même réponse que celle qu'il avait faite au ministre.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur,** il a considéré que l'évolution des chiffres d'exécution de l'éloignement du territoire suivait généralement celle du nombre des décisions administratives prises en la matière.

En réponse à **M. Paul Masson, président, M. Jean-Louis Ottavi** a confirmé qu'il n'avait pas été procédé à l'exécution de mesures de reconduite à la frontière d'étrangers à qui la régularisation avait été refusée.

Répondant à **M. José Balarello, rapporteur, M. Jean-Louis Ottavi** a indiqué que, si nécessaire, son service aurait la capacité de doubler le nombre de dossiers à traiter et qu'il ne manquerait pas, au besoin, de réclamer des moyens supplémentaires.

En réponse à **M. André Maman, M. Jean-Louis Ottavi** a précisé que la DICCILEC avait été saisie par les préfetures de demandes d'éloignement concernant, parmi les 40.000 étrangers ayant fait l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière, 20.000 personnes interpellées en 1996, le nombre des personnes éloignées s'établissant à 12.000. Il a ajouté qu'en 1997 les deux derniers chiffres s'établissaient respectivement à 15.700 et à 9.947.

Il a souligné que les motifs d'impossibilité d'éloignement tenaient aux difficultés d'obtenir les documents de voyage dans le court délai de la rétention administrative.

En réponse à **M. Jean-Jacques Hyest**, il a précisé que 90 % des étrangers interpellés n'étaient pas porteurs de documents d'identité.

En réponse à **M. Paul Masson, président, M. Jean-Louis Ottavi** a précisé que 75 % des reconduits étaient éloignés sans escorte et que certains étrangers dont les mesures d'éloignement n'avaient pas été exécutées pouvaient quitter spontanément le territoire.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur, M. Jean-Louis Ottavi** a indiqué qu'il ne disposait pas de données précises concernant les difficultés d'identification d'étrangers en situation irrégulière dans les autres pays.

**M. Paul Masson, président**, a fait observer que le principal handicap de la France en la matière tenait dans la durée extrêmement brève du délai de rétention administrative, contrairement à tous les autres partenaires européens.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur, M. Jean-Louis Ottavi** a estimé que les difficultés rencontrées à la fin du mois de mars et au début du mois d'avril à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle revêtaient un caractère ponctuel, mais ne traduisaient pas de difficultés structurelles.

Il a souligné que la convention qui liait cette compagnie avec le ministère de l'intérieur avait été suspendue pour des raisons conjoncturelles avec l'adoption de mesures conservatoires. Indiquant qu'aucun avenant ni accord modificatif n'avait été arrêté, il a précisé que les services du ministère de l'intérieur avaient cherché à répondre aux préoccupations d'Air France relatives à la sécurité à bord.

**M. Jean-Louis Ottavi** a ajouté que les dispositions nouvelles limitaient les reconductions vers le Mali à un

étranger par avion, accompagné d'au moins quatre agents d'escorte. Il a indiqué que, si nécessaire, ses services continueraient à recourir à d'autres compagnies aériennes.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Jean-Louis Ottavi** a souligné que les difficultés de reconduite concernaient essentiellement celles à destination du Mali, du Congo ou de la Chine.

Il a ajouté, concernant les agissements de certaines personnes pour empêcher l'exécution de mesures d'éloignement, que la DICCILEC entendait faire appliquer la loi de manière stricte et, par conséquent, à interpeller les personnes commettant des actes de rébellion, d'injures, de trouble à l'ordre public ou d'outrage et à les déférer à la justice.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, il a souligné que la possibilité d'utiliser des vols affrétés plutôt que des vols réguliers était nécessairement liée au flux des personnes interpellées et à leur pays de destination.

En réponse à **M. Paul Masson, président**, **M. Jean-Louis Ottavi** a indiqué qu'à quatre ou cinq reprises un éloignement par charter avait pu être organisé, à chaque fois parce qu'il y avait un nombre significatif d'étrangers à renvoyer dans un pays déterminé, ce mode de reconduite pouvant aussi être lié à une décision politique. Il a précisé que sur 12.000 reconduites effectuées en 1996, un millier, soit un peu moins de 10 % correspondaient à des vols spécialement affrétés.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, il a souligné que les autorités d'accueil du pays de destination étaient prévenues des reconduites par la voie diplomatique.

**M. Jean-Louis Ottavi**, après avoir confirmé que les étrangers éloignés par voie aérienne n'étaient jamais bâillonnés ou drogués, a indiqué que l'éloignement, selon ce mode de transport, s'effectuait dans des conditions comparables en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Belgique et aux Pays-Bas.

Répondant à **M. Paul Masson, président, M. Jean-Louis Ottavi** a précisé qu'il n'existait pas d'étude concernant les modes d'éloignement en la matière à l'étranger et qu'il avait demandé à l'Institut des hautes études de sécurité d'étudier plus précisément cette question.

Puis la commission d'enquête a procédé à l'audition de **M. Jean-Cyril Spinetta, président directeur général**, et de **M. Joël Cathala, directeur de la sûreté du groupe Air France**.

A l'invitation de **M. José Balarello, rapporteur, M. Jean-Cyril Spinetta** a rappelé les différents incidents qui avaient émaillé l'éloignement d'étrangers en situation irrégulière sur des vols d'Air France. Il a distingué les incidents se produisant au moment de l'embarquement, lors du roulage de l'avion, à l'arrivée du vol dans le pays et pendant le vol lui-même.

S'agissant des incidents au moment de l'embarquement qui prennent habituellement la forme d'interpellations des passagers, de disputes et de rixes, **M. Jean-Cyril Spinetta** a rappelé que ceux-ci avaient débuté à partir de 1994, essentiellement sur les vols à destination du Mali, du Congo-Brazzaville, du Zaïre et de la Chine. Ces incidents ont conduit la compagnie à prévoir l'embarquement des personnes reconduites en premier, avant les passagers.

Evoquant les incidents qui surviennent au moment du roulage de l'avion, c'est-à-dire lors du trajet entre la passerelle et la piste de décollage, **M. Jean-Cyril Spinetta** a indiqué que ces incidents avaient débuté au cours de l'année 1996. Il a cité l'exemple du vol Paris-Bamako du 5 octobre 1996 où deux personnes reconduites, pourtant placées sous escorte policière, étaient parvenues à ouvrir la porte arrière de l'appareil dans le but de sauter sur la piste. Lors des échauffourées entre les membres de l'escorte et les personnes reconduites, un policier avait failli être précipité sur la piste.

S'agissant des incidents qui se produisent à l'arrivée du vol dans le pays de destination, **M. Jean-Cyril Spinetta** a rappelé l'exemple du vol Air-Charter, filiale d'Air France, du 27 février 1997 à destination de Bamako, affrété spécialement par le ministère de l'intérieur pour reconduire 77 ressortissants maliens dans leur pays. Malgré la présence à bord de 44 fonctionnaires de police, une mutinerie s'est produite à l'arrivée à Bamako et a détruit partiellement l'appareil.

Evoquant les incidents survenant lors de la phase de vol, **M. Jean-Cyril Spinetta** a cité l'exemple du vol Air France du 1er avril 1998 à destination de Bamako comportant 7 personnes reconduites encadrées par 16 policiers. Après que certains passagers eurent pris fait et cause en faveur des personnes reconduites, une véritable bataille rangée s'était déclarée dans l'avion dix minutes avant l'atterrissage, lors d'une phase de vol particulièrement délicate.

En réponse à une question de **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Jean-Cyril Spinetta** a confirmé qu'aucun incident notable n'avait été signalé sur d'autres destinations que celles susmentionnées.

Répondant à **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Jean-Cyril Spinetta** a précisé que l'éloignement des étrangers reconduits faisait l'objet d'une convention signée le 15 septembre 1994 entre Air France et le ministère de l'intérieur qui définissait précisément les procédures applicables et les modalités d'accompagnement lors des reconduites. Cette convention était renouvelable annuellement par tacite reconduction.

A l'invitation de **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Jean-Cyril Spinetta** a expliqué que les très graves incidents survenus le 1er avril 1998 sur le vol à destination de Bamako avaient conduit la compagnie Air France à suspendre l'application de cette convention et à adopter des mesures conservatoires entrées en vigueur le 3 avril 1998. Ces mesures prévoient un embargo total concernant

les reconduites effectuées sur la ligne Paris-Bamako et l'acceptation d'une seule personne reconduite par vol, impérativement accompagnée de deux fonctionnaires d'escorte, sur toutes les autres destinations.

En réponse à **M. Paul Masson, président**, qui l'interrogeait sur la conformité à la convention de ces mesures conservatoires, **M. Jean-Cyril Spinetta** a reconnu qu'il pouvait parfois exister une contradiction entre la convention et la responsabilité propre d'Air France et du commandant de bord en matière de sécurité du vol et des passagers, responsabilité régie par le code de l'aviation civile.

A la demande de **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Jean-Cyril Spinetta** a précisé que la convention du 15 septembre 1994 prévoyait pour les avions gros porteurs deux fonctionnaires d'escorte pour 4 à 6 reconduits, 3 fonctionnaires pour 7 à 9 reconduits et 4 fonctionnaires pour 10 à 12 reconduits. Il a considéré toutefois que ces normes d'encadrement devaient être adaptées à la réalité des situations rencontrées.

**M. Joël Cathala** a souligné que le renforcement des effectifs d'escorte présents sur certains vols était une décision du ressort des services de police. Il a rappelé que l'émeute survenue le 1er avril 1998 à l'arrivée à Bamako du vol Air France n'avait pu être maîtrisée qu'avec le renfort de 3 agents de sécurité d'Air France présents sur le vol et venus appuyer les 16 fonctionnaires de police en charge des 7 étrangers reconduits.

En réponse à **M. Paul Masson, président**, **M. Jean-Cyril Spinetta** a précisé que les mesures conservatoires avaient pris la forme d'une décision de la compagnie Air France notifiée au ministère de l'intérieur. Il a indiqué que la compagnie et le ministère de l'intérieur s'étaient réunis à trois reprises les 6, 10 et 22 avril afin de définir des règles nouvelles applicables pendant les 6 prochains mois à compter du 27 avril 1998.

**M. Jean-Cyril Spinetta** a détaillé les nouvelles règles régissant les reconduites d'étrangers en situation

irrégulière. Il a expliqué que ne pourraient plus désormais être embarqués sur un même vol des étrangers reconduits sans escorte et des étrangers reconduits avec escorte. Sur l'ensemble des destinations, 2 étrangers reconduits sans escorte seulement seraient admis par vol. A destination de Cayenne et d'Haïti, 3 étrangers sans escorte seraient admis. Enfin, seuls 3 reconduits avec escorte seraient admis sur chaque vol.

**M. Jean-Cyril Spinetta** a en outre précisé qu'à destination de Bamako, un seul étranger reconduit, accompagné par 4 agents d'escorte, serait accepté sur un même vol. A destination des autres pays d'Afrique, à l'exception du Maghreb, et de la Chine, un étranger reconduit serait accompagné de 2 agents d'escorte, 2 étrangers reconduits de 6 agents d'escorte et 3 étrangers reconduits de 9 agents d'escorte. Pour les autres destinations y compris le Maghreb, 2 agents d'escorte seraient prévus pour un étranger reconduit, 5 agents pour 2 étrangers reconduits et 7 agents pour 3 étrangers reconduits.

En réponse à une question de **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Jean-Cyril Spinetta** a indiqué qu'il n'y avait pas eu de réaction officielle des syndicats du personnel d'Air France suite aux incidents survenus lors de l'éloignement d'étrangers sur des vols de la compagnie. Il a néanmoins considéré qu'une certaine inquiétude était perceptible chez certains des personnels concernés et que les mesures conservatoires prises à compter du 3 avril 1998 avaient été comprises et acceptées par l'ensemble du personnel.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, qui se demandait si les réactions de certains passagers à ces reconduites paraissaient isolées ou traduisaient au contraire un sentiment général d'hostilité, **M. Jean-Cyril Spinetta** a souligné que les problèmes ne survenaient que sur certaines destinations pour lesquelles se manifestaient parfois des réactions de solidarité de la part de certains passagers à l'égard des personnes reconduites. Il a jugé que ces incidents étaient désagréables pour la plupart des

passagers et mauvais pour l'image commerciale de la compagnie.

**M. José Balarello, rapporteur**, a demandé s'il était envisageable d'installer une séparation physique dans la cabine de l'avion entre les passagers et les personnes reconduites avec escorte.

**M. Jean-Cyril Spinetta** a répondu qu'une telle solution soulevait beaucoup de difficultés dans la mesure où cette séparation devait être nécessairement temporaire. Il a souligné que les tests effectués s'étaient avérés peu concluants.

En réponse à **M. José Balarello, M. Jean-Cyril Spinetta** a considéré que le statut d'Air France ne lui imposait pas, en matière de reconduite d'étrangers, d'obligations spécifiques de service public.

Répondant à **M. José Balarello, rapporteur**, qui l'interrogeait sur les relations entretenues par la compagnie avec les services de police pour la mise en oeuvre des mesures d'éloignement, **M. Jean-Cyril Spinetta** a souligné la prise en considération réelle par les services de police des difficultés que rencontrait Air France lors des reconduites.

**M. Joël Cathala** a précisé la procédure suivie lors de reconduites d'étrangers. Il a indiqué que la société Wagon-lits, opérateur chargé par le ministère de l'intérieur de la réservation des places d'avion pour les reconduites, informait Air France 24 heures avant le départ du vol de la présence à son bord de personnes reconduites. La compagnie faisait alors preuve de vigilance dans la procédure, en prévoyant notamment le pré-embarquement des personnes reconduites et leur placement à l'arrière de l'appareil.

**M. Joël Cathala** a également mis l'accent sur les difficultés rencontrées avec les personnes refoulées du territoire, c'est-à-dire celles dont l'admission en France était refusée par les services de police.

Répondant à **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Jean-Cyril Spinetta** a considéré que les difficultés rencontrées à la fin du mois de mars et au début du mois d'avril à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle en matière d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière par la voie aérienne n'étaient en rien conjoncturelles. Il a souligné que des incidents à répétition se sont produits depuis 1994, principalement à destination du Mali. En outre, 116 incidents de toute nature liés aux reconduites d'étrangers ont été recensés sur l'ensemble du réseau d'Air France depuis le 16 novembre 1996.

**M. Paul Masson, président**, a rapproché ce chiffre des 10 à 15 personnes éloignées chaque jour du territoire par la voie aérienne depuis l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, **M. Jean-Cyril Spinetta** a précisé que les mesures transitoires instaurées pour une durée de 6 mois devraient être périodiquement évaluées et feraient l'objet de réunions mensuelles entre la compagnie Air France et le ministère de l'intérieur afin d'envisager leur maintien ou leur suppression.

**M. Jean-Cyril Spinetta** a fait observer qu'Air France avait une responsabilité propre qui concernait exclusivement la sécurité du vol et des passagers et que toutes les mesures prises par la compagnie se fondaient sur la seule notion de sécurité. Il a estimé que les mesures transitoires ne seraient pas remises en cause sauf si de nouveaux événements susceptibles de menacer cette sécurité se produisaient.

En réponse à **M. Paul Masson, président**, **M. Jean-Cyril Spinetta** a confirmé que les personnes reconduites pouvaient être entravées ou non selon les cas.

**M. Joël Cathala** a ajouté que les services de police appréciaient la nécessité d'entraver ou non les personnes reconduites, tout en étant parallèlement soumis aux décisions du commandant de bord sur ce point.

**M. Joël Cathala** a confirmé à **M. José Balarello**, rapporteur, que les personnes reconduites n'étaient jamais bâillonnées ou droguées.

En réponse à **M. José Balarello**, rapporteur, qui l'interrogeait sur l'appréciation qu'il portait sur l'affrètement de vols spécifiques, c'est-à-dire de charters, pour l'éloignement d'étrangers en situation irrégulière, **M. Jean-Cyril Spinetta** a déclaré qu'il s'agissait là d'une question sur laquelle il ne souhaitait pas se prononcer. Il a cependant rappelé que l'un des incidents les plus graves s'était produit le 27 février 1997 sur un vol affrété d'Air-Charter à destination de Bamako, à l'issue duquel un Boeing 737 avait été partiellement détruit.

**M. Jean-Cyril Spinetta** a ajouté que les équipages d'Air France en attente à Bamako étaient fréquemment soumis à des pressions et à des menaces physiques de la part de la population malienne.

**M. Jean-Cyril Spinetta** a confirmé à **M. José Balarello**, rapporteur, que la compagnie Air France ne rencontrait pas de difficultés particulières dans ses relations avec les autorités maliennes.

Interrogé par **M. José Balarello**, rapporteur, sur la façon dont nos principaux partenaires traitaient la question de l'éloignement par voie aérienne, **M. Joël Cathala** a indiqué qu'il n'existait pas de concertation avec les autres compagnies aériennes sur cette question. Il a toutefois remarqué que la compagnie Air-Afrique s'était immédiatement alignée sur les mesures conservatoires prises par Air France le 2 avril 1998. Il a ajouté que la compagnie Sabena avait récemment dû faire face à des incidents à Bruxelles et qu'elle réfléchissait actuellement aux moyens de les prévenir.

**M. Paul Masson**, président, a jugé utile que s'engage une concertation avec les autres compagnies européennes confrontées à des problèmes similaires. Après avoir rappelé que la politique d'immigration serait gérée au niveau européen au début du siècle prochain, en appli-

cation du traité d'Amsterdam, il a estimé qu'il y avait là manifestement matière à une réflexion de fond.

**M. André Maman** a interrogé **M. Jean-Cyril Spinetta** sur la possibilité d'espacer les départs d'étrangers reconduits lorsque ces derniers étaient trop nombreux. Il s'est également enquis des moyens mis à la disposition de l'escorte à bord de l'avion. Il a notamment souhaité savoir si les agents d'escorte étaient armés et dans quelle mesure ils pouvaient faire usage de la force.

En réponse, **M. Jean-Cyril Spinetta** a indiqué que la convention de 1994 prévoyait une priorité à l'administration pour la réservation de places destinées aux personnes reconduites, dans le respect des quotas précédemment évoqués.

Il a ajouté que le commandant de bord n'intervenait que s'il estimait que la sécurité à bord de l'appareil n'était plus assurée, afin que l'escorte rétablisse l'ordre. Il a également précisé qu'aucune arme n'était autorisée à bord des avions.

**M. Guy Allouche** s'est interrogé sur le nombre total de reconduites possibles, toutes compagnies aériennes confondues, dans l'hypothèse la plus favorable.

**M. Jean-Cyril Spinetta** a déclaré qu'il n'était pas en mesure de répondre à cette question car Air France ne comptabilisait pas le nombre de personnes reconduites sur ses vols. Il a néanmoins jugé, compte tenu des nouvelles mesures décidées, que l'on pouvait anticiper une diminution du nombre de reconduites dans les six prochains mois.

**M. Christian Demuynck** a demandé si les personnes reconduites débarquées des avions suite aux désordres qu'elles avaient provoqués étaient admises par la suite à repartir sur un autre vol d'Air France. Il a souhaité connaître les conditions tarifaires prévues pour les billets d'avions des personnes reconduites.

**M. Jean-Cyril Spinetta** lui a répondu que la compagnie Air France n'intervenait pas dans l'appréciation du caractère plus ou moins dangereux des personnes reconduites et que la responsabilité de la compagnie se limitait à la sécurité du vol. Par conséquent, les personnes ayant refusé d'embarquer sur un vol Air France pouvaient finalement être éloignées par un vol ultérieur de la compagnie.

**M. Jean-Cyril Spinetta** a précisé en outre que l'article 8 de la convention de 1994 prévoyait que le tarif applicable pour les personnes reconduites était le plus bas existant sur la relation concernée.

**M. Michel Duffour** a souhaité connaître le nombre total de fonctionnaires susceptibles d'être mobilisés pour l'escorte de personnes reconduites, compte tenu des nouvelles mesures adoptées.

En réponse à **M. Michel Duffour**, **M. Jean-Cyril Spinetta** a indiqué qu'il n'était pas en mesure d'évaluer ce chiffre, lequel serait néanmoins plus important que par le passé.

**M. Joël Cathala** a souligné que, plus que le nombre de fonctionnaires concernés, c'était le temps consacré par ces fonctionnaires à cette activité d'escorte qui importait.

En réponse à **M. Paul Masson, président**, **M. Joël Cathala** a confirmé que certaines violences ou dégâts commis dans les avions au départ de France étaient imputables à des ressortissants chinois.

**Mme Danièle Pourtaud** a demandé si les autres passagers étaient informés avant le départ de l'avion de la présence à bord de personnes reconduites. Elle a souhaité connaître les conséquences commerciales pour la compagnie des incidents survenus sur certains vols.

Après avoir indiqué que les passagers n'étaient pas informés de la présence à bord de personnes reconduites, **M. Jean-Cyril Spinetta** a considéré que ces incidents ne semblaient pas avoir d'influence significative sur le chiffre

d'affaires des lignes concernées, même si la compagnie recevait de nombreux courriers de protestations de la part des passagers présents lors de vols perturbés.

En réponse à **M. José Balarello, rapporteur, M. Jean-Cyril Spinetta** a déclaré qu'il ne disposait d'aucune information sur les pratiques des Etats-Unis en matière de reconduite par voie aérienne.

## **COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'EXAMINER LE DEVENIR DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES TERRESTRES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Jeudi 30 avril 1998 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.** - La commission d'enquête a procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.**

**M. Jean François-Poncet, président,** a tout d'abord demandé au ministre de présenter la politique du Gouvernement en matière de transport fluvial, ferré et routier, ainsi que ses perspectives de financement.

Le ministre lui a répondu que sa démarche tendait à ne pas réduire le niveau d'équipement de la France compte tenu de l'accroissement de la demande de transports, tout en intégrant les préoccupations de la société en matière d'environnement et de sécurité, ainsi que la nécessité d'une approche intermodale. Il a estimé que le transport fluvial conserverait sa part de trafic, les principaux enjeux des transports terrestres concernant essentiellement la route et le rail dont le poids respectif pourrait être rééquilibré grâce à un doublement du volume du fret ferroviaire en 15 ans.

Evoquant le financement du réseau ferroviaire à grande vitesse est-européen, le ministre a rappelé que le coût total de la première tranche, évalué à 18,7 milliards de francs, serait pris en charge par l'Etat à hauteur de 8 milliards, les collectivités locales à hauteur de 4 milliards, l'Union européenne à hauteur de 2 milliards (uniquement pour l'investissement hors matériel ferroviaire). Compte tenu de la contribution d'au moins 0,5 milliard versée par le Luxembourg, 1,5 milliard de francs restaient

à financer. Il a également fait part de sa volonté de réaliser le TGV " Rhin-Rhône " afin de libérer des sillons ferroviaires pour le transport du fret sur la voie ferrée classique.

**M. Gérard Larcher, rapporteur**, a interrogé le ministre sur la desserte terrestre des infrastructures portuaires, la politique ferroviaire et autoroutière, la contribution des nouvelles technologies de l'information à la politique des transports, le développement des péages interurbains et enfin la réalisation du canal " Seine-Nord ".

A propos de la situation portuaire, **M. Jean-Claude Gayssot**, a fait valoir que la France était le 4<sup>ème</sup> exportateur mondial mais seulement la 26<sup>ème</sup> puissance maritime mondiale, que les crédits d'Etat pour les investissements dans les ports autonomes avaient diminué plus de 40 % en dix ans, et qu'il s'efforçait de renverser cette tendance.

En ce qui concerne l'acheminement ferroviaire du fret, le ministre a souligné l'importance de l'intégration de la France dans le système européen et la nécessité d'un rééquilibrage de la part du rail dans le transport de fret, tout en se refusant à favoriser une concurrence intramodale.

Au sujet de la politique autoroutière, il a indiqué que le Gouvernement ne souhaitait pas réduire l'engagement global de l'Etat, même si certains projets comme l'autoroute A51 ont dû être abandonnés, et rappelé les contraintes spécifiques qui résultent de l'application de la directive " travaux ".

S'agissant de " Seine-Nord ", le ministre a souligné que cette liaison n'était nullement une compensation à l'abandon de la liaison " Rhin-Rhône ", tout en estimant que l'incidence de sa réalisation sur les ports de l'ouest de la France devait être prise en compte. Il a indiqué que des travaux de dragage avaient été engagés sur la Saône.

Répondant à une question de **Mme Janine Bardou** qui l'interrogeait sur la situation de l'A88 et sur l'élaboration des schémas de service, **M. Jean-Claude Gayssot** a indiqué qu'un milliard de francs par an serait consacré aux infrastructures routières non concédées du Massif central et du Centre de la France et qu'il conviendrait de saisir également la ministre de l'aménagement du territoire en ce qui concernait l'élaboration des schémas de services.

Concluant son propos, le ministre a indiqué qu'il souhaitait que la commission d'enquête entame une réflexion sur le problème posé par les financements de certains ouvrages par des péages.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,  
ET GROUPES DE TRAVAIL  
POUR LA SEMAINE DU 10 AU 13 JUILLET 1995**

**Commission des Affaires culturelles**

**Mardi 5 mai 1998**

Salle n° 245

*à 16 heures 20 :*

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 416 (1997-1998) relatif à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

*à 16 heures 30 :*

- Audition de Mme Marie-Georges Buffet, ministre de la jeunesse et des sports, sur le projet de loi n° 416 (1997-1998) relatif à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

**Groupe de travail sur la communication audiovisuelle**

**Mercredi 6 mai 1998**

*à 15 heures*

Salle n° 245

- Audition de M. Etienne Mallet, président de Télé Lyon Métropole et Télé-Toulouse, sur les télévisions locales.

## **Commission des Affaires économiques et du Plan**

**Mardi 5 mai 1998**

*à 16 heures*

Salle n° 263

- Examen du rapport d'information de M. Gérard Larcher sur la gestion des espaces périurbains.

**Mercredi 6 mai 1998**

*à 9 heures 30*

Salle n° 263

- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 780 (AN) d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Examen du rapport de M. Jean-Pierre Raffarin sur :

- la proposition de loi n° 375 (1997-1998), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la détermination des conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger ;

- la proposition de loi n° 321 (1997-1998) de M. Jean-Pierre Raffarin et plusieurs de ses collègues, pour la défense et la valorisation de la profession d'artisan boulanger-pâtissier ;

- la proposition de loi n° 350 (1997-1998) de MM. Joseph Ostermann et Francis Grignon, relative à la qualité d'artisan boulanger.

- Communication de M. Michel Souplet sur la proposition de résolution n° 333 (1997-1998) de M. Jacques Genton, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil instaurant un mécanisme d'intervention de la Commission pour l'élimination de certaines entraves aux échanges (n° E 989).

## **Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées**

**Mercredi 6 mai 1998**

**Salle n° 216**

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 399 (1997-1998) autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Géorgie.

- Désignation d'un rapporteur sur :

- un éventuel projet de loi autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;

- la proposition de loi n° 410 (1997-1998), adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à l'élimination des mines antipersonnel.

- Examen du rapport de M. André Dulait sur le projet de loi n° 349 (1997-1998), autorisant la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République d'Azerbaïdjan.

- Examen du rapport de M. Bertrand Delanoë sur le projet de loi n° 348 (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République tunisienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

- Examen du rapport de M. Claude Estier sur le projet de loi n° 398 (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques (ensemble une annexe).

- Examen, en deuxième lecture, du rapport de M. Nicolas About sur le projet de loi n° 404 (1997-1998) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

## **Commission des Affaires sociales**

**Mercredi 6 mai 1998**

*à 9 heures 30*

Salle n° 213

- Auditions sur le projet de loi d'orientation n° 780 (AN) relatif à la lutte contre les exclusions :

*à 9 heures 30 :*

- M. Georges Mercadal, délégué général de l'Union nationale fédérale des organismes HLM (UNFOHLM) ;

*à 10 heures 30 :*

- M. Jean Davant, président de la Mutualité française.

- Examen en nouvelle lecture du rapport de M. Louis Souvet sur le projet de loi d'orientation et d'incitation n° 829 (AN) relatif à la réduction du temps de travail.

- Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

. n° 389 (1997-1998) de M. Robert Pagès, tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : " personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi " par les mots : " victimes de la déportation du travail " et à modifier, en conséquence, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

. n° 390 (1997-1998) de M. Robert Pagès, tendant à accorder la retraite anticipée pour les anciens combattants chômeurs en fin de droit, justifiant de quarante années de cotisations diminuées du temps passé en Afrique du Nord.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire  
et des Comptes économiques de la Nation**

**Mercredi 6 mai 1998**

*à 10 heures 30*

Salle de la Commission

- Examen des éventuels amendements au projet de loi n° 373 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (MM. Alain Lambert, rapporteur général, et Philippe Marini, rapporteur du Titre II).

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,  
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

**Mardi 5 mai 1998**

*à 10 heures 30*

Salle de la Commission des Lois

- Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 335 (1997-1998) modifié par l'Assemblée nationale, portant transposition de la directive 94/47/CE du Parle-

ment européen et du Conseil, du 26 octobre 1994, concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers (rapporteur : M. José Balareello).

**Commission d'enquête chargée de recueillir des informations sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière opérées depuis le 1er juillet 1997**

**Jeudi 7 mai 1998**

Salle Médicis

*à 11 heures :*

- Audition de Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

*à 14 heures 30 :*

- Audition de M. Jean-Marie Delarue, directeur des libertés publiques au ministère de l'intérieur.

*à 15 heures 30 :*

- Audition de M. Jean-Michel Galabert, chargé d'une mission sur le suivi des régularisations.

**Commission d'enquête chargée d'examiner le devenir des grands projets d'infrastructures terrestres d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement et d'insertion dans l'Union européenne**

**Mercredi 6 mai 1998**

*à 15 heures*

Salle n° 216

*à 15 heures :*

- Audition de M. Pierre Joxe, Premier Président de la Cour des comptes et de M. Bernard Menasseyre, Président de la 7<sup>e</sup> chambre.

*à 16 heures 30 :*

- Audition de M. Patrick Morin, Président du directeur de la Générale routière.

*à 18 heures :*

- Audition de Mme Dominique Voynet, Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques**

**Mardi 5 mai 1998**

*à 18 heures*

au Palais Bourbon

Salle de la Commission des Finances

- Nomination d'un rapporteur sur une saisine relative au rôle des flux financiers entre les collectivités publiques et les entreprises en matière d'emploi.

- Nomination d'un rapporteur sur une saisine relative à l'évaluation du dispositif public de promotion des investissements étrangers en France et de la législation fiscale et sociale française telle qu'elle est perçue par les investisseurs étrangers.

- Examen du rapport d'étape de M. Edmond Hervé sur la saisine relative à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

## **Délégation pour la Planification**

**Mardi 5 mai 1998**

*à 17 heures 45*

au Sénat

Salle GA 102, 6 rue Garancière, 1<sup>er</sup> étage

- Election du Président.

- Publication du compte rendu du Colloque organisé par la Délégation le 2 avril 1998, sur les perspectives à moyen terme de l'économie mondiale.